
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

| no | Ministère ou organismes | Direction ou service | Signataire : Nom, prénom | Date | Nbre pages |
|-----|--|---|--------------------------|-------------------|------------|
| 1. | Ministère de la Santé et des Services sociaux | Direction de la protection de la santé publique | Guy Sanfaçon | 7 juillet 2010 | 3 pages. |
| 2. | Ministère de la Santé et des Services sociaux | Direction générale de la santé publique | Guy Sanfaçon | 18 décembre 2009 | 4 pages. |
| 3. | Ministère de la Sécurité publique | Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavick | France-Sylvie Loisel | 17 décembre 2009 | 3 pages. |
| 4. | Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire | Direction régionale de la Capitale-Nationale | Paul Arsenault | 23 décembre 2009 | 1 page. |
| 5. | Ministère des Ressources naturelles et de la Faune | Direction des projets de développement des hydrocarbures et des biocarburants | Julie Grignon | 8 juillet 2010 | 4 pages. |
| 6. | Ministère des Transports | Direction de la Capitale-Nationale | Yves Bédard | 27 novembre 2009 | 1 page. |
| 7. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Bureau des changements climatiques | Guylaine Bouchard | 9 juillet 2010 | 2 pages. |
| 8. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Bureau des changements climatiques | Jean-Pierre Roy | 8 décembre 2009 | 1 page. |
| 9. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction de l'analyse et des instruments économiques | André G. Bernier | 23 avril 2012 | 2 pages. |
| 10. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction de l'analyse et des instruments économiques | André G. Bernier | 30 juin 2010 | 2 pages. |
| 11. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction des affaires institutionnelles et des services à la clientèle | André G. Bernier | 6 janvier 2010 | 2 pages. |
| 12. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction des évaluations environnementales | Michel Duquette | 23 septembre 2010 | 3 pages. |
| 13. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction des évaluations environnementales | Robert Joly | 6 janvier 2010 | 4 pages. |

| no | Ministère ou organismes | Direction ou service | Signataire : Nom, prénom | Date | Nbre pages |
|-----|---|--|--------------------------|------------------|------------|
| 14. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés, Service des lieux contaminés et des matières dangereuses | Richard Martel | 25 novembre 2009 | 3 pages. |
| 15. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction des politiques de l'eau | Claire Michaud | 20 juillet 2010 | 3 pages. |
| 16. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction des politiques de l'eau | Normand Boulianne | 27 janvier 2010 | 2 pages. |
| 17. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction des politiques de l'eau, Service de l'aménagement et des eaux souterraines | Raynald Lacouline | 25 août 2010 | 1 page. |
| 18. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction des politiques de l'eau, Service des eaux industrielles | Martin Turgeon | 13 juillet 2010 | 3 pages. |
| 19. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction des politiques de l'eau, Service des eaux industrielles | Martin Turgeon | 16 décembre 2009 | 3 pages. |
| 20. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère | Michel Goulet | 8 septembre 2010 | 6 pages. |
| 21. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère | Michel Guay | 22 juillet 2010 | 3 pages. |
| 22. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère | Vital Gauvin | 22 juin 2010 | 3 pages. |
| 23. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère | Michel Guay | 19 janvier 2010 | 4 pages. |
| 24. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère | Michel Guay | 22 décembre 2009 | 2 pages. |
| 25. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction des projets de développement des hydrocarbures et des biocarburants | Julie Grignon | 10 décembre 2009 | 4 pages. |
| 26. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction du patrimoine écologique et des parcs | Jean-Pierre Laniel | 17 décembre 2009 | 2 pages. |
| 27. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction du patrimoine écologique et des parcs | Jean-Pierre Laniel | 8 décembre 2009 | 1 page. |

| no | Ministère ou organismes | Direction ou service | Signataire : Nom, prénom | Date | Nbre pages |
|-----|---|--|-------------------------------|-------------------|------------|
| 28. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises | Yves Grimard | 26 juillet 2010 | 18 pages. |
| 29. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises | Gilles Boulet Yvon Couture | 6 juillet 2010 | 1 page. |
| 30. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises | Martine Géliveau | 24 février 2010 | 3 pages. |
| 31. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises | Yves Grimard | 21 décembre 2009 | 4 pages. |
| 32. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises | Yves Grimard | 17 décembre 2009 | 5 pages. |
| 33. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches | Daniel Veillette | 16 avril 2012 | 1 page. |
| 34. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches | Isabelle Olivier | 7 septembre 2010 | 4 pages. |
| 35. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches | Guillaume Jacques | 23 juin 2010 | 2 pages. |
| 36. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches | Guillaume Jacques | 10 décembre 2009 | 4 pages. |
| 37. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Direction régionale de la Capitale-Nationale | Éric Bonin | 30 juin 2010 | 6 pages. |
| 38. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Service de l'analyse et des instruments économiques | Valère Béland | 8 décembre 2009 | 1 page. |
| 39. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Service des lieux contaminés et matières dangereuses | Richard Martel | 14 septembre 2010 | 1 page. |
| 40. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Service des projets industriels et en milieu nordique | Michel Thérien | 5 avril 2012 | 2 pages. |
| 41. | Urgence-Environnement | Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches | Guy Paradis | 17 décembre 2009 | 2 pages. |

Thérien, Michel

De: Liz.Bussieres@msss.gouv.qc.ca de la part de Guy.Sanfacon@msss.gouv.qc.ca

Envoyé: 7 juillet 2010 14:32

À: Joly, Robert; Thérien, Michel

Cc: renee.levaque@ssss.gouv.qc.ca

Objet: 3211-19-012 Implantation de 7 réservoirs dans le port de Québec

Bonjour,

Pour faire suite à votre demande, voici notre avis quant à la recevabilité des réponses aux questions et commentaires de l'initiateur du projet ci-haut mentionné. Le tout a été fait en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, dont vous trouverez également les commentaires ci-joints.

Guy Sanfaçon, Ph.D.

Guy Sanfaçon, Ph.D.

Pharmacologue-Toxicologue

Coordonnateur de l'unité de santé environnementale

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Direction de la protection de la santé publique

1075 Chemin Ste-Foy, 11ième étage

Québec (QC), G1S 2M1

☎ (418) 266-6741

☎ (418) 266-6708

✉ guy.sanfacon@msss.gouv.qc.ca

<http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/environnement/index.php?accueil>

Québec, le 7 juillet 2010

Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels
et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'implantation de sept réservoirs de matières dangereuses dans le
port de Québec par IMTT inc. (3211-19-012)**

Monsieur,

En réponse à votre demande relativement à l'analyse de la recevabilité du document contenant les réponses aux questions et commentaires du projet ci-haut mentionné et en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, nous considérons que l'étude d'impact est recevable.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



pour Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale

GS/MS/lb

c. c. Mme Renée Levaque, DSP de la Capitale-Nationale

p. j.

Le 5 juillet 2010

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Guy Sanfaçon
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

N/Réf. : 100-2009-07

Objet : Projet d'implantation de sept réservoirs de matières dangereuses dans le port de Québec par IMTT inc. (3211-19-012)

Monsieur,

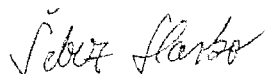
En réponse à la demande du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs du 17 juin 2010, voici nos commentaires concernant la recevabilité du document complémentaire à l'étude d'impact sur l'environnement relative au projet « Exploitation de sept nouveaux réservoirs sur le site d'IMTT-Québec ».

Document analysé :

CJB Environnement inc. (pour IMTT-Québec inc.), *Addenda à l'étude d'impacts sur l'environnement : Exploitation de sept nouveaux réservoirs sur le site d'IMTT-Québec, Port de Québec – Secteur Beauport. Réponses aux questions et commentaires du MDDEP*, juin 2010 (Dossier 3211-19-012).

Nous constatons que, d'un point de vue de santé publique, tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans ce document complémentaire. À cette étape du processus et sans faire une analyse poussée du contenu de l'étude, nous considérons que l'étude d'impacts est recevable.

En espérant le tout conforme à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Slavko Sebez, M.Sc.
Conseiller en santé environnementale
Tél. : (418) 666-7000 poste 275

SS/lé



Québec, le 18 décembre 2009

Monsieur Pierre-Michel Fontaine
Chef par intérim du Service des projets industriels
et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Implantation de sept réservoirs au Port de Québec par IMTT
(3211-19-012)**

Monsieur,

La présente est pour donner suite à votre demande du 17 novembre 2009 relative à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du « *Implantation de sept réservoirs au Port de Québec par IMTT* (3211-19-012). Notre avis s'appuie sur l'analyse effectuée par la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale.

Nous comprenons l'aspect particulier de cette demande compte tenu que le promoteur a déjà construit les réservoirs. Il est un aspect important avant que nous jugions le projet recevable, soit que le promoteur soumette un plan des mesures d'urgence en tenant compte de l'effet domino dans le scénario normalisé.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur de l'unité de santé environnementale

GS/sm

p. j.

Le 18 décembre 2009

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

N/Réf : 100-2009-07

Objet : Implantation de sept réservoirs au Port de Québec par IMTT (3211-19-012)

Monsieur Sanfaçon,

En réponse à votre lettre du 19 novembre dernier, nous demandant une opinion de santé publique au regard de la recevabilité de l'étude d'impact sur le projet en titre, vous trouverez ci-dessus, une description sommaire du projet. Compte tenu de l'analyse sommaire que nous avons pu réalisée, nous concentrons nos commentaires sur la section de la gestion des risques d'accidents.

1. Description sommaire du projet

Le projet concerne l'installation de sept réservoirs sur le site du terminal maritime d'IMTT-Québec dans le secteur Beauport du Port de Québec. Force est de constater que les sept réservoirs sont déjà construits.

| Réservoir | Localisation | Capacité (,000 litres) | Utilisation actuelle | Utilisation éventuelle |
|-----------|---|---------------------------|-------------------------|---------------------------|
| 44 | Partie sud-ouest du terrain d'IMTT-Québec | 5 200 | essence | méthanol et autres |
| 45 | | 5 200 | essence | méthanol et autres |
| 46 | | 14 000 | méthanol | ? |

| | | | | |
|----|---|--------|---------------|---|
| 42 | Secteur ouest, à l'est des réservoirs 44, 45, 46 | 15 800 | naphta | - |
| 43 | | 15 800 | naphta | - |
| 53 | Partie est du site de IMTT- Québec | 21 000 | carburéacteur | - |
| 54 | | 21 000 | carburéacteur | - |

Il s'agit d'une zone industrialo-portuaire installée sur une péninsule formant le secteur de Beauport du Port de Québec, créée par remblayages successifs en zone aquatique au cours des années 60 et 70.

«L'emplacement des réservoirs se localise à plus d'un km des unités d'habitation les plus rapprochées et à plus de 1,2 km de la plage de Beauport.»¹

Commentaires

Pour une meilleure gestion des risques d'accidents industriels majeurs, il est pertinent de soumettre ce plan de mesures d'urgence au Groupe de travail sur les matières dangereuses piloté par le Bureau de Sécurité civile de la Ville de Québec (BSCQ). Ce groupe est formé de représentants du service de protection contre les incendies, du service de police, de l'environnement et des travaux publics de la Ville de Québec, de même que des représentants de la direction régionale de santé publique. Ce comité fait le lien avec d'autres organismes concernés (ex. : Transport Québec, Environnement Canada) afin d'assurer une planification intégrée au plan de mesure d'urgence municipal. Ce faisant, les premiers intervenants pourront être mieux protégés lors de sinistres et ils pourront à leur tour mieux protéger la population riveraine de site IMTT-Québec.

Nous constatons que deux types de scénarios ont été présentés (normalisés et alternatifs) pour chacun des réservoirs nouvellement construit. Toutefois, nous n'avons pas fait d'analyse approfondie de ces modélisations.

Par ailleurs, dans l'historique d'accidents et d'incidents, nous constatons que les accidents (déversements, incendies, etc.) survenus au cours des cinq dernières années sur le site des installations d'IMTT-Québec ne sont pas présentés dans le document. Cette liste nous apparaît nécessaire pour compléter notre analyse de recevabilité.

¹ CJB Environnement inc. (2008) Installation de sept nouveaux réservoirs sur le site de IMTT-Québec. Port de Québec – Secteur Beauport. Avis de projet. p. 6

Par ailleurs, pour chacun des scénarios, nous invitons le promoteur à ne pas se limiter au seul seuil de rayonnement thermique qu'il a utilisé dans l'étude d'impact (ex. : 5 kW/m²) afin qu'il tienne compte davantage de tous les effets sur la santé en fonction de la durée d'exposition et de l'intensité du rayonnement et non pas seulement des brûlures au deuxième degré après quelques dizaines de secondes d'exposition.

Compte tenu que le site d'entreposage contient plusieurs produits dont certains sont particulièrement inflammables, explosifs ou toxiques, nous souhaitons que les scénarios normalisés tiennent compte des effets domino.

Espérant que cette analyse sommaire vous convienne, recevez Monsieur Sanfaçon, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Slavko Sebez, M. Sc.
Équipe Santé et environnement

cc : Madame Renée Levaque, coordonnatrice

Le 17 décembre 2009

Monsieur Pierre-Michel Fontaine, chef de service pas intérim
Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Implantation de sept réservoirs au Port de Québec IMTT (3211-19-012)

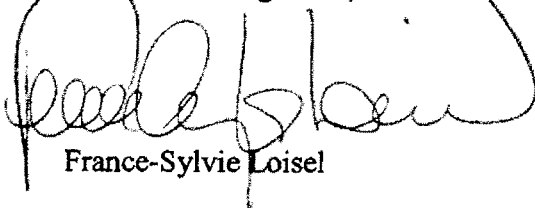
Monsieur,

En réponse à votre lettre du 17 novembre 2009 concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-haut cité, vous trouverez ci-joint notre rapport d'analyse à ce sujet. Nous ne pouvons, à ce qui a trait à notre mandat, qualifier de recevable la version actuelle de l'étude. En effet, les éléments de la directive relativement au plan des mesures d'urgence n'ont pas été traités de façon satisfaisante par le promoteur

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Félix Lapointe, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418-643-2263 ou par courriel à felix.lapointe@mssp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



France-Sylvie Loisel

FSL/FL

c.c. MM. Roger Gaudreau, MSP
Raynald Chassé, MSP
Félix Lapointe, MSP

Implantation de sept réservoirs au Port de Québec IMTT (3211-19-012)

Rapport d'analyse sur la recevabilité initiale du projet

**Félix Lapointe, conseillers en sécurité civile
Directions régionales de la sécurité civile Capitale-Nationale, Chaudière-
Appalaches et Nunavik
Ministère de la Sécurité publique**

18 décembre 2009

AVIS SUR LA RECEVABILITÉ INITIALE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

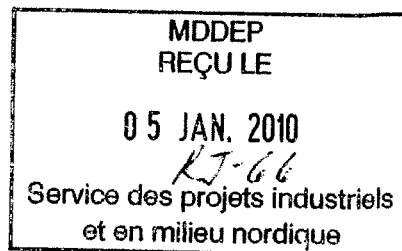
Page 63, section 6.3 Plan des mesures d'urgence

Dans cette section, le promoteur mentionne qu'il dispose d'un plan d'urgence. L'étude dresse un résumé de ce plan et mentionne entre autre que ce dernier inclut des mises en situation suivant divers scénarios, que les membres du personnel reçoivent de la formation, qu'il y a une alerte transmise au intervenants externes et que ce plan est distribué à tous les intervenants en matière d'urgence au niveau fédéral, provincial et municipal.

Or, la directive prévoit que le promoteur présente un plan préliminaire et non seulement un bref résumé. Les éléments à traiter, de façon générale, sont détaillés dans la directive à la section 5.3.

QC-1

Nous demandons au promoteur de présenter un plan préliminaire des mesures d'urgence qui couvre les éléments prévus par la directive.



Québec, le 23 décembre 2009

Monsieur Pierre-Michel Fontaine
Chef par intérim du Service des projets industriels et en milieu nordique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

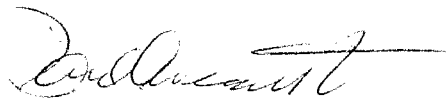
**Objet : Implantation de sept réservoirs au Port de Québec par IMTT
(3211-19-012)**

Monsieur,

La direction régionale a examiné l'étude d'impact sur l'environnement soumise par IMTT-Québec concernant l'exploitation de sept nouveaux réservoirs au Port de Québec – Secteur Beauport.

Tel que mentionné la semaine dernière par téléphone à monsieur Michel Thérien, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétences, nous n'avons pas de commentaire particulier à formuler.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Paul Arsenault
Directeur

Québec, le 8 juillet 2010

Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets
industriels et en milieu nordique
Ministère du Développement durable,
de l'environnement et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

MDDEP
REÇU LE

13 JUL. 2010

Service des projets industriels
et en milieu nordique

Objet : Étude d'impact du projet d'exploitation de sept nouveaux réservoirs sur le site de IMTT-Québec, Port de Québec- Secteur Beauport - Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement

Monsieur,

À la suite du premier examen de recevabilité que la Direction des projets de développement des hydrocarbures et des biocarburants (DPDHB) a effectué, des questions et des commentaires vous avaient été présentés. Les réponses aux questions et commentaires soumis par votre ministère à IMTT et contenus dans l'addenda à l'étude d'impact sur l'environnement, préparé par cette dernière, ont été étudiées. Une attention particulière a été portée aux éléments qu'avait soulevés la DPDHB ainsi qu'à ceux qui présentent un intérêt particulier pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ou qui s'inscrivent dans notre champ de compétence.


Un certain nombre de questions relatives à l'intégration et au respect des normes du Code de construction et du Code de sécurité de la Régie du bâtiment n'ont pas obtenu de réponses spécifiques ou précises de la part d'IMTT, bien qu'une comparaison assez exhaustive des normes respectées par IMTT avec des normes imposées par les Codes précités est présentée à la réponse 5.5. À plusieurs reprises, dans le document, IMTT rappelle que ces Codes du Québec ne s'appliquent pas aux installations d'IMTT parce qu'elles sont sous compétences fédérales, étant situées sur un territoire fédéral. De façon générale, les installations respectent les normes applicables du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) ou les mêmes normes que celles imposées par le Québec. D'ailleurs, il a été observé qu'en général les normes du CCME correspondent assez bien à celles imposées par les Codes du Québec.

Malgré le fait que certaines réponses auraient pu être plus précises, au regard des questions, IMTT a tout de même précisé les normes qu'elle respecte. Il est possible de les consulter et de trouver les données qui permettent de comparer les normes respectées par IMTT aux exigences du Code de construction et du Code de sécurité du Québec, si besoin est.

À la lumière de ce qui précède, selon notre champ de compétence, nous sommes donc en mesure d'affirmer que les renseignements demandés ont été traités d'une façon satisfaisante et valable dans l'addenda qui complète le rapport d'étude d'impact étudié précédemment et qu'ainsi, la recevabilité peut être prononcée.

Par ailleurs, puisque les documents étudiés deviendront publics, il est impératif que certains emplois linguistiques qui nous apparaissent inappropriés et des anglicismes à éviter soient l'objet de révision et de corrections. Des commentaires à cet égard sont présentés en annexe.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.



Julie Grignon

Julie Grignon,
Directrice

p. j.

**Commentaires sur des emplois linguistiques et corrections suggérées
relativement au rapport d'étude d'impact et à l'addenda à l'étude
d'impact sur l'environnement; Projet IMTT-Québec**

– Utilisation de l'adjectif « alternatif » dans l'expression « scénarios alternatifs »

Notamment, à la page 59, 6.15, du rapport d'étude, et dans nombre de questions adressées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à IMTT et, naturellement, dans les réponses de IMTT au ministère, on retrouve l'expression « scénarios alternatifs » en regard des termes « scénarios normalisés ». Par contre, on ne retrouve pas cette terminologie aux pages 21 et 22, section 5.1 « Risques d'accidents technologiques » de la Directive de ce ministère.

L'utilisation qui est faite du mot « alternatif » n'est pas appropriée et est à éviter puisque le dictionnaire présente le mot « alternatif » comme ce qui présente une alternance, par exemple dans un mouvement alternatif, qui change périodiquement de sens.

On trouve sous « alternatif » dans le Multi dictionnaire de Marie-Éva de Villers :

- périodique
- qui change périodiquement de sens (par opposition à continu).

« Alternative »

- Situation où il n'y a que deux possibilités opposées, deux éventualités entre lesquelles il faut choisir. *L'alternative est claire* (et non « voici les alternatives ») : *perdre notre pari ou le gagner*.
 - 1° Les deux partis possibles constituent les termes de l'alternative.
 - 2° Contrairement au mot anglais « *alternative* » qui désigne chacune des possibilités, le mot français signifie un ensemble de deux éventualités et doit être utilisé au singulier.

Par ailleurs, à R-6.5, a) et R-6.5, b), IMTT utilise l'expression « scénario plausible ». Les expressions « autres scénarios plausibles » ou « différents scénarios plausibles » pourraient être considérées au lieu de « scénarios alternatifs ».

Dans l'addenda

– Utilisation de « rencontre... » dans « rencontre des objectifs, critères ou normes » et dans « critères, normes, seuils, etc., rencontrés »

Terminologie fautive dans les sections :

- Avant-propos
- R-1.5, R-3.9

De nouveau le Multi dictionnaire de Marie-Éva de Villers indique pour « rencontrer » :

- rencontrer (des exigences) : anglicisme au sens de respecter
- rencontrer (des conditions) : anglicisme au sens de satisfaire à, remplir
- rencontrer (un objectif) : anglicisme au sens d'atteindre.

– Autres corrections à considérer

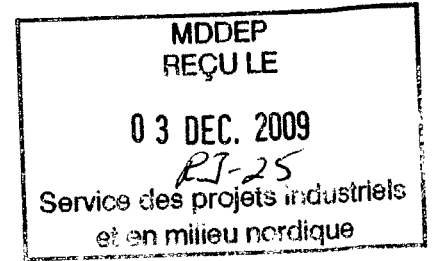
Tableau 6, page 33 : les noms des aciers pour canalisations rapportées devraient être francisés comme le reste du tableau (acier inoxydable, etc.).

R-4.4, page 34, 2^{ième} ligne de la liste : le mot « Bunher C » devrait être remplacé par « Mazout lourd N^o. 6 ».

Page 35, 2^{ième} paragraphe après le tableau, 2^{ième} ligne : il faut corriger « volatiles » par « volatils » pour lire « produits moins volatils ».

Direction de la Capitale-Nationale

Québec, le 27 novembre 2009



Monsieur Pierre-Michel Fontaine
Chef par intérim
Service des projets industriels et en milieu nordique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Implantation de sept réservoirs au Port de Québec par IMTT

Monsieur,

Nous avons fait un bref survol de l'étude d'impact concernant le projet cité en rubrique et nous n'avons ni commentaire, ni question et ce, tant sur le plan biophysique, paysage qu'aménagement du territoire. Nous ne voyons pas non plus d'impact sur notre réseau ou sur son environnement immédiat.

En conséquence, nous ne tenons pas à être consultés pour le reste du processus environnemental.

Nous restons à votre disposition pour toutes autres information sur ce dossier.

Yves Bédard
Biologiste
Service des inventaires et du plan



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Robert Joly
Direction des évaluations environnementales
Projets industriel et en milieu nordique

DATE : Le 9 juillet 2010

OBJET : Implantation de sept réservoirs au port de Québec par IMTT
V/Réf. : 3211-19-012 Addenda à l'étude d'impact sur
l'environnement.
N/Réf. : SCW-606722

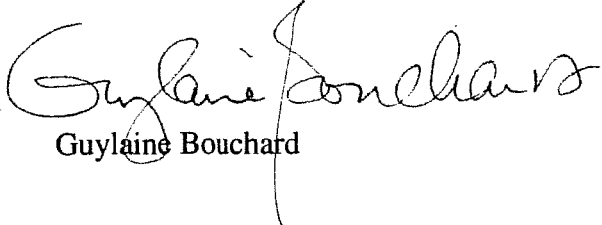
Nous avons bien reçu l'addenda à l'étude d'impact sur l'environnement (dossier 3211-19-012) concernant la réalisation d'un projet d'implantation de sept réservoirs au port de Québec par IMTT.

L'aspect des grands enjeux de nature atmosphérique tels que les changements climatiques est traité et répond à nos préoccupations pour le moment.

Pour les étapes subséquentes de la procédure, nous considérons opportun que nous soyons consultés. La personne désignée pour analyser ce dossier au Bureau des changements climatiques est M. Jean-Pierre Roy que vous pouvez joindre au 521-3868, poste 4663.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La directrice adjointe,



Guylaine Bouchard

c. c. M. Jean-Pierre Roy
M. Michel Thérien



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Guylaine Bouchard
Directrice adjointe

DATE : Le 9 juillet 2010

OBJET : Implantation de sept réservoirs au port de Québec par IMTT
V/Réf. : 3211-19-012 Addenda à l'étude d'impact sur
l'environnement.
N/Réf. : SCW-606722

La présente se veut notre avis en réponse à la demande de la Direction des évaluations environnementales, reçue le 17 juin 2010, relativement à la recevabilité du projet susmentionné.

Conformément au champ d'expertises du Bureau des changements climatiques, nos commentaires portent sur le volet des émissions de gaz à effet de serre (GES). À cet effet, les conséquences du projet sur les changements climatiques sont abordées dans l'addenda présenté du projet tel que nous l'avions demandé dans notre note du 3 décembre 2009. Le promoteur a établi un bilan des gaz à effet de serre (GES) relatif à l'exploitation des sept nouveaux réservoirs du port de Québec, tel que l'exigeait la directive de décembre 2008 mais qui nous semble insatisfaisant.

Par contre, les renseignements supplémentaires à l'addenda fournis par le promoteur concernant le calcul des émissions de la quantification des GES associées aux pertes de composés organiques volatils lors du transfert entre le bateau et le réservoir, ou entre le réservoir et le train ou le camion ont permis de compléter le dossier. Suite à cette information obtenue du promoteur le 5 juillet 2010, nous considérons que le projet est recevable.

Pour les étapes subséquentes de la procédure, nous considérons opportun que nous soyons consultés.

Jean-Pierre Roy, ing.
Conseiller en changements climatiques

Thérien, Michel

De: Roy, Jean-Pierre

Envoyé: 8 décembre 2009 14:14

À: Thérien, Michel

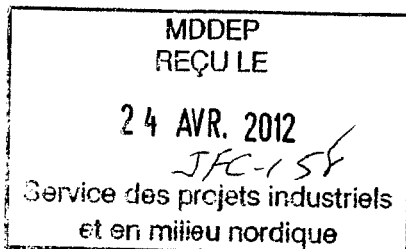
Cc: Devost, Mélissa

Objet: RE : ÉTUDE D'IMPACT DE IMTT DANS LE PORT DE QUÉBEC

Bonjour M. Thérien

Conformément au champ d'expertises du Bureau des changements climatiques, nos commentaires portent sur le volet des émissions de gaz à effet de serre (GES). À cet effet, les conséquences du projet sur les changements climatiques ne sont pas abordées dans l'étude d'impact du projet. Ainsi, il est nécessaire que le promoteur établisse un bilan des gaz à effet de serre (GES) relatif à l'exploitation des sept nouveaux réservoirs du port de Québec, tel que demandé dans la directive de décembre 2008.

JPROY



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-Francois Coulombe, chef
Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 23 avril 2012

OBJET : Implantation de sept réservoirs de matières dangereuses dans le
Port de Québec par IMTT Québec inc. (IMTT QC)
V/Réf. : 3211-19-012
N/Réf. : 3953-03-16 et SCW-606842

IMTT QC fait partie d'un conglomérat exploitant des terminaux d'envergure sur le continent américain et opère un terminal d'entreposage de liquide en vrac (56 réservoirs au total pour une capacité de 300 000 m³) dans le Port de Québec où il est présent depuis 1988. L'exploitation d'une gare de triage privée d'une capacité de 120 wagons permet le transbordement intermodal des produits liquides en provenance ou à destination de navires et/ou camions-citernes.

Vous nous avez fait parvenir, le 10 avril 2012, les informations complémentaires de l'initiateur à la suite de questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en décembre 2011. Même si certaines questions sont demeurées sans réponse, notamment l'évaluation du coût d'un sinistre majeur au terminal d'IMTT QC et le coût estimé du démantèlement des sept réservoirs, les renseignements fournis permettent d'apprécier dans sa globalité la couverture des risques liés à l'exploitation des installations au Port de Québec.

Au chapitre des nouvelles informations, IMTT QC a rendu disponible :

- Une preuve d'assurabilité pour l'ensemble des installations du groupe, par événement
Soit 250 M\$ pour les propriétés et 500 M\$ pour la responsabilité.
- La comptabilisation d'une somme de 2,3 M\$ à titre de passif environnemental et de 1,5 M\$, associée aux frais de démantèlement des installations

Même si nous ne disposons pas de renseignements nous permettant d'apprécier ces sommes quant à leur suffisance, le fait qu'elles soient révisées régulièrement selon les normes comptables en vigueur au Canada afin de refléter l'information la plus fidèle aux actionnaires devrait en assurer la

...2

fiabilité. Il est raisonnable de supposer que ces sommes pourraient couvrir, partiellement du moins, les frais de réhabilitation du site et les dommages environnementaux, en cas de cessation des activités d'IMTT QC, le cas échéant.

- Un extrait non signé du bail de location avec l'Administration portuaire de Québec (APQ) de l'année 1990

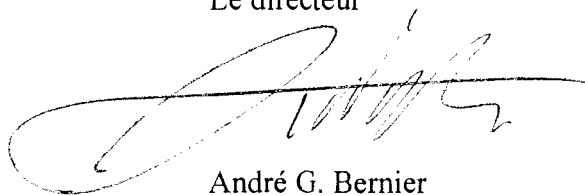
Selon notre compréhension, le locataire doit répondre, à la fin du bail, à certaines exigences environnementales, notamment la remise en état des installations, à défaut il devra en assumer les coûts, ce qui fournit une certaine assurance à la réhabilitation des lieux. On comprend également, sans émettre une opinion juridique, que l'APQ, à titre de propriétaire du terrain, ne pourra se soustraire aux dommages environnementaux éventuels liés à l'exploitation du terminal d'IMTT QC. D'un point de vue environnemental, la couverture du risque s'en trouve ainsi améliorée.

- Le plan d'urgence pour ses installations au Port de Québec

IMTT QC indique que son plan d'urgence est réalisé conformément aux diverses lois et règlements en la matière¹. Ce plan permet d'apprécier les actions consacrées à la gestion des risques environnementaux liés à l'exploitation de ce terminal.

Considérant l'ensemble des informations disponibles, nous émettons un avis favorable à la recevabilité du projet, sous l'angle de la couverture financière des risques environnementaux associés à ce projet.

Le directeur



André G. Bernier

VB/AGB/mlt

¹ La *Loi sur la marine marchande du Canada 2001*, le Règlement sur les organismes d'interventions et les installations de manutention d'hydrocarbures, le Règlement sur le transport des matières dangereuses - Transport Canada, le Règlement sur les urgences environnementales issues de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, le Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés et le Règlement sur le Bureau de la sécurité des Transports du Canada.



DESTINATAIRE : Monsieur Robert Joly, chef
Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 30 juin 2010

OBJET : Projet d'implantation de sept réservoirs de matières
dangereuses dans le port de Québec par
IMTT-Québec inc. (IQ).
V/Réf : 3211-19-012
N/Réf : 3953-03-16 et SCW-606842

En réponse à votre note du 17 juin dernier, le document contenant les réponses aux questions et les commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ne permet pas d'attester de la recevabilité du projet, sous l'angle de la couverture des risques financiers et environnementaux associés au projet.

Notre correspondance du 6 janvier dernier transmise à votre attention indiquait certaines pistes pour assurer la couverture de ces risques. Ainsi, nous recommandons qu'IQ fournisse, notamment, une analyse des risques financiers associés à ce type d'entreprise, la méthodologie et les calculs pour estimer ces risques, ainsi que les moyens mis en place pour assurer leur couverture, telles des garanties financières ou une fiducie d'utilité sociale. De plus, ces activités se déroulant dans le Port, nous voulons obtenir des informations complémentaires au sujet du partage des responsabilités avec le propriétaire des lieux.

À cet effet, la réponse à la question QC - 4.12 a), b), c), et d), page 45, du document ci-haut mentionné, indique que ces éléments sont assujettis aux ententes et aux obligations intervenues entre IQ et le Port, sans toutefois fournir des informations plus détaillées.

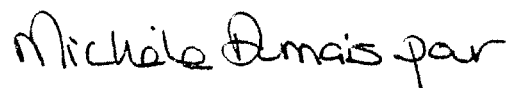
Nous sommes d'avis qu'il faut relancer IQ en les invitant à fournir les informations appropriées relatives au dépôt de garanties financières associées à

...2

ce projet. À titre indicatif, IQ pourrait fournir une copie du bail et/ou des ententes avec le Port. Aussi, IQ pourrait estimer les coûts d'un sinistre majeur au terminal, sur la base d'expériences vécues dans l'industrie, et indiquer les moyens financiers retenus pour y faire face. Enfin, IQ pourrait déterminer les coûts associés au démantèlement de ces installations dans le temps et traiter, le cas échéant, de la décontamination des lieux.

Pour toute information complémentaire concernant ce dossier, vous pouvez communiquer avec monsieur Valère Béland, responsable de ce dossier à notre direction au 418-521-3929, poste 4171.

Le directeur,



André G. Bernier

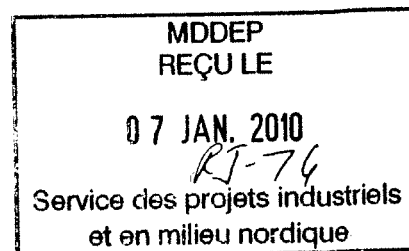
VB/AGB/gd



DESTINATAIRE : Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels
et en milieu nordique

DATE : Le 6 janvier 2010

OBJET : Implantation de sept réservoirs au Port de Québec
par IMTT Québec inc.
N/Réf. : 3746-02-07-16 et SCW 606842



Cette note fait suite à la lettre du 17 novembre 2009 de M. Pierre-Michel Fontaine pour laquelle nous devons produire un avis en lien avec la recevabilité de l'étude d'impact du projet présenté par IMTT Québec inc.

IMTT Québec inc. a déposé, en novembre 2009, une étude d'impact sur l'environnement (EIE), réalisée par la firme CJB Environnement inc., et ce, dans le cadre de l'exploitation de sept nouveaux réservoirs au port de Québec. Le projet, situé sur les terrains de l'Administration portuaire de Québec (APQ), aurait reçu les autorisations requises des autorités fédérales.

Il appert que l'exploitation et la gestion postfermeture d'un site d'entreposage d'essence, de « jet fuel » et de méthanol (point 4.2.4 de l'EIE) constituent un risque environnemental, notamment dû à la possibilité de contamination des terrains et des eaux de surface et souterraines. Aussi, le milieu environnant est caractérisé par la proximité du fleuve Saint-Laurent, ce qui contribue à accroître le risque associé à ce projet.

De plus, en ce qui concerne la durée de vie du projet, différents scénarios sont envisagés à la section 4.2.5 de l'EIE. On y prévoit que les réservoirs pourront continuer d'être utilisés pour l'entreposage des produits précités, des produits compatibles ou même des produits non compatibles, ce qui pourrait être un facteur d'accroissement du risque environnemental lié à ce projet. Les réservoirs pourraient enfin être démantelés et le site restauré. La possibilité que ces réservoirs soient démantelés apparaît pour le moment peu probable (section 4.2.6 de l'EIE). Toutefois, advenant la fermeture du site, le consultant spécifie que diverses options pourraient

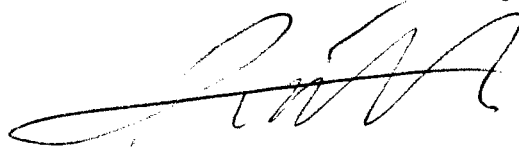
...2

être envisagées pour mettre en oeuvre les actions appropriées visant la réhabilitation du site, sans les préciser. Ainsi, ces deux éléments ne sont pas de nature à circonscrire, quantifier et qualifier le risque associé au projet, ce que l'entreprise aurait tout avantage à faire.

À notre avis, compte tenu que ces opérations constituent un risque environnemental potentiel et récurrent dans le temps, l'exploitant devrait fournir dans l'EIE, une analyse des risques financiers associés à ce type d'entreprise, incluant le risque potentiel d'accidents. De plus, IMTT Québec inc. devra présenter les méthodologies et calculs pour estimer ces risques. En outre, l'EIE devrait indiquer les moyens existants ou qui seront mis en oeuvre pour contrer ces risques, notamment, l'instauration de garanties financières en période d'exploitation et de postfermeture ainsi que la création d'une fiducie d'utilité sociale.

Enfin, le projet se réalisant sur des terrains, propriétés de l'Administration portuaire de Québec, l'EIE devrait examiner le partage des responsabilités, le cas échéant, avec cette dernière, eu égard aux garanties financières et à la fiducie d'utilité sociale à mettre en place pour couvrir les dommages environnementaux éventuels associés à ce projet.

Le directeur de l'analyse
et des instruments économiques,



André G. Bernier

VB/AGB/mlt

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-François Coulombe, chef de service
Service des projets industriels et en milieu nordique

Vérifié 24 sept 2010
JFC

DATE : Le 23 septembre 2010

OBJET : **Projet d'implantation de sept réservoirs au Port de Québec
par IMTT
(3211-19-012)**

La présente fait suite à la demande d'avis du 25 août 2010 sur le volet « risques d'accidents technologiques » du projet cité en rubrique. Pour ce faire, nous avons consulté plus particulièrement les informations fournies par l'initiateur dans le document « *Exploitation de sept nouveaux réservoirs sur le site de IMTT-Québec, Port de Québec – Secteur Beauport – Informations complémentaires au document des Réponses aux questions et commentaires du MDDEP* » du 20 août 2010.

Cet avis porte uniquement sur le volet « risques technologiques » et s'appuie sur le guide « *Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs* » délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

Description sommaire du projet

IMTT-Québec effectue le transbordement et l'entreposage de vrac liquides, qui peuvent être reçus ou expédiés par bateau, par train ou par camion.

Les sept réservoirs construits dans le cadre du présent projet ont été conçus pour l'entreposage de méthanol, d'essence et de carburacteur transitant par le site d'IMTT-Québec. Cette addition de sept réservoirs a fait passer la capacité d'entreposage des installations d'IMTT-Québec de 1,2 à près de 2 millions de barils (~191 000 à ~312 000 m³). Il faut toutefois préciser que les réservoirs 53 et 54, qui servent à l'entreposage de carburacteur, ne constituent pas à proprement parler une augmentation de la capacité de stockage; la capacité de stockage du carburacteur était préalablement louée auprès du terminal voisin (Canterm).

Questions et commentaires

Les informations relatives au volet risques d'accidents technologiques, présentées par l'initiateur, ne sont pas suffisantes pour rendre l'étude d'impact sur l'environnement

...2

recevable. Plusieurs informations sur les risques inhérents au projet n'ont pas encore été fournies dans les réponses de l'initiateur à la deuxième série de questions.

Voici donc un rappel des questions et commentaires relatifs aux réponses de IMTT-Québec (juin 2010) à la première série de questions et commentaires du MDDEP. Les nouveaux commentaires ont été ajoutés en italique à la suite de chacune des questions.

- 1- Le code de construction du Québec, chapitre VIII, n'est pas respecté. Il faudrait que l'initiateur de projet cible les différences entre les exigences du code de construction et celles qui ont servi de base à la construction des sept réservoirs visés par le projet.

C1- En attente de la réponse, la comparaison est en cours selon l'initiateur de projet.

- 2- Le code de sécurité du Québec, chapitre VI, n'est pas respecté. Il faudrait que l'initiateur de projet cible les différences entre les exigences du code de sécurité et celles qui ont servi de base à l'exploitation des sept réservoirs visés par le projet.

C2- En attente de la réponse, la comparaison est en cours selon l'initiateur de projet.

- 3- Le Règlement sur les matières dangereuses n'est pas respecté. Bien qu'actuellement il ne semble pas y avoir de matières dangereuses qui soient entreposées au sens du règlement, il est possible que l'initiateur de projet en entrepose éventuellement et tel qu'on peut le voir dans le tableau de la réponse R-4.4 de la page 34 du document, les huiles lubrifiantes entre autres. Il faudrait alors que l'initiateur de projet cible les exigences du règlement qui ne sont pas respectées par le ou les réservoirs visés dans le projet.

C3- La réponse de l'initiateur de projet est satisfaisante.

- 4- Il serait requis d'obtenir le nombre de déplacements, réceptions, expéditions des camions, des wagons et des navires au site d'IMTT-Québec tel que demandé à la question QC-4.1. Bien que l'initiateur de projet considère cette information confidentielle, elle sera nécessaire aux fins d'évaluation des risques.

C4- Selon l'initiateur de projet, une réponse a été transmise au Ministère. Nous n'avons pas reçu cette réponse.

- 5- Dans la liste des produits pouvant être entreposés au terminal d'IMTT-Québec énoncée à la réponse R-4.4 de la page 34 du document, retrouve-t-on des produits plus toxiques, inflammables ou explosifs que ceux qui ont été utilisés dans l'élaboration des scénarios alternatifs? Si oui, expliquez votre choix.

C5- La réponse de l'initiateur de projet est satisfaisante.

- 6- Concernant la réponse R-4.5 à la page 35 du document, existe-t-il un risque de réactivité dans le fait d'envoyer toutes les eaux pluviales contaminées soit dans le réseau de la ville, du port de Québec, du système de traitement d'IMTT-Québec ou vers un site externe approuvé, sachant que les produits entreposés dans les différents terminaux (et pouvant contaminer les eaux pluviales) ne sont pas tous compatibles entre eux? Élaborez votre réponse.

C6- La réponse de l'initiateur de projet est satisfaisante.

- 7- Dans le tableau 9 – Liste des accidents survenus entre 2003 et 2009, la description de l'évènement du 19 décembre 2007 est « inconnue », alors qu'à la page suivante (p.54), on décrit en détail l'évènement en question. Est-ce qu'une erreur s'est glissée dans le tableau?

C7- La réponse de l'initiateur de projet est satisfaisante.

- 8- Il faudra obtenir une copie du PMU mis à jour et incluant les scénarios alternatifs présentés dans l'étude d'impact concernant les sept nouveaux réservoirs.

C8- En attente de la réponse, la révision du PMU est en cours selon l'initiateur de projet.

- 9- Tel qu'il est mentionné dans la directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement au point 5.3 Plan préliminaire des mesures d'urgence, un plan d'action détaillé (scénario d'intervention minute par minute) pour le scénario alternatif identifié dans l'analyse de risques comme celui ayant les conséquences les plus étendues devra être soumis. On devra le retrouver assurément dans la version finale du PMU.

C9- En attente du PMU, le scénario minute par minute sera dans celui-ci selon l'initiateur de projet.



Michel Duquette, ing.
Spécialiste en analyse de risques technologiques

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Thérien
Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 6 janvier 2010

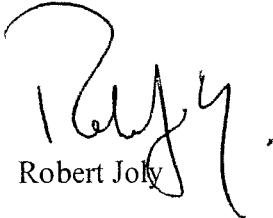
OBJET : **Projet d'implantation de sept réservoirs au Port de Québec
par IMTT
(3211-19-012)**

La présente fait suite à votre demande d'analyse de la recevabilité du 17 novembre 2009 concernant le projet mentionné en rubrique.

Vous trouverez ci-joint la note de M. Michel Duquette, spécialiste en analyse de risques technologiques de notre direction, concernant la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet mentionné en rubrique.

L'avis conclut qu'il sera nécessaire que l'initiateur réponde à certaines questions en complément des informations soumises dans l'étude d'impact présentée et il devra clarifier certains autres points en ce qui a trait aux risques technologiques. À la suite de la réception des réponses et si ces dernières sont jugées satisfaisantes, un avis jugeant recevable l'étude d'impact de ce projet sera produit.

Le chef du Service des projets
industriels et en milieu nordique,



Robert Joly

P. J.

DESTINATAIRE : Monsieur Robert Joly, chef de service
Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 5 janvier 2010

OBJET : **Projet d'implantation de sept réservoirs au Port de Québec
par IMTT
(3211-19-012)**

La présente fait suite à votre demande d'avis sur le volet « risques d'accidents technologiques » du projet cité en rubrique. Pour ce faire, nous avons consulté plus particulièrement les informations fournies par l'initiateur dans le document « *Exploitation de sept nouveaux réservoirs sur le site de IMTT-Québec, Port de Québec – Secteur Beauport* », reçu le 12 novembre 2009.

Cet avis porte uniquement sur le volet « risques technologiques » et s'appuie sur le guide « *Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs* » délivré par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

Description sommaire du projet

IMTT-Québec effectue le transbordement et l'entreposage de vrac liquides, qui peuvent être reçus ou expédiés par bateau, par train ou par camion.

Les sept réservoirs construits dans le cadre du présent projet ont été conçus pour l'entreposage de méthanol, d'essence et de carburéacteur transitant par le site d'IMTT-Québec. Cette addition de sept réservoirs a fait passer la capacité d'entreposage des installations d'IMTT-Québec de 1,2 à près de 2 millions de barils (~191 000 à ~312 000 m³). Il faut toutefois préciser que les réservoirs 53 et 54, qui servent à l'entreposage de carburéacteur, ne constituent pas à proprement parler une augmentation de la capacité de stockage; la capacité de stockage du carburéacteur était préalablement louée auprès du terminal voisin (Canterm).

Questions et commentaires

Voici quelques questions et commentaires auxquels l'initiateur de projet devra répondre afin de clarifier certains points de l'étude d'impact :

...2

Section 4

Q4.1 – Au point 4.2.3 de la page 30, il est fait mention de plusieurs codes et normes. Donnez le titre complet et une brève description de chacun de ces documents techniques.

Q4.2 – Est-ce que les réservoirs respectent l'ensemble des exigences du chapitre VIII – Installation d'équipement pétrolier du Code de construction du Québec? Expliquez.

Q4.3 – Est-ce que les réservoirs sont exploités en accord avec l'ensemble des exigences du chapitre VI – Installation d'équipement pétrolier du Code de sécurité du Québec? Expliquez.

Q4.4 – Est-ce que les réservoirs respectent l'ensemble des exigences applicables du Règlement sur les matières dangereuses? Expliquez.

Q4.5 – Quelle distance retrouve t-on entre chacun des réservoirs? Et pourquoi?

Section 5

Q5.1 – Au point 5.1.1.2 de la page 42, on peut lire « *L'occurrence d'une défaillance majeure est considérée comme étant un évènement improbable et même rare. Les défaillances majeures sont spécifiquement traitées au chapitre 6 « Gestion des risques d'accident »* ». Ne devrait-on pas faire référence aux « scénarios normalisés » plutôt qu'aux « *défaillances majeures* » dans cette phrase? Sinon, définissez clairement ce que vous entendez par « *défaillance majeure* ».

Section 6

Q6.1 – Au point 6.1.2 de la page 53 et dans le tableau 6.3 de la page 55, il est question des accidents passés. Le bilan des accidents passés ne devrait pas se limiter aux seuls déversements les plus importants survenus chaque année depuis les cinq dernières années tel que montré au tableau 6.3. Complétez le tableau en y ajoutant tous les déversements ainsi que tout autre accident impliquant un incendie, une explosion ou la formation d'un nuage toxique. Commentez chaque évènement ayant déclenché les mesures d'urgence et ayant eu des impacts hors-site (ex. évacuation, arrêt de circulation, appels aux intervenants externes, etc.).

Q6.2 – Au point 6.3 de la page 64; précisez quels intervenants (fédéraux, provinciaux et municipaux) ont une copie du plan des mesures d'urgence.

Q6.3 – Au point 6.3.1 de la page 64; est-ce que vous considérez que tous les scénarios alternatifs visés dans l'analyse de risques sont couverts dans le plan des mesures d'urgence actuel? Justifiez votre réponse.

Q6.4 – Est-ce que le plan des mesures d'urgence contient un scénario d'intervention minute par minute pour le scénario alternatif ayant les conséquences les plus étendues? Si oui, présentez-le.

Q6.5 – Dans la section 6.3 concernant le plan des mesures d’urgence, il manque plusieurs informations relatives aux exigences du point 5.3 de la directive du MDDEP en ce qui a trait au contenu d’un plan d’urgence préliminaire. Présentez l’information manquante.

Q6.6 – Est-ce qu’il y a des effets domino possibles impliquant les wagons se trouvant dans la cour de triage privée de IMTT, sur la voie ferrée qui passe au nord des installations ou dans la cour de triage du CN en cas d’explosion ou d’incendie d’un ou de plusieurs réservoirs? Si oui, en avez-vous tenu compte dans l’élaboration des scénarios alternatifs? Expliquez.

Annexe 5

QA5.1 – Au point 6 de la page 9; avez-vous tenu compte des différentes recommandations émanant de la Commission d’enquête de Buncefield dans l’exploitation du site d’entreposage de IMTT? Démontrez-le.

QA5.2 – Au point 8 de la page 13; avez-vous pris en considération l’ensemble des recommandations de l’auteur du rapport? Démontrez-le.



Michel Duquette, ing.

Spécialiste en analyse de risques technologiques

EXPERTISE TECHNIQUE

- NATURE DE LA DEMANDE** : Analyse de la recevabilité, Étude d'impact sur l'environnement, Exploitation de sept nouveaux réservoirs sur le site de IMTT-Québec, Port de Québec, secteur Beauport
- EXPERTISE DEMANDÉE PAR** : M. Pierre-Michel Fontaine, chef du service par intérim des projets industriels et en milieu nordique, Direction des évaluations environnementales
- EXPERTISE ÉMISE PAR** : Richard Martel
- DATE** : Le 25 novembre 2009
- N/RÉFÉRENCE** : 2009-22
V/RÉFÉRENCE : 3211-19-012

1. INTRODUCTION

La Direction des évaluations environnementales (DEE) demande au Service des lieux contaminés et des matières dangereuses (SLCMD) d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact mentionnée ci-dessus. Il s'agit d'indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive ont été traités (analyse quantitative) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (analyse qualitative).

Les résultats de l'analyse doivent se traduire, s'il y a lieu, par une série de questions ou commentaires qui seront transmis à l'initiateur du projet.

...2

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

- Étude d'impact sur l'environnement, Exploitation de sept nouveaux réservoirs sur le site de IMTT-Québec Inc., Port de Québec, Secteur Beauport, Rapport principal, par CJB Environnement inc., Novembre 2009.

3. ÉNONCÉ DE LA SITUATION

IMTT-Québec Inc. (IMTT) a déposé au ministère (MDDEP) en novembre 2009 une étude d'impact sur l'environnement après avoir complété la construction en 2007-2008 de sept réservoirs d'entreposage de liquide en vrac avec digues de rétention sur son site loué du Port de Québec dans le secteur de la baie de Beauport. Les sept réservoirs (numéros 42 à 46 et 53 et 54) ont une capacité maximale d'entreposage de 102 264 m³ (tableau 4.3). L'ajout des ces réservoirs porte la capacité totale d'entreposage de IMTT à 312 000 m³.

L'étude d'impact (Étude) cite que la péninsule formant le secteur Beauport du Port de Québec a été créée au cours des années 60 et 70 par des remblayages successifs dans le fleuve qui ont débuté en 1959 avec des sables deltaïques provenant de l'embouchure de la rivière St-Charles. Au fil des années, des dépôts de surface ont été effectués un peu partout sur la péninsule. Ces dépôts comprenaient des sols et des matériaux excédentaires de diverses natures et provenances.

L'Étude cite aussi que, préalablement à la construction des sept réservoirs, une ou des études de caractérisations des sols ont été réalisées aux lieux de leur implantation ainsi qu'au droit des équipements connexes (digues, etc). Les études auraient identifié la présence de sols contaminés en zinc au-delà des valeurs limites de l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT). Ces sols auraient été excavés et placés ailleurs sur le terrain du Port pour y être gérés. Pour l'eau souterraine, un suivi de la qualité est effectué depuis plusieurs années à raison de deux fois par année au printemps et à l'automne. Le rapport de suivi est transmis au ministère sur une base régulière.

4. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER

- Loi sur la qualité de l'environnement, section IV.2.1
- Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains
- Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés
- Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés
- Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés
- Guide de caractérisation des terrains

5. QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Page 19, section 3.3.1.5 Types et qualité des sols sur le site :

QC-1 : La ou les études de caractérisation dont il est fait mention dans cette section n'ont pas été déposées avec l'étude d'impact. Le Service des lieux contaminés et des matières dangereuses désire les consulter afin d'en vérifier la qualité et la conformité par rapport au Guide de caractérisation des terrains. Il est impératif que les nouveaux réservoirs et leurs digues aient été construits sur des sols qui respectent l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains.

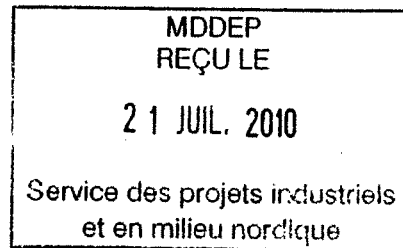
QC-2 : L'étude d'impact mentionne que les sols contaminés en zinc excavés ont été pris en charge par l'APQ (Administration portuaire de Québec et propriétaire du terrain) puis disposés à l'extérieur de la propriété occupée par IMTT. Comment ces sols ont-ils été gérés compte tenu de la réglementation en vigueur ? Fournir le rapport des travaux de réhabilitation du terrain (excavation, vérification du fond et des parois des excavations) incluant les pièces justificatives de la gestion des sols contaminés excavés (transport, stockage s'il y a lieu, traitement et/ou enfouissement) à l'extérieur de la propriété de IMTT.

Page 20, section 3.3.1.6 Qualité des eaux souterraines :

QC-3 : Le suivi de la qualité de l'eau souterraine fait l'objet depuis plusieurs années de rapports transmis au ministère (MDDEP). Pour le terminal 2 qui comprend les nouveaux réservoirs numéros 42 à 46, il y a au total treize puits d'observation. Pour le terminal 3 qui comprend les nouveaux réservoirs numéros 53 et 54, il y a au total neuf puits d'observation. L'étude d'impact doit identifier et localiser sur une figure ces 22 puits par rapport aux structures existantes (réservoirs anciens et nouveaux). De plus, les résultats de suivi des dernières années (disons 3 ans) doivent faire l'objet d'un tableau récapitulatif avec comparaison aux valeurs réglementaires de la Ville de Québec et au critère de résurgence en eau de surface et d'infiltration dans un égout (RESIE) de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Pour autoriser le projet des sept réservoirs, il devrait avoir une conformité totale quant à la qualité de l'eau souterraine à la limite de la propriété.



Richard Martel



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 20 juillet 2010

OBJET : Projet d'implantation de sept réservoirs de matières dangereuses
dans le port de Québec par IMTT inc.

N/Réf. SCW - 618653

Vous trouverez ci-joint l'avis technique produit par Monsieur Raynald Lacouline, ing.,
concernant le dossier précité.

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur
Lacouline, au numéro : ☎ 521-3885, poste 4819.

Le chef de service par intérim,



Claire Michaud

p. j.

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Claire Michaud
Chef de service par intérim

DATE : Le 20 juillet 2010

OBJET : Projet d'implantation de sept réservoirs de matières
dangereuses dans le port de Québec par IMTT inc.

N/Réf. SCW-618653

Introduction

La Direction des évaluations environnementales (DÉE) a transmis un document¹ et demande d'indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans ce document.

Commentaires

La question QC-3.13 a) demandait d'identifier et de localiser sur une figure les 22 puits présents ainsi que ceux disparus, en indiquant les puits actifs, inactifs et désaffectés. Fournir un historique de l'installation ou de la désaffectation des puits d'observation. Indiquer les mesures prises lors de la désaffectation des puits d'observation.

Une carte est présentée en annexe C; on note la présence de 35 puits d'observation identifiés comme étant existants; cependant, il n'y a aucune indication distinguant les puits actifs, inactifs, ou désaffectés et aucune mention sur l'historique et des mesures prises lors de la désaffectation des puits d'observation.

¹ Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement, Exploitation de sept nouveaux réservoirs sur le site de IMTT – Québec, Port de Québec - Secteur Beauport, présenté au MDDEP par IMTT – Québec inc., réponses aux questions et commentaires du MDDEP, CBJ Environnement inc., dossier 3211-10-012, juin 2010.

...2

La question QC-3.13 b) demandait de fournir les résultats du suivi environnemental des eaux souterraines couvrant les dix dernières années, incluant un tableau récapitulatif avec comparaison aux valeurs réglementaires de la Ville de Québec et aux critères de résurgence en eau de surface et d'infiltration dans un égout de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

Les tableaux présentés couvrent les années 2006 à 2009 et non dix ans comme demandé.

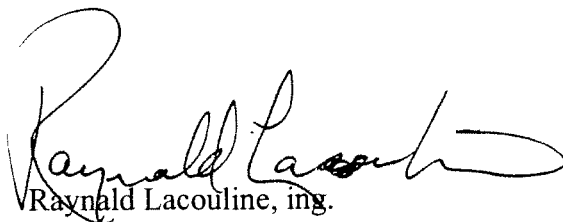
La question QC-3.13 c) demandait de présenter l'hydrogéologie de la propriété.

Une carte piézométrique est jointe en annexe C. Sur cette carte on remarque que les mesures afin d'établir la piézométrie se sont effectuées les 11, 12 et 13 mai 2009. À cet effet, il n'est pas approprié d'échelonner la prise de mesures de niveaux d'eau sur trois jours, car la nappe phréatique peut fluctuer durant cet intervalle de temps et d'autre part, le site à l'étude peut être affecté par les marées du fleuve Saint-Laurent influençant les niveaux mesurés de l'eau souterraine. De plus, on remarque sur cette carte un faible cône de dépression sur les puits d'observation F01-04 et F96-08 (comme si ces puits étaient en pompage) modifiant l'écoulement de l'eau souterraine. Ainsi, la carte présentée est discutable et ne reflète pas nécessairement la situation de l'écoulement souterrain en condition statique, de sorte qu'advenant une fuite ou un déversement de produits chimiques, l'endroit où se fera le suivi de la qualité de l'eau souterraine ne sera pas nécessairement le plus approprié.

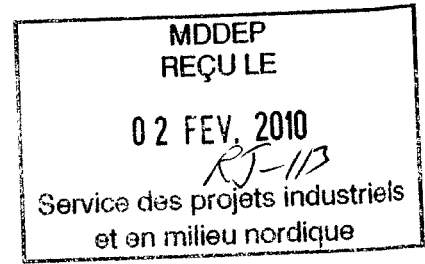
Conclusion - Recommandation

Des questions ont été formulées et des réponses partielles ont été présentées. Il faudra reconduire ces questions en précisant les informations manquantes notamment :

- L'identification des puits actifs, inactifs et désaffectés et leurs historiques;
- Mesures prises lors de la désaffectation de puits d'observation;
- Pourquoi le suivi environnemental de l'eau souterraine ne couvre que trois ans au lieu des dix ans demandés?
- Refaire la carte piézométrique; informer l'initiateur du projet que la prise des mesures des niveaux de l'eau souterraine doit se faire au cours d'une même journée; éventuellement de tenir compte de l'effet des marées lors de l'établissement de la piézométrie.



Raynald Lacouline, ing.



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre-Michel Fontaine
Chef par intérim du Service des projets industriels et en milieu
nordique

DATE : Le 27 janvier 2010

OBJET : Implantation de sept réservoirs au Port de Québec par IMTT

N/Réf. : SCW-618653

V/Réf. : 3211-19-012

Vous trouverez ci-joint l'avis technique produit par M. Raynald Lacouline, ing.,
concernant le dossier précité.

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur
Lacouline, au numéro de téléphone suivant : ☎ 521-3885, poste 4819.

Le chef de service,


Normand Boulianne

p. j.



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Normand Boulianne
Chef de service

DATE : Le 26 janvier 2010

OBJET : Implantation de sept réservoirs au Port de Québec par
IMTT

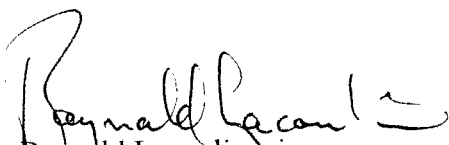
N/Réf. : SCW-618653

La Direction des évaluations environnementales a transmis une copie¹ de l'impact concernant le dossier mentionné en objet.

La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches a déjà émis ses commentaires sur cette étude notamment la question DR03-3 portant sur les eaux souterraines. Cette question se lit comme suit :

Décrivez toutes les problématiques de contamination des eaux souterraines connues sur l'ensemble du site, et particulièrement la problématique au puits F03-02 et aux puits environnants.

Cette question couvre l'ensemble du site IMTT; je n'ai pas de commentaires additionnels.


Raynald Lacouline, ing.

¹ Étude d'impact sur l'environnement, exploitation de sept nouveaux réservoirs sur le site de IMTT-Québec, Port de Québec, secteur Beauport

Thérien, Michel

De: Lacouline, Raynald
Envoyé: 25 août 2010 08:59
À: Thérien, Michel
Objet: IMTT

Michel,

le dernier document de IMTT daté du 20 août 2010 a inclus mes questions dans la liste 6 en pages 12, 13 et 14 dudit document.

Tel que je te l'ai mentionné il y avait 3 éléments que j'avais mentionné dans ma note de service qui étaient une répétition de ce qui avait été demandé au promoteur.

Par ailleurs j'insistais sur la carte piézométrique qui avait été présentée laquelle n'était pas recevable. Dans ce document du 20 août 2010 le promoteur mentionne qu'il va informer son consultant et qu'ils en tiendront compte lors des prochains échantillonnages. De sorte que je n'ai pas de commentaires.

Bonne journée

Raynald Lacouline, ing.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des Politiques de l'eau
Service de l'aménagement et des eaux souterraines
675 boul. René Lévesque est, 8ième étage
boîte 42
Québec (Québec)
G1R 5V7

Tél: (418) 521-3885 poste 4819
Télécopieur: (418) 644-2003
raynald.lacouline@mddep.gouv.qc.ca



DESTINATAIRE : Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Service des eaux industrielles
Direction des politiques de l'eau

DATE : Le 13 juillet 2010

OBJET : Projet d'implantation de sept réservoirs de matières
dangereuses dans le Port de Québec par IMTT inc.

V/Réf. : 3211-19-012

N/Réf. : SEI-4428

1. OBJET DE LA DEMANDE

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales (DÉE) nous a fait parvenir un document contenant les réponses aux questions et aux commentaires que nous leur avons transmis dans le cadre de l'étude de recevabilité du projet.

Comme suite au premier examen de recevabilité que nous avons effectué, il s'agit d'indiquer au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

2. RÉPONSES DU PROMOTEUR AUX QUESTIONS FORMULÉES PAR LE SEI

Vous trouverez ci-dessous les questions et commentaires que le Service des eaux industrielles (SEI) a formulés dans le cadre de son analyse de recevabilité datée du 16 décembre 2009 ainsi que les réponses du promoteur en caractères gras. Nous indiquons également si ces réponses sont satisfaisantes ou non.

...2

- Qc - 4.5b

Il faudrait indiquer à quel débit les eaux provenant des enclos et du système de traitement sont rejetées aux réseaux pluviaux.

Réponse du promoteur (R - 4.5b) :

Quand le système de traitement des eaux usées fonctionne, l'écoulement de l'eau se fait en moyenne à 95 litres par minute. Généralement, le système fonctionne pendant les jours suivant un évènement de pluie et/ou durant la période de la fonte des neiges, soit une moyenne de 4 000 heures par an environ. Le système ne fonctionne que très rarement dans la période de la mi-novembre à la mi-mars.

Pour les terminaux 1 et 2, IMTT-Québec utilise jusqu'à 4 pompes réparties à l'intérieur du terminal pour la vidange de l'eau dans les différents enclos. La capacité de chaque pompe est de l'ordre de 300 à 350 litres par minute. Nous ne mesurons pas le temps de fonctionnement de chaque pompe. Lorsque nous avons obtenu les résultats d'analyse de l'eau accumulée dans les enclos et qu'ils sont inférieurs aux normes, les pompes sont mises en marche pendant les heures où le personnel est présent sur le terminal jusqu'à ce qu'un enclos soit vide. En moyenne, l'eau de ruissellement accumulée dans les terminaux 1 et 2 peut être pompée environ toutes les deux semaines de la mi-mars à la mi-novembre et cette opération dure une journée complète (24 heures). Pour le terminal 3, il n'y a pas de pompe. Après échantillonnage et analyse, les eaux provenant de l'enclos sont déversées par gravité dans le réseau du Port de Québec. Le personnel du terminal ouvre une valve manuellement et la referme lorsque l'enclos est vide.

Le SEI considère que la réponse est satisfaisante.

- Qc - 4.5f

Concernant les eaux pluviales qui s'accumulent dans les différents enclos, les paramètres indiqués (hydrocarbures, MES, métaux, HAP, COV, etc.) sont-ils tous systématiquement analysés avant le rejet dans les égouts pluviaux de la Ville de Québec et du Port de Québec?

Réponse du promoteur (R - 4.7a et R - 4.5a)

R - 4.7a : Concernant le système de traitement des eaux usées, l'échantillonnage est effectué deux fois par année (printemps et automne). La liste des paramètres analysés est précisée dans le tableau 4.6 de l'étude d'impact accompagnée des critères et des types d'échantillons analysés. Les méthodes analytiques utilisées sont celles décrites dans le guide du MDDEP. Les résultats des dernières années ont été envoyés au bureau régional du MDDEP.

R - 4.5a : Les eaux pluviales accumulées dans les cuvettes de confinement sont analysées par un laboratoire reconnu et approuvé par le MDDEP pour les paramètres les plus pertinents aux produits entreposés dans une cuvette donnée. Ainsi, ce ne sont pas systématiquement tous les paramètres de la liste de la page 36 de l'étude d'impact qui sont analysés.

Le SEI considère que la réponse est satisfaisante.

- Qc - 4.5g

Pour ce qui est du type d'échantillonnage, on mentionne qu'il y a des échantillons composés. Il faudrait indiquer de quelle façon les échantillons sont prélevés (échantillonneur automatique, mélange de plusieurs instantanés et intervalle de prélèvement).

Réponse du promoteur (R - 4.5g) :

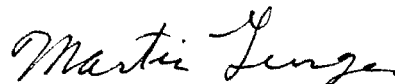
Un échantillonneur automatique est utilisé pour l'échantillonnage des eaux usées à la décharge de l'usine de traitement. L'intervalle de prélèvement est déterminé par le guide du MDDEP, c'est-à-dire : 4 fois par heure avec un volume constant de 150 ml, pendant une journée complète de 24 heures.

Le SEI considère que la réponse est satisfaisante.

3. CONCLUSION

En regard de la gestion des eaux, IMTT inc. a répondu aux questions de façon satisfaisante. Le SEI considère que l'étude d'impact est maintenant recevable.

MT/hl


Martin Turgeon, ing.
Service des eaux industrielles

DESTINATAIRE : Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Service des eaux industrielles
Direction des politiques de l'eau

DATE : Le 16 décembre 2009

OBJET : Implantation de sept réservoirs au Port de Québec
par IMTT-Québec

V/Réf. : 3211-19-012
N/Réf. : SEI 4393

1. OBJET DE LA DEMANDE

La Direction des évaluations environnementales (DÉE) nous a fait parvenir une copie de l'étude d'impact concernant le projet mentionné ci-dessus afin que le Service des eaux industrielles (SEI) procède à l'analyse de recevabilité. Cette analyse doit être effectuée en rapport avec la directive du ministre qui indique la nature, la portée et l'étendue que doit comporter l'étude d'impact.

Pour l'essentiel, il s'agit d'indiquer, selon le champ de compétences du SEI, si tous les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable. On demande au SEI de traduire son analyse sous forme de questions précises, de façon à les intégrer au document que la DÉE transmettra à l'initiateur du projet. Ainsi, l'analyse sur la recevabilité doit porter sur la qualité de l'étude d'impact, non pas sur le projet et ses impacts.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

IMTT-Québec exploite sur les terrains de l'Administration portuaire de Québec des terminaux maritimes d'entreposage de vrac liquide desservant l'Amérique du Nord. Dans le but d'accroître sa capacité de réception de méthanol, de carburacteur (jet fuel)

...2

et d'essence, IMTT-Québec a construit, entre 2007 et 2008, sept nouveaux réservoirs.

Les réservoirs d'essence 42, 43, 44 et 45, ainsi que le réservoir de méthanol 46, sont situés dans le terminal 2 et les réservoirs de carburacteur 53 et 54 sont situés dans le terminal 3.

Cet ajout de sept réservoirs a fait passer la capacité d'entreposage des installations de 1,2 à près de 2 millions de barils (~191 000 à ~312 000 m³). La capacité des nouveaux réservoirs varie de 4 889 à 19 632 m³. Ils sont tous situés dans des enclos étanches (digues de confinement).

Gestion des eaux :

Les eaux usées sanitaires produites sur le site sont dirigées vers une fosse septique privée.

En ce qui concerne les différents enclos (digues de confinement), où s'accumulent les eaux pluviales, ces derniers sont dotés d'infrastructures de captage et de pompes qui sont placées en un point bas dans l'enclos. Ces eaux sont d'abord analysées pour vérifier leur conformité aux normes et aux critères de rejet à l'égout pluvial établis par la Ville de Québec et le MDDEP. Lorsqu'elles rencontrent les normes et les critères de rejet, les eaux pluviales sont dirigées dans le réseau d'égout pluvial de la Ville de Québec (Terminaux 1 et 2), soit vers celui du Port de Québec (Terminal 2 et 3). Advenant un dépassement, les eaux usées sont dirigées vers un système de traitement situé sur le site de IMMT-Québec. Les eaux usées sont d'abord pompées vers un séparateur gravitaire pour que soient enlevées les huiles et les matières en suspension. De là, les eaux usées sont pompées vers un petit réservoir pour l'ajustement du pH. Elles sont pompées ensuite dans deux filtres à sable en série et dans deux filtres à cartouches 20 microns en parallèle pour que soient enlevées les matières en suspension. Finalement, les eaux usées sont filtrées par un filtre au charbon pour s'assurer que soient enlevés les composés organiques en solution avant le rejet à l'égout pluvial. L'échantillonnage des eaux provenant du système de traitement est fait deux fois par année (printemps et automne).

Les eaux pluviales provenant des aires de pompage et de chargement / déchargement de wagons et camions sont dirigées vers le système de traitement.

3. QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- **Page 37, Gestion de l'eau**

Il faudrait indiquer à quel débit les eaux provenant des enclos et du système de traitement sont rejetées aux réseaux pluviaux.

- **Page 38, Tableau 4.6 Critères et normes de rejet aux égouts**

Concernant les eaux pluviales qui s'accumulent dans les différents enclos, les paramètres indiqués (hydrocarbures, MES, métaux, HAP, COV, etc.) sont-ils tous systématiquement analysés avant le rejet dans les égouts pluviaux de la Ville de Québec et du Port de Québec.

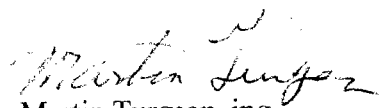
Il faudrait également préciser sur quelle base les critères de rejet provenant de la Ville de Québec et du MDDEP ont été définis.

Pour ce qui est du type d'échantillonnage, on mentionne qu'il y a des échantillons composés. Il faudrait indiquer de quelle façon les échantillons sont prélevés (échantillonneur automatique, mélange de plusieurs instantanés et intervalle de prélèvement).

3. CONCLUSION

Le SEI considère que les précisions énoncées précédemment sont nécessaires pour émettre un avis final sur la recevabilité de l'étude d'impact.

MT/hl


Martin Turgeon, ing.
Service des eaux industrielles



MDDEP
REÇU LE

16 SEP. 2010

JPC-489

Service des projets industriels
et en milieu nordique

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-François Coulombe, chef de service
Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 8 septembre 2010

OBJET : **IMTT Québec inc. – Projet d'exploitation de sept réservoirs
sur le site du terminal maritime d'IMTT-Québec au Port de
Québec secteur Beauport – Avis de recevabilité**
DEE/Réf. : 3211-19-012
N/Réf. : DPQA 928

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'avis technique de M. Vital Gauvin, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Gauvin.

Afin de faciliter notre gestion, nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA », auquel je vous prierais de référer dans toute correspondance ultérieure, relative à ce dossier.

Le directeur,

Michel Goulet

MG/gb

p. j.

c. c. M. Vital Gauvin, ing.

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, directeur
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Vital Gauvin, ing.

DATE : Le 7 septembre 2010

OBJET : **IMTT-Québec inc. – Projet d'exploitation de sept réservoirs sur le site du terminal maritime d'IMTT-Québec au Port de Québec secteur Beauport – Avis de recevabilité – Volet sonore**

DEE/Réf. : 3211-19-012
N/Réf. : DPQA 928

Avec environ 312 000 m³ de volume d'entreposage en incluant le présent projet, le terminal d'IMTT-Québec inc. (IMTT) situé au Port de Québec est l'un des plus importants terminaux maritimes d'entreposage de vrac liquide au Canada desservant l'Amérique du Nord. Les produits qui y transitent pour l'importation et l'exportation sont des produits chimiques, pétroliers, pétro-chimiques, alimentaires, biocarburants ainsi que tout autre produit liquide. Dans le but d'accroître sa capacité d'entreposage de méthanol, de naphtha, de carburacteur (jet fuel), d'essence, de distillats et autres produits apparentés, IMTT a construit, entre 2007 et 2008, sept nouveaux réservoirs. Ces ajouts de réservoirs permettent de recevoir des chargements plus volumineux, mais n'engendrent pas nécessairement une augmentation du flux de produit au terminal. La construction des sept réservoirs a reçu l'approbation de l'Administration portuaire de Québec et a été assujettie au processus fédéral d'évaluation environnementale.

IMTT a déposé à notre ministère en novembre 2009 l'étude d'impact concernant le projet d'exploitation des sept réservoirs d'entreposage de vrac liquide à son terminal localisé au Port de Québec. Le 17 novembre 2009, le Service des projets industriels et en milieu nordique de la Direction des évaluations environnementales sollicitait notre collaboration pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact pour le volet climat sonore dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE). Notre analyse consiste à déterminer si tous les éléments requis par la directive ministérielle ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et

...2

valable (aspect qualitatif) pour ce qui concerne le volet sonore. Notre analyse ne porte pas sur les impacts du projet et de sa conformité à nos exigences.

1. Caractéristique du projet

Le site du terminal maritime d'IMTT-Québec inc. (IMTT) est localisé dans le secteur Beauport du Port de Québec. Les terrains d'IMTT sont délimités au sud par les quais 50 à 53 et au nord par le boulevard Henri-Bourassa. Le site est divisé en deux zones, partie est et partie ouest, reliées par la cour de triage opérée par IMTT. Ces parties sont séparées par le terrain occupé par Canterm, qui opère un terminal de vrac liquide distinct. Les terrains occupés par le terminal sont la propriété du gouvernement fédéral. Le zonage municipal des terrains visés par le terminal maritime est industriel. Le site du terminal est localisé à plus de 600 m des unités d'habitations les plus rapprochées, et à plus de 600 m du parc nautique de la plage de Beauport. L'addition des sept réservoirs au terminal maritime a fait passer la capacité d'entreposage de 191 000 à 312 000 m³.

Les réservoirs 44, 45 et 46 sont construits dans la partie sud-ouest de la section ouest du site d'IMTT près des voies ferrées à l'intersection de la Montée des Cinquante et de la Montée des Cinquante Nord. Les réservoirs 44 et 45 ont une capacité d'entreposage d'environ 5 200 m³ chacun et le réservoir 46 a une capacité de 14 000 m³. Ces réservoirs sont munis de toits flottants pour minimiser les émissions de composés organiques volatils (COV) et sont conçus pour l'entreposage de produits inflammables et volatils comme l'essence, le naphta et le méthanol. Les réservoirs 44 et 45 sont actuellement utilisés pour le stockage d'essence ou de diesel et pourraient servir à l'entreposage d'autres produits apparentés. Le réservoir 46 sert actuellement à l'entreposage de méthanol et pourrait servir à l'entreposage d'autres produits apparentés. Le méthanol et l'essence sont reçus par navires et chargés par camions et wagons aux installations actuelles d'IMTT.

Les réservoirs 42 et 43 sont construits à l'extrémité est de la section ouest du site. Ils ont une capacité de 15 800 m³ chacun, sont munis de toits flottants et sont conçus pour l'entreposage de produits inflammables et volatils comme l'essence, le naphta et le méthanol. Ils servent actuellement à l'entreposage d'essence ou de diesel et pourraient servir à l'entreposage d'autres produits apparentés.

Les réservoirs 53 et 54 sont construits dans la partie centrale de la section est du site. Ils ont une capacité d'entreposage de 21 000 m³ chacun et n'ont pas de toits flottants. Ils sont conçus pour l'entreposage de produits moins volatils comme l'huile à chauffage, le diesel ou le carburéacteur. Ils servent actuellement à l'entreposage de diesel ou de carburéacteur et pourraient servir à l'entreposage d'autres produits apparentés. Le carburéacteur est reçu par navires et chargé par navires, par camions et par wagons aux installations actuelles d'IMTT.

L'ajout des réservoirs a nécessité la mise en place de nouveaux pipelines sur supports de béton, ainsi que de divers équipements, dont des pompes, des systèmes de contrôle et des systèmes de lutte contre l'incendie.

2. Contenu du dossier

La DÉE a identifié à l'initiateur du projet la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à réaliser à l'aide de la directive intitulée « Directive – Installation de sept nouveaux réservoirs sur le site de IMTT-Québec inc. Port de Québec – Secteur Beauport » n° 3211-19-012, en date de décembre 2008. Les 2 mars et 22 juin 2010, nous avons formulé des commentaires et demandé des informations supplémentaires concernant le présent projet.

L'étude d'impact déposée par IMTT est en date de novembre 2009 et les deux addendas en date de juin et d'août 2010. L'information concernant le climat sonore présenté dans le rapport d'étude d'impact provient principalement d'un rapport sectoriel intitulé « Mesure acoustique de conformité au règlement 98-01 du MDDEP – IMTT Québec Inc. – Rapport de mesure » en date de juillet 2010 préparé par Soft dB et inclus dans l'addenda d'août 2010. La dernière version du rapport sectoriel a été reçue le 3 septembre 2010.

• Climat sonore

Selon l'étude d'impact, l'environnement sonore dans le secteur Beauport du Port de Québec est influencé par les activités industrielles et portuaires qui s'y déroulent (déplacement par rail, déchargement de navires, transport divers, activités de la papetière Papiers White Birch, ...) ainsi que par la circulation sur les artères du site du port. Les autres activités bruyantes dans le secteur Beauport sont liées à l'achalandage sur l'autoroute Dufferin-Montmorency, à l'utilisation du dépôt à neige et aux activités à la gare de triage du CN. Ces dernières activités sont plus rapprochées des résidences que les activités du terminal sur le site du Port de Québec.

D'après l'étude d'impact et le rapport sectoriel, le bruit généré par les activités du terminal est très peu important comparativement aux bruits générés par les autres activités industrielles du site de Beauport, particulièrement en période diurne. Les principales sources de bruits associées aux activités du terminal maritime d'IMTT sont : les déplacements de wagons, la présence de bateaux, les pompes et la circulation des camions sur le site.

Le promoteur a présenté une description quantitative de l'environnement sonore aux limites du site du terminal et aux points sensibles. Des relevés sonores ont été effectués à 5 points de mesure. Les relevés ($L_{Aeq,1h}$ et indices statistiques horaires) sur une période de 24 heures effectués au point de mesure situé à proximité du presbytère sur la 8^{ième} avenue ont permis d'établir le bruit résiduel du secteur de jour et de nuit. Le bruit ambiant à la résidence la plus rapprochée (1002, avenue Vitré) a été mesuré sur une période d'une heure pour les différents indices ($L_{Aeq,1h}$ et indices statistiques horaires). Le bruit ambiant aux limites de la propriété du terminal a été mesuré à deux points, à proximité de l'autoroute et à proximité du quai, pour différents indices de mesures sonores. Les niveaux acoustiques d'évaluation ($L_{Ar,1h}$) résultants de l'exploitation du terminal ont été déterminés à partir de simulations à différents points (résidence, parc nautique, limites du site du terminal...). Les portraits du climat sonore (ambiant, résiduel et particulier) de la zone d'étude obtenus par mesures et simulations sont présentés dans des tableaux et illustrés sur des cartes isophoniques.

- **Identification des mesures d'atténuation (volet exploitation)**

Le site du terminal est localisé à plus de 600 m du parc nautique à la plage de Beauport et est séparé de la plage par des monticules aménagés et non aménagés de bonne hauteur. Le site est localisé à plus de 600 m de la résidence la plus rapprochée. Des écrans sont présents entre la résidence et le site du terminal : élévation de l'autoroute Dufferin-Montmorency, élévation de la route Henri-Bourrassa, échangeurs routiers, buttes de terre, dépôt à neige et trois réservoirs. Ces aménagements contribuent à isoler ce site sur les plans visuel et acoustique des zones d'habitation et du parc nautique.

- **Surveillance et suivi environnemental**

Le programme de suivi environnemental qui encadre l'exploitation des nouveaux réservoirs s'intègre à celui qui est déjà en application pour le terminal d'IMTT. Le programme de suivi environnemental ne comporte aucun élément concernant le climat sonore. Il vise essentiellement la qualité des eaux souterraines, la qualité des eaux de ruissellement, la qualité des sols, les matières dangereuses résiduelles et les émissions de contaminants atmosphériques.

3 Conclusion

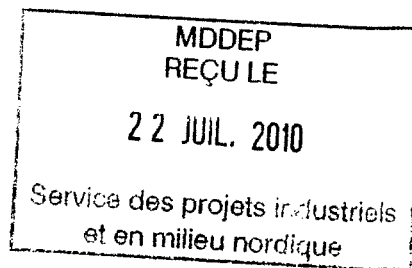
Suite à l'analyse du rapport final de l'étude d'impact sur l'environnement en date de novembre 2009, des deux addendas en date de juin et août 2010 en réponse aux questions et commentaires datés du 2 mars et du 22 juin 2010 ainsi que du rapport sectoriel en date de juillet 2010, nous considérons que les documents contiennent l'information demandée par notre ministère pour le volet climat sonore. Nous jugeons donc recevable le volet climat sonore du présent dossier.

Ce sera à l'étape de « l'acceptabilité » environnementale du projet que notre analyse portera sur les impacts du projet ainsi que sa conformité à nos critères et que nous établirons nos exigences pour sa réalisation.



Vital Gauvin, ing.
DPQA

VG/gb



NOTE

DESTINATAIRE : M. Robert Joly, chef de service
Service des projets industriels et milieu nordique

DATE : Le 22 juillet 2010

OBJET : **Implantation et exploitation de sept nouveaux réservoirs sur le site de IMTT-Québec : recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement**
Réf. : 3211-19-012
N/Réf. : DPQA 928

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'analyse de M. Martin Lecours, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Lecours.

Afin de faciliter notre gestion, nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA », auquel je vous prierais de référer dans toute correspondance ultérieure, relative à ce dossier.

Pour
Michel Goulet, directeur

Michel Guay

MG/sv

p. j.

c. c. M. Martin Lecours, DPQA

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet, directeur
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

DATE : Le 22 juillet 2010

OBJET : **Implantation et exploitation de sept nouveaux réservoirs sur le site de IMTT-Québec : recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement**
V/Réf. : 3211-19-012
N/Réf. : DPQA 928

En octobre 2009, la Direction des évaluations environnementales (DÉE) consultait la DPQA sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement intitulée « Exploitation de sept nouveaux réservoirs sur le site de IMTT-Québec – Port de Québec – Secteur Beauport – RAPPORT PRINCIPAL ».

Le 22 décembre 2009, nous formulons deux demandes de renseignements supplémentaires à transmettre à IMTT-Québec.

Analyse et commentaire

Le 16 juin 2010, la DÉE nous transmettait les réponses du promoteur à deux séries de questions et commentaires, documents datés du 22 février et du 3 mars 2010.

Notre première question avait trait à l'éventualité ou non de l'entreposage de naphtas :

« L'avis de projet mentionnait que des naphtas pourraient être entreposés dans les réservoirs 42 et 43. Les naphtas peuvent être de types aliphatiques ou aromatiques. Cette éventualité semble avoir été abandonnée entre le dépôt de l'avis de projet au MDDEP et celui de l'étude d'impact sur l'environnement. Il serait bon de savoir si l'entreposage de naphtas est définitivement abandonné par IMTT-Québec. »

Le promoteur n'a pas répondu de façon claire et nette à l'effet qu'il n'y aurait pas d'entreposage de naphtas. Cependant, une fiche signalétique a été fournie pour le naphta à faible teneur en soufre (R-4.4 et R-4.10), ce qui laisserait supposer que l'entreposage de naphtas demeure une possibilité.

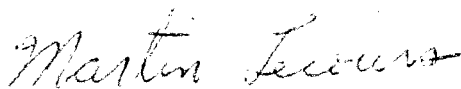
Dans notre deuxième question, nous demandions les caractéristiques des toits flottants des réservoirs 42 à 46 :

«D'autre part, il est prévu que les réservoirs 42 à 46 soient munis de toits flottants, en raison des tensions de vapeur des composés entreposés. Nulle information n'est donnée quant à la nature des équipements : s'agit-il de toits flottants internes ou externes? Quels types de joints primaires (émergé, immergé, joint mécanique à sabot) sont utilisés? Y a-t-il présence de joints secondaires, et si oui, de quels types? Il serait bon de connaître les spécifications techniques des toits flottants. »

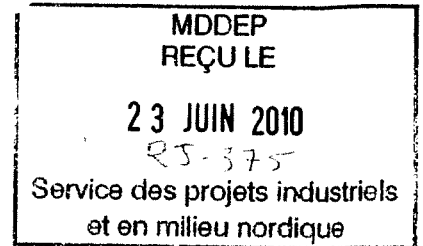
Nous ne voyons nulle part dans le document la réponse à cette question, mis à part le fait que les réservoirs sont équipés de toits flottants internes (page 35, deuxième paragraphe de la réponse R-4.4). Nous désirons obtenir plus de précisions, tel qu'indiqué dans la note du 22 décembre dernier, d'autant plus que ces équipements sont déjà en exploitation.

Conclusion

Après que le promoteur ait fourni des réponses plus précises à nos demandes, l'étude pourra être jugée recevable en ce qui a trait au volet des émissions atmosphériques.



Martin Lecours, ingénieur
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Thérien, ing.
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Vital Gauvin, ing.
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

DATE : 22 juin 2010

OBJET : **IMTT-Québec inc. – Projet d'exploitation de sept réservoirs additionnels à son terminal maritime au Port de Québec, secteur Beauport – Avis de recevabilité - Questions**

DEE/Réf. : 3211-19-012
N/Réf. : SQA 928

Le 17 novembre 2009, vous avez sollicité notre collaboration pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par IMTT-Québec inc. pour l'exploitation de sept réservoirs additionnels à son terminal d'entreposage de vrac liquide au Port de Québec, secteur Beauport.

Vous trouverez ci-dessous mes questions et commentaires concernant le document intitulé « Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement – Exploitation de sept nouveaux réservoirs sur le site de IMTT-Québec - Port de Québec - Secteur Beauport » transmis par le promoteur en réponse aux questions formulées le 2 mars 2010 dans le cadre de l'étude d'impact du projet cité en rubrique. Mon analyse se limite au bruit et porte sur la qualité de l'étude selon la directive du ministre relativement à ce projet ainsi que selon nos questions et commentaires en date du 18 janvier 2010. L'analyse ne porte pas sur l'acceptabilité environnementale du projet, ses impacts et sa conformité aux exigences et normes applicables.

**1 Réponses aux questions QC-3.7 a), b), et c) et QC-5.3 a), b) et c)
Annexe A – Étude de bruit**

1.1 Étude de bruit page 5 : Section 3.3 – Conditions météorologiques

La section 3.3 précise que lors des différents relevés sonores, les conditions météorologiques ont respecté les spécifications de la Note d'instructions 98-01. Selon les données météorologiques à l'annexe C du rapport, la vitesse du vent a excédé la vitesse maximale de 20 km/h pour la période de 21h00 à 22h00. Des corrections ou précisions devront être apportées.

1.2 Étude de bruit page 5 : Section 4 - Normes

Les niveaux sonores maximums permis pour les catégories de zonage de type IV (industriel) et de type III (parcs récréatifs) de la Note d'instructions 98-01 devront être ajoutés au tableau 2.

1.3 Étude de bruit page 9 : Section 6.3.1 – Description du modèle acoustique

Transmettre les valeurs des $L_{Ar,1h}$ et $L_{Aeq,1h}$ obtenues lors des relevés sonores aux limites du site d'IMTT.

1.4 Étude de bruit page 13 : Section 6.3 – Modélisation de l'impact sonore aux résidences

Les niveaux sonores maximums permis pour une source fixe sont établis dans la Note d'instructions 98-01. Les niveaux acoustiques d'évaluation ($L_{Ar,1h}$) de la source sont comparés aux niveaux sonores proposés pour les différentes catégories de zonage (catégories I, II, III et IV) prévues à la note. Le $L_{Ar,1h}$ est le niveau de pression acoustique continu équivalent horaire pondéré A ($L_{Aeq,1h}$) prévu pour les activités d'IMTT auquel est ajouté l'un des termes correctifs lorsqu'ils sont applicables. Les termes correctifs K_I , K_T et K_S sont respectivement définis aux annexes III, IV et V de la Note d'Instructions 98-01.

Le tableau 6 indique que le niveau de pression acoustique continu équivalent horaire pondéré A ($L_{Aeq,1h}$) prévu pour les activités d'IMTT (bruit particulier) à la résidence R1 est de 35 dBA. Le promoteur devra évaluer le niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ar,1h}$) d'IMTT prévu à la résidence R1 et le comparer avec le niveau sonore maximum permis par la note d'instruction.

1.5 Étude de bruit page 9 : Section 6.3 – Modélisation de l'impact sonore aux résidences

Étude de bruit page 15 : Section 7. – Conclusion

Le promoteur devra inclure aux tableaux 6 et 8 les niveaux acoustiques d'évaluation ($L_{Ae,1h}$) prévus selon le scénario l'exploitation retenu pour le terminal ainsi que les limites de bruit permis selon la Note d'instructions et ce, pour les points suivants :

- limites du site du terminal;
- parc nautique.

1.6 Étude de bruit page 13 : Section 6.3.3 – Impact sonore simulé pour le scénario d'opération maximal

La cartographie des isophones présentés à la figure 11 devra couvrir l'ensemble de la zone d'étude, soit la résidence R1 et le parc nautique.

1.7 Étude de bruit page 15 : Section 7. – Conclusion

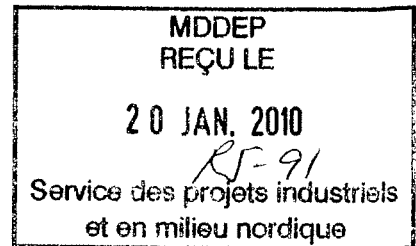
Selon les résultats présentés à la page 22 et la méthodologie retenue par le promoteur pour établir le bruit résiduel (voir section 6.1), la limite de bruit à la résidence de l'avenue Vitré serait de 52 dBA (52,4). Des corrections devront être apportées au rapport.

Nous compléterons l'analyse du présent dossier lorsque nous aurons obtenu les informations demandées par la présente.

VG/gb



Vital Gauvin, ing.
Direction des politiques de la
qualité de l'atmosphère



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre-Michel Fontaine, chef de service par intérim
Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 19 janvier 2010

OBJET : **IMTT Québec inc.**
Projet d'exploitation de sept réservoirs additionnels à son
terminal maritime au Port de Québec secteur Beauport – Avis
de recevabilité - Questions
DEE/Réf. : 3211-19-012
N/Réf. : DPQA 928

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'avis technique de M. Vital Gauvin, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie les demandes faites au promoteur par M. Gauvin.

Afin de faciliter notre gestion, nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA », auquel je vous prierais de référer dans toute correspondance ultérieure, relative à ce dossier.

Pour le directeur, Michel Goulet,



Michel Guay

MGu/gb

p. j.

c. c. M. Vital Gauvin, ing.

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet, directeur
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Vital Gauvin, ing.

DATE : 18 janvier 2010

OBJET : IMTT-Québec inc. – Projet d'exploitation de sept réservoirs
additionnels à son terminal maritime au Port de Québec
secteur Beauport – Avis de recevabilité - Questions

DEE/Réf. : 3211-19-012

N/Réf. : SQA 928

Le 17 novembre 2009, le Service des projets industriels et en milieu nordique de la Direction des évaluations environnementales a sollicité notre collaboration pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par IMTT-Québec inc. pour l'exploitation de sept réservoirs additionnels à son terminal d'entreposage de vrac liquide au Port de Québec secteur Beauport.

Vous trouverez ci-dessous mes questions et commentaires concernant l'étude d'impact en date de novembre 2009. Mon analyse se limite au bruit et porte sur la qualité de l'étude selon la directive du ministre relativement à ce projet et non sur le projet, ses impacts et sa conformité aux exigences et normes applicables.

1 Chapitre 3 : Description du milieu récepteur

1.1 Section 3.3.1.3 : Environnement sonore

L'étude d'impact présente une description qualitative de l'environnement sonore entourant le site du terminal. Aucune information quantitative n'est présentée dans le rapport sur le climat sonore aux limites du site du terminal et aux points sensibles. Le promoteur devra présenter une description quantitative de l'environnement sonore aux limites du site du terminal et aux points sensibles. À cette fin, il devra établir à partir de

...2

relevés sonores effectués sur une période de 24 heures et d'études prédictives (s'il y a lieu), les niveaux horaires du bruit résiduel (sans le terminal) ainsi que les niveaux horaires du bruit ambiant et les niveaux acoustiques d'évaluation ($L_{Ar,1h}$) résultant de l'exploitation du terminal actuel sans les sept réservoirs. En plus des valeurs des différents niveaux horaires, une cartographie des isophones des périodes de jour (7 h -19h), de soir (19h-22h) et de nuit (22h-7h) devront être présentés pour toute la zone d'étude. Les relevés sonores et les simulations devront considérer les activités qui sont normalement effectuées au terminal, soit :

- transbordement (par bateau, train et camion);
- présence des réservoirs autres que les sept concernés par le projet;
- remplissage et vidange des réservoirs autres que les sept concernés par le projet;
- circulation sur le site du terminal des véhicules, trains et autres sources mobiles;
- cour de triage;
- etc.

L'ensemble des procédures suivies pour le choix de la zone d'étude, de la mesure du bruit et de la détermination des différents niveaux devra être conforme aux prescriptions de la Note d'instructions n° 98-01 sur le bruit du MDDEP, révisée en date du 9 juin 2006.

2 Chapitre 4 : Description du projet

2.1 Section 4.2.1 : Description des composantes en période d'exploitation

Le promoteur devra indiquer les estimations du nombre moyen de mouvements de navires, de camions et de wagons associés à la réception et à l'expédition de l'ensemble des produits manutentionnés à son terminal.

3 Chapitre 5 : Analyse des impacts du projet

3.1 Méthode de détermination et évaluation des impacts

Le promoteur indique à la page 41 de l'étude que les principales composantes retenues pour l'évaluation des impacts sur le milieu récepteur sont la présence des sept nouveaux réservoirs et leurs opérations. L'étude précise qu' « étant donné que les activités de transbordement (par bateau, train et camion) s'effectuent depuis près de 20 ans par IMTT-Québec, ces dernières ne sont pas considérées dans l'évaluation des impacts de la composante « exploitation ». Seules les activités de remplissage et de vidange des réservoirs sont prises en compte, et ce, uniquement entre les nouvelles jonctions entre la dalle de pompage et les nouveaux réservoirs. ». Les composantes retenues pour

l'évaluation des impacts sur le milieu sonore devront considérer toutes les activités qui sont normalement effectuées au terminal (voir question 1.1).

3.2 Identification et évaluation des impacts

Le promoteur devra présenter une évaluation des impacts sonores des activités de son terminal, incluant les sept réservoirs, effectuée à partir de valeurs de niveaux sonores mesurées ou prévues aux limites du site du terminal et aux points sensibles. Pour y parvenir, le promoteur devra établir à partir de relevés sonores effectués pendant 24 heures et d'études prédictives (s'il y a lieu), les niveaux horaires du bruit ambiant et les niveaux acoustiques d'évaluation ($L_{A,T,1h}$) résultant de l'exploitation du terminal actuel incluant les sept réservoirs. En plus des valeurs des différents niveaux horaires, une cartographie des isophones des périodes de jour (7 h -19h), de soir (19h-22h) et de nuit (22h-7h) devront être présentés pour toute la zone d'étude. Les relevés sonores et les simulations devront considérer les activités qui sont normalement effectuées au terminal avec la présence des sept réservoirs, soit :

- transbordement (par bateau, train et camion);
- présence des sept réservoirs;
- présences des autres réservoirs;
- remplissage et vidange des réservoirs;
- circulation sur le site du terminal des véhicules, trains et autres sources mobiles;
- cour de triage;
- etc.

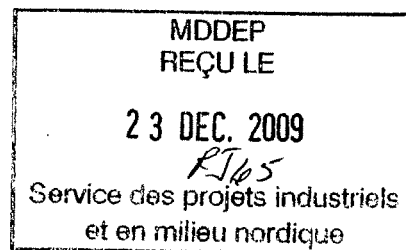
L'ensemble des procédures suivies pour le choix de la zone d'étude, de la mesure du bruit, de la détermination des différents niveaux devra être conforme aux prescriptions de la Note d'instructions n° 98-01 sur le bruit du MDDEP, révisée en date du 9 juin 2006.

Nous compléterons l'analyse du présent dossier lorsque nous aurons obtenu les informations demandées par la présente.

VG/gb



Vital Gauvin, ing.
Direction des politiques de la
qualité de l'atmosphère



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre-Michel Fontaine, chef de service par intérim
Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 22 décembre 2009


OBJET : **Implantation de sept réservoirs au Port de Québec par IMTT**
V/Réf. : 3211-19-012
N/Réf. : DPQA 928

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport de M. Martin Lecours, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie le document produit par M. Lecours.

Nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA » auquel je vous prierais de référer dans toute correspondance relative à ce dossier afin de faciliter notre gestion.

Pour le directeur, Michel Goulet,



Michel Guay

MGu/gb

p. j.

c. c. M. Martin Lecours

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet, directeur
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

DATE : Le 22 décembre 2009

OBJET : Implantation et exploitation de sept nouveaux réservoirs sur le site de IMTT-Québec : recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement

J'ai pris connaissance du contenu de l'étude d'impact sur l'environnement intitulée « Exploitation de sept nouveaux réservoirs sur le site de IMTT-Québec – Port de Québec – Secteur Beauport – RAPPORT PRINCIPAL ».

En ce qui concerne le volet des émissions atmosphériques, l'étude présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) permet de bien situer le projet et d'en évaluer la portée, mais quelques renseignements supplémentaires seraient requis.

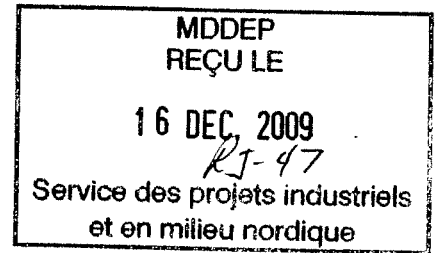
L'avis de projet mentionnait que des naphthas pourraient être entreposés dans les réservoirs 42 et 43. Les naphthas peuvent être de types aliphatiques ou aromatiques. Cette éventualité semble avoir été abandonnée entre le dépôt de l'avis de projet au MDDEP et celui de l'étude d'impact sur l'environnement. Il serait bon de savoir si l'entreposage de naphthas est définitivement abandonné par IMTT-Québec.

D'autre part, il est prévu que les réservoirs 42 à 46 soient munis de toits flottants, en raison des tensions de vapeur des composés entreposés. Nulle information n'est donnée quant à la nature des équipements : s'agit-il de toits flottants internes ou externes? Quels types de joints primaires (émergé, immergé, joint mécanique à sabot) sont utilisés? Y a-t-il présence de joints secondaires, et si oui, de quels types? Il serait bon de connaître les spécifications techniques des toits flottants.

Compte tenu que des réponses satisfaisantes pourront être apportées aux remarques précédentes, l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'implantation et d'exploitation de sept (7) nouveaux réservoirs sur le site de IMTT-Québec dans le port de Québec m'apparaît recevable.

Martin Lecours, ing.

Martin Lecours, ingénieur



Québec, le 10 décembre 2009

Monsieur Pierre-Michel Fontaine
Chef intérimaire du Service des projets
industriels et en milieu nordique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Étude d'impact du projet d'implantation de sept réservoirs
de IMTT-Québec inc. au Port de Québec.**

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les commentaires de la Direction des projets de développement des hydrocarbures et des biocarburants concernant l'objet susmentionné en version papier officielle.

Tel que demandé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une version électronique vous a déjà été transmise.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Julie Grignon
Directrice

p. j.

Étude d'impact du projet d'implantation de sept réservoirs de IMTT – Québec inc. au Port de Québec.

Commentaires et questions relativement à la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Page 3, 2.1.1.1, 1^{er} paragraphe : Antécédents en relation avec le projet

Il est mentionné que la mise en place des sept réservoirs en cause a donné lieu à trois examens préalables en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et du Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires.

QC.1 Précisez les titres de ces trois examens préalables et veuillez décrire succinctement les éléments étudiés ainsi que les principales observations et conclusions.

Page 5, 2.2 : Consultations

QC.2 Quels sont les groupes, organismes ou intervenants qui ont été consultés? Précisez les éléments principaux soulevés et les conclusions découlant de ces consultations, relativement à l'impact de ces réservoirs selon les critères retenus.

Page 25, 4.1.2, 2^e paragraphe : Sélection de l'emplacement

Il y est précisé que les équipements en place permettent d'assurer le contrôle de la qualité des produits importés, exportés et livrés aux clients.

Les figures et les dessins fournis ne permettent pas de déterminer précisément les systèmes de conduites et de contrôle en place afin de préciser comment le contrôle de la qualité est assuré.

QC.3 Est-ce que chaque type de carburant est transporté dans une conduite spécifique ou bien est-ce qu'une conduite commune sert à transporter le carburacteur et l'essence, par exemple ?

S'il y a contamination, comment dispose-t-on du ou des produits contaminés ?

Page 26, 4.2.2, 2^e paragraphe : Localisation des réservoirs

En relation avec l'annexe 1 et la figure 2.2, les nouveaux réservoirs doivent respecter les normes de distance entre les réservoirs et les limites de la propriété telles que stipulées à l'article 8.48 du Code de construction sous la responsabilité de la Régie du bâtiment.

QC.4 Confirmez que les exigences du Code à l'égard de ces éléments sont respectées.

Page 30, 4.2.3, 3^e paragraphe et Tableau 4.4 : Caractéristiques techniques des réservoirs et autres structures connexes

QC.5 Confirmez que les caractéristiques des enceintes de confinement et des digues (capacité pour l'ensemble des réservoirs dans un merlon commun à plusieurs réservoirs, hauteur des digues, etc.) respectent les exigences du Code de sécurité et du Code de construction sous la responsabilité de la Régie du bâtiment, en plus de respecter les autres codes mentionnés.

Page 30, 4.2.3, 4^e paragraphe : Caractéristiques techniques des réservoirs et autres structures connexes

QC.6 Expliquez le mode d'élimination ou de disposition des hydrocarbures recueillis dans le système de traitement des eaux huileuses (séparateur gravitaire). Est-il parallèle à celui qui traite les eaux de pluie avant leur rejet à l'égout ?

Page 39, Tableau 4.7, Propriété densité, colonne carburéacteur (Jet Fuel) : Propriétés des produits entreposés

QC.7 En tenant compte du fait que la masse volumique du carburéacteur est généralement plus élevée que celle de l'essence (0,718 à 20 °C vs 0,74 indiqué), qu'elle est de 775 – 840 kg/m³ à 15 °C pour le carburéacteur dans la fiche signalétique de Shell, que ces mêmes valeurs se retrouvent dans le Tableau 6.1 (densité de 0,74 pour l'essence et de 0,775 à 0,84 à 15 °C pour le carburéacteur) et que les calculs présentés par J.P. Lacoursière inc. sont basés sur une densité de carburéacteur de 0,718 à 20 °C, il importe de valider la masse volumique à utiliser et d'apporter les corrections nécessaires aux tableaux et aux calculs, le cas échéant.

Page 40, 4.2.6, 2^e paragraphe : Désaffectation et fermeture du site

QC.8 Précisez si, en cas de démantèlement des installations, les exigences du Code de construction et les lois et règlements en matière de sites contaminés et de disposition des rebuts du Québec seraient aussi respectés.

Page 42, 5.1.1.2, 2^e paragraphe : L'exploitation

L'affirmation à l'effet qu'une défaillance majeure est considérée comme étant un événement improbable doit être confrontée à l'existence de désastres comme celui de Buncefield rapporté à l'annexe 5.

QC.9 Reconsidérez l'utilisation de l'adjectif « improbable » ou justifiez-le, si retenu, à la lumière des commentaires ci-dessus.

Page 52, 5.3, 2^e paragraphe : Synthèse des impacts résiduels

QC.10 Comparez les normes applicables sur la propriété du Port de Québec à celles du Code de sécurité et du Code de construction dont la Régie du bâtiment est responsable et auxquelles IMTT-Québec inc. s'est conformée dans le passé pour obtenir son permis d'exploitation des équipements à risque élevé.

Page 59, 6.1.5 : Scénarios alternatifs

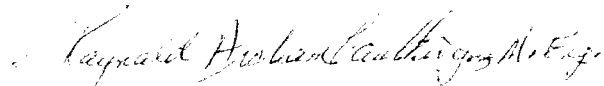
Cette section du rapport d'étude d'impact réfère à des recommandations du MDDEP pour ce qui est de l'analyse de scénarios dits « alternatifs ». Par contre, on ne retrouve pas cette terminologie aux pages 21 et 22, section 5.1 Risques d'accidents technologiques de la Directive de ce ministère.

Par ailleurs, cet adjectif ne devrait pas être utilisé. Le dictionnaire présente le mot « alternatif » comme ce qui présente une alternance, par exemple dans mouvement alternatif, qui change périodiquement de sens.

QC.11 Qualifiez différemment les scénarios plausibles qui s'ajoutent aux scénarios normalisés.

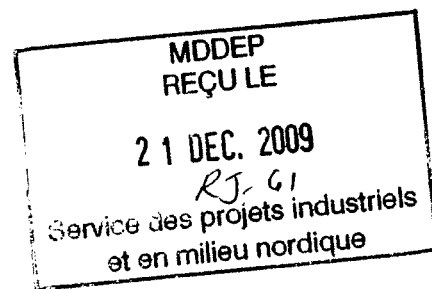
Page 62, 6.2, 6^e paragraphe : Mesures de sécurité, de contrôle et de protection

QC.12 Ajoutez à la liste des standards élevés mentionnés, le respect des exigences du Code de construction et du Code de sécurité du Québec, si c'est le cas.



Raynald Archambault, ing. M.Eng., poste 8263
Direction des projets de développement
des hydrocarbures et des biocarburants
Le 9 décembre 2009

X:\EVE1162\E1162cc\Usagers\Arcra1\20091119-31_N_Implantation de 7 réservoirs au Port de Québec.doc



Note

DESTINATAIRE : M. Pierre-Michel Fontaine, chef par intérim
Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 17 décembre 2009

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité pour « l'Exploitation de sept nouveaux réservoirs sur le site de IMTT, Port de Québec, secteur Beauport » — volet espèces floristiques menacées ou vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW : 606914; V/R : 3211-19-012; N/R : 5145-04-18-[403]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 17 novembre 2009 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné datant de novembre 2009. Nos commentaires porteront spécifiquement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS). **Un avis sur l'acceptabilité est aussi émis.**

L'étude ne dénote aucun potentiel de présence d'EFMVS sur le site des installations d'IMTT-Québec. En effet, les sols de l'emplacement des réservoirs sont complètement artificialisés et ne comportent pas de végétation naturelle (pp. : 21 et 24). Le consultant connaît déjà bien la zone d'étude pour y avoir réalisé d'autres études, dont une portant sur les espèces en péril et intitulée « Espèces en péril. Propriétés de l'administration portuaire de Québec – Potentiel de présence des espèces en péril et planifications (pp. : 10 et 70).

En terme d'impacts résiduels, l'étude considère, *ipso facto*, ce projet en zone industrialo-portuaire non susceptible d'avoir des répercussions sur la flore en général et sur les EFMVS en particulier (p : 52).

Cela dit, nous corroborons l'avis du promoteur au chapitre d'impacts et jugeons l'étude recevable et le projet acceptable eu égard à la composante EFMVS. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors

...2

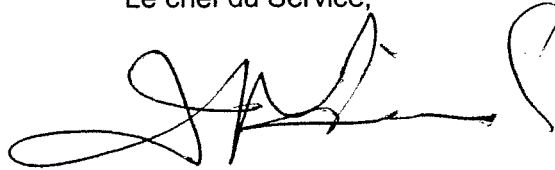
Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

des étapes ultérieures de consultation du projet ni à nous transmettre les documents afférents.

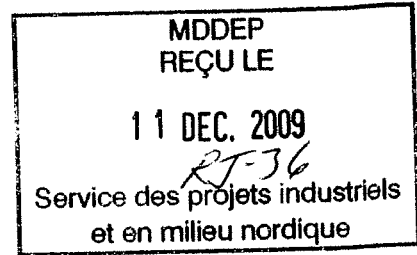
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Line Couillard au poste 4766.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', with a large, sweeping flourish at the end.

Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se



Note

DESTINATAIRE : M. Pierre-Michel Fontaine, chef par intérim
Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 8 décembre 2009

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité pour « l'Exploitation de sept nouveaux réservoirs sur le site de IMTT, Port de Québec, secteur Beauport » — volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW : 606914; V/R : 3211-19-012; N/R : 5145-04-18-[403]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 17 novembre 2009 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Nos commentaires porteront sur les milieux humides.

La construction des sept nouveaux réservoirs ainsi que les structures connexes (digues de confinement, pipelines sur supports de béton, pompes, systèmes de contrôle, système de lutte contre les incendies) se situent dans un secteur artificialisé où il n'y a pas de milieux humides. Nous jugeons l'étude d'impact recevable et acceptable à l'égard des milieux humides. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation du projet.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au 418-521-3907, poste 4448.

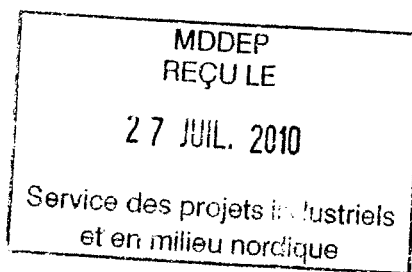
Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddp.gouv.qc.ca
Internet : www.mddp.gouv.qc.ca



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Robert Joly
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Yves Grimard

DATE : Le 26 juillet 2010

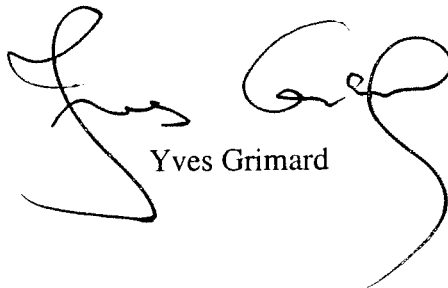
OBJET : **Projet d'implantation de sept réservoirs de matières dangereuses dans le Port de Québec par IMTT inc. – Analyse de recevabilité**
V/réf. : 3211-19-012
N/réf. : SAVEX-9525

Boisier Robert

Voici un avis de la part de Mme Martine Gélinau en réponse au dossier mentionné en objet. S'il y a lieu, vous pouvez la joindre au numéro de téléphone 418 521-3820 poste 4757.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef du Service des avis et des expertises,


Yves Grimard

p. j. 1

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
Chef du Service des avis et des expertises

EXPÉDITRICE : Martine Gélinau

DATE : Le 26 juillet 2010

OBJET : **Projet d'implantation de sept réservoirs de matières dangereuses
dans le Port de Québec par IMTT inc. – Analyse de recevabilité**
N/réf. : Savex-9525
V/réf. : 3211-19-012

La Direction des évaluations environnementales nous a fait parvenir, le 18 juin dernier, une copie de l'addenda contenant les réponses aux questions qui ont été posées par le MDDEP à la suite de la première analyse de recevabilité de l'étude d'impact mentionnée ci-dessus. Elle sollicite à nouveau notre collaboration pour évaluer la recevabilité de l'étude. Voici notre avis à ce sujet, incluant le document d'objectifs environnementaux de rejet (OER) que nous avons été en mesure de rédiger à partir des réponses qui nous ont été fournies dans le document analysé.

Mise en contexte

Bien que le projet soit déjà réalisé, IMTT a accepté de se soumettre à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement même si un litige à ce sujet l'oppose au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), puisque les réservoirs ont été bâtis sur des terrains de propriété fédérale.

IMTT-Québec exploite dans le Port de Québec un important terminal maritime d'entreposage de vrac liquide depuis 1988. Entre 2007 et 2008, elle y a construit sept nouveaux réservoirs pour l'entreposage de méthanol, de carburéacteur (jet fuel) et d'essence. Ceux-ci peuvent également servir à l'entreposage d'autres produits apparentés qui ne présentent pas de problème de compatibilité. Le site d'IMTT-Québec comporte 3 terminaux principaux. Cinq des sept réservoirs ont été ajoutés sur le site du terminal 2. Les deux autres ont été installés sur le site du terminal 3. Un système de traitement des eaux assure déjà le traitement des eaux provenant des aires de transbordement, des aires de

...2

pompage, du lavage des réservoirs et des conduites et des purges de chaudière. Les eaux provenant des enceintes de confinement autour des réservoirs sont, pour leur part, dirigées vers le réseau pluvial de la ville de Québec ou du Port de Québec après vérification de leur conformité aux normes du certificat d'autorisation. Dans le cas contraire, elles sont acheminées vers le système de traitement des eaux ou prises en charge par une entreprise spécialisée. Les eaux accumulées dans les digues, de même que celles qui ont fait l'objet d'un traitement, aboutissent ultimement en bordure des quais sur la rive gauche de l'estuaire de la rivière Saint-Charles.

Avis sur la recevabilité

Nous avons pris connaissance des nouvelles informations transmises par IMTT en réponses à nos questions concernant, notamment, la gestion des eaux sur le site. Nous avons reçu des réponses satisfaisantes sur la nature des produits susceptibles d'être entreposés, sur la fréquence des rejets en provenance du système de traitement et des aires endiguées, sur les débits déversés et la localisation des points de rejet au fleuve. L'addenda à l'étude d'impact nous a permis de bien comprendre comment sont gérées les différents type d'eau. Avec ce complément d'information, nous considérons que l'étude est recevable pour les aspects qui relèvent de notre champ de compétence.

Objectifs environnementaux de rejet

Nous avons indiqué, dans notre premier avis sur la recevabilité, que des objectifs environnementaux de rejet (OER) devaient être calculés afin d'évaluer l'acceptabilité des rejets d'IMTT. Selon les renseignements fournies dans l'addenda, le système de traitement fonctionne environ 4 000 heures par an entre la mi-mars et la mi-novembre. Les eaux de ruissellement issus des enclos autour des réservoirs s'ajoutent de façon ponctuelle, environ 1 fois par 2 semaines, à cet effluent. Cette récurrence des rejets justifie le recours aux OER basés sur une exposition de longue durée pour l'évaluation des impacts. En fonction des informations fournies par IMTT, nous avons déterminé des OER applicables à ces rejets, dont vous trouverez une copie jointe à cet envoi. La liste des contaminants ayant fait l'objet d'un OER est très exhaustive. Elle a été dressée dans le but de faire, éventuellement, une analyse en profondeur des normes actuelles et des résultats de suivi. Cet exercice pourrait mener à une liste plus courte, mais mieux ciblée, des contaminants devant faire l'objet d'un contrôle (suivi et normes de rejet).

Recommandations

Une analyse préliminaire des résultats de suivi de 2008 et 2009 a été réalisée sur la base du *Guide d'information sur l'utilisation des OER relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique* (MDDEP, 2008). Celle-ci nous permet de conclure que le milieu semble en

général bien protégé et qu'il n'y a pas eu, pour cette période, d'impact attribuable aux rejets. La gestion des eaux de surface et la technologie de traitement des eaux semblent adéquates.

Pour la majorité des contaminants, les normes de rejet actuelles semblent suffisantes pour protéger le milieu récepteur. Toutefois, pour certaines substances particulières, il y aurait lieu de les resserrer. C'est le cas notamment, pour certains HAP du groupe 1, les alkylbenzènes linéaires, le trichloroéthylène, le dichloro(1,4)benzène et le toluène.

De plus, la fréquence d'échantillonnage de l'effluent du système de traitement (2 fois/an) est faible compte tenu que le système fonctionne environ 166 jours par an (4 000 heures). Il serait souhaitable qu'elle soit augmentée ou que l'analyse de certains paramètres intégrateurs, tels que les C₁₀-C₅₀, la DBO₅ et les essais de toxicité aiguë, soit effectuée sur une base plus régulière (1 fois par mois ou 4 fois par an selon les cas). Ceci permettrait de s'assurer que le traitement fonctionne de façon optimale la majeure partie du temps.

En résumé, il serait souhaitable que les normes de rejet fassent l'objet d'une révision en profondeur au moment de l'émission du certificat d'autorisation ou de la modification de certificat d'autorisation qui sera requise pour encadrer l'exploitation des nouveaux réservoirs. Cette révision devrait tenir compte à la fois des OER et de la performance de la technologie de traitement installée.

L'ensemble de ces recommandations devront être prises en compte à l'étape de l'acceptabilité du projet.



MG-sc/nl

p. j. (1)

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE REJET POUR L'EXPLOITATION DE SEPT NOUVEAUX RÉSERVOIRS SUR LE SITE DE IMTT- QUÉBEC DANS LE PORT DE QUÉBEC-SECTEUR BEAUPORT

2010-07-26

1. Introduction

Entre 2007 et 2008, IMTT-Québec, qui exploite sur les terrains de l'Administration portuaire de Québec un important terminal maritime d'entreposage de vrac liquide depuis 1988, a construit sept nouveaux réservoirs afin d'augmenter sa capacité de réception de méthanol, de carburacteur (jet fuel) et d'essence. Un litige oppose IMTT-Québec et le ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP) sur l'assujettissement de ce projet de construction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, en raison du fait qu'ils ont été bâtis sur des terrains de propriété fédérale. Sans reconnaître la compétence du MDDEP dans ce cas particulier, IMTT-Québec a accepté de se soumettre à la procédure, même si le projet est déjà réalisé. Dans le cadre de cette étude, les objectifs environnementaux de rejet (OER) applicables aux eaux de ruissellement provenant des aires endiguées autour des réservoirs et à l'effluent du système de traitement des eaux usées générées pour l'ensemble du site vous sont transmis avec la description des éléments retenus pour leur calcul.

La détermination des OER a pour but le maintien et la récupération de la qualité du milieu aquatique. Des objectifs de rejet qualitatifs et quantitatifs pour les contaminants chimiques et pour la toxicité globale de l'effluent sont définis pour atteindre ce but.

Les objectifs qualitatifs sont reliés principalement à la protection de l'aspect esthétique des plans d'eau. Les objectifs quantitatifs sont spécifiques aux différents contaminants présents dans l'effluent. Ils définissent les concentrations et charges maximales de ces contaminants qui peuvent être rejetées dans le milieu aquatique tout en respectant les critères de qualité à la limite d'une zone de mélange restreinte. La toxicité globale de l'effluent est, pour sa part, vérifiée à l'aide d'essais de toxicité aiguë et chronique. Des détails supplémentaires sur la méthode de calcul des OER peuvent être obtenus dans le document *Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique*, 2^e édition (MDDEP, 2007).

2. Contexte d'utilisation des OER

Les OER ne tiennent pas compte des contraintes analytiques, économiques et technologiques. Ils permettent d'évaluer l'acceptabilité environnementale des activités d'une entreprise ou d'un projet. Ces activités peuvent ainsi être jugées préoccupantes pour l'environnement sur la base du nombre de paramètres qui dépassent les OER, de la fréquence des dépassements ou de leur amplitude.

Dans tous les cas, l'utilisation des OER se fait en complémentarité avec une approche technologique. Lorsque les OER sont peu contraignants par rapport à la technologie couramment disponible, les normes doivent correspondre, au minimum, à la performance de cette technologie.

Des OER qui sont contraignants peuvent servir à identifier les substances les plus problématiques, à rechercher des produits de remplacement, à utiliser des technologies de traitement plus avancées, à favoriser un meilleur contrôle à la source et la mise en place de technologies propres visant la réduction du débit et des charges polluantes. Ils peuvent également conduire à la relocalisation du point de rejet pour protéger certains milieux récepteurs plus sensibles.

Les OER peuvent également servir à établir des exigences supplémentaires de rejet ou de suivi. Ils ne doivent cependant pas être transférés directement comme normes dans un certificat d'autorisation sans analyse préalable des technologies de traitement existantes. En effet, les normes inscrites dans un certificat d'autorisation doivent être atteignables avec une technologie dont la performance est connue (MDDEP, 2008).

3. Description sommaire de l'entreprise

Le site d'entreposage de vrac liquide de l'entreprise IMTT est situé dans le Port de Québec, en zone industrialo-portuaire fédérale. Le port occupe la rive gauche de l'estuaire de la rivière Saint-Charles à sa jonction avec le fleuve Saint-Laurent. Le site d'IMTT comporte 3 terminaux principaux qui regroupent plus de quarante réservoirs de capacités différentes ainsi qu'une cour de triage. Cinq des sept nouveaux réservoirs (réservoirs 42 à 46), dont la capacité varie de 4 915 à 18 242 m³, sont localisés sur le site du terminal 2. Les deux autres (réservoirs 53 et 54) d'une capacité de 19 630 m³ chacun, sont installés sur le site du terminal 3 (CJB Environnement inc., 2009).

Les réservoirs 42 à 46 possèdent un toit flottant et sont conçus pour l'entreposage de produits inflammables et volatils comme l'essence, le naphta et le méthanol. Les réservoirs 53 et 54, qui ne sont pas dotés de toit flottant, servent à l'entreposage de produits moins volatils comme l'huile à chauffage, le diesel ou le carburéacteur (jet fuel). D'autres produits apparentés et ne comportant pas de problèmes de compatibilité peuvent également y être entreposés. Des substances diverses allant de l'acide sulfurique aux huiles animales et végétales en passant par la térébenthine et le chlorure de calcium font partie de la liste des produits susceptibles d'être entreposés dans les différents réservoirs d'IMTT dans le Port de Québec. Les produits sont reçus et expédiés par bateau, par train ou par camion.

Les réservoirs sont placés dans des enceintes de confinement qui permettent de contenir tout déversement accidentel (CJB Environnement inc., 2009). Les eaux de ruissellement contenues dans l'enceinte du terminal 1 sont évacuées vers le fleuve à la hauteur du quai 50 par l'entremise d'une conduite pluviale appartenant à la ville de Québec. Celles provenant du terminal 2 sont acheminées vers le fleuve en partie par la conduite pluviale de la ville de Québec qui aboutit vis-à-vis du quai 50, et en partie par une conduite pluviale appartenant au Port de Québec qui aboutit vis-à-vis du quai 52. Les eaux provenant de l'enclos du terminal 3 empruntent également cette même conduite pluviale qui se déverse au fleuve à la hauteur du quai 52. Les eaux des trois enceintes ne sont rejetées au fleuve que si

elles sont conformes aux normes de rejet que l'entreprise s'est engagée à respecter dans le cadre de son certificat d'autorisation. La vérification du respect des normes est faite avant chaque rejet pour les paramètres les plus pertinents aux produits entreposés dans une cuvette donnée (CJB Environnement inc., 2010). En cas de non-respect des normes, les eaux de ruissellement des enclos sont dirigées vers le système de traitement des eaux de IMTT-Québec ou prises en charge par une entreprise spécialisée.

Les eaux usées provenant du lavage des réservoirs et des conduites, des points de transbordement, des aires de pompage ainsi que les eaux de purge des chaudières sont systématiquement acheminées vers le système de traitement des eaux de IMTT. Celui-ci comporte plusieurs composantes. La chaîne de traitement débute par un séparateur gravitaire pour l'enlèvement des huiles et des matières en suspension. Par la suite, après ajustement du pH, l'eau usée est dirigée vers deux filtres à sable en série et deux filtres à cartouche de 20 microns en parallèle, pour compléter l'enlèvement des matières en suspension. Un filtre à charbon assure ensuite l'enlèvement des composés organiques en solution. Les eaux traitées sont ensuite dirigées au fleuve par l'entremise de la conduite pluviale de la ville de Québec située à la hauteur du quai 50.

Aucune eau usée provenant de bateaux (eaux de ballast et eaux de nettoyage des réservoirs des bateaux) n'est acceptée sur le site d'IMTT.

Les eaux sanitaires sont dirigées vers une fosse de rétention qui est vidangée régulièrement.

4. Objectifs qualitatifs

Les eaux rejetées dans le milieu aquatique ne devraient contenir aucune substance en quantité telle qu'elle puisse causer des problèmes d'ordre esthétique. Cette exigence s'applique, entre autres, aux débris flottants, aux huiles et graisses, à la mousse et aux substances qui confèrent à l'eau un goût ou une odeur désagréable de même qu'une couleur et une turbidité pouvant nuire à quelques usages du cours d'eau.

L'effluent ne devrait pas contenir de matières décantables en quantité telle qu'elles puissent causer l'envasement des frayères, le colmatage des branchies des poissons, l'accumulation de polluants sur le lit du cours d'eau ou une détérioration esthétique du milieu récepteur.

Enfin, l'effluent devrait être exempt de toutes substances en concentration telle qu'elles pourraient entraîner une production excessive de plantes aquatiques, de champignons ou de bactéries et qu'elles pourraient nuire, être toxiques ou produire un effet physiologique néfaste ou une modification de comportement à toute forme de vie aquatique, semi-aquatique et terrestre. L'effluent doit aussi être exempt de substances en concentration telle qu'elles augmentent les risques pour la santé humaine (MDDEP, 2009).

5. Objectifs quantitatifs

Le calcul des OER est basé sur un bilan de charge appliqué sur une portion du cours d'eau allouée pour la dilution de l'effluent. Ce bilan est établi de façon à ce que la charge de contaminants présente en amont du rejet, à laquelle est ajoutée la charge de l'effluent, respecte la charge maximale admissible à la limite de la zone de mélange. Cette charge maximale est déterminée à partir des critères de qualité de l'eau en vue d'assurer la protection ou la récupération des usages du milieu.

5.1 Sélection des contaminants

Tous les contaminants indiqués dans le tableau 4.6 du rapport final de l'étude d'impact (CJB Environnement inc., 2009) ont fait l'objet d'un OER. D'autres substances ont été ajoutées sur la base de la liste des produits qui peuvent être entreposés sur le site d'IMTT-Québec (réponse à la question QC-4.4 de l'addenda à l'étude d'impact – CJB Environnement inc., 2010).

Cette liste exhaustive a été élaborée afin d'obtenir des valeurs de référence pour tous les contaminants actuellement suivis. Celles-ci permettront de choisir les contaminants les plus à risque pour établir une liste réduite des paramètres qui devraient être conservés aux fins du suivi et contrôle des eaux rejetées.

5.2 Éléments de calcul des objectifs environnementaux de rejet

Les OER ont été calculés en considérant les éléments qui suivent :

- *Les usages du milieu récepteur*

En raison, principalement, de la nature industrielle des activités sur les deux rives de l'estuaire de la rivière Saint-Charles, les usages récréatifs à cet endroit sont pratiquement inexistantes. Les quais à l'embouchure de la rivière sont utilisés par des bateaux de forte contenance qui viennent livrer ou prendre livraison de marchandises dans le port.

Par contre, la plage des battures de Beauport, située sur les propriétés gérées par le Port de Québec au nord-est du site d'IMTT, constitue un site récréo-touristique très important pour la région de Québec. Cette plage, en bordure du Saint-Laurent, accueille des véliplanchistes, des « kitesurfers », des amateurs d'ornithologie et de plein air. Une école de voile y est également installée, et le site bénéficie de toutes les infrastructures requises pour accueillir les nombreux utilisateurs. Même si certains se risquent à la baignade, celle-ci n'est pas autorisée, en raison, notamment, de la qualité bactériologique variable de l'eau.

Les eaux de l'estuaire de la rivière Saint-Charles sont fréquentées par les mêmes espèces de poissons que l'on retrouve dans le fleuve Saint-Laurent à cette hauteur, dont l'anguille d'Amérique et l'esturgeon jaune. L'esturgeon noir, pour sa part, semble fréquenter spécifiquement l'estuaire de la rivière Saint-Charles. Les herbiers des battures de Beauport sont reconnus comme une aire de concentration d'oiseaux aquatiques.

- *Les critères de qualité de l'eau pour la protection et la récupération des usages du milieu*

Les critères de qualité retenus pour le calcul des OER sont les critères de vie aquatique chronique (CVAC), les critères de prévention de la contamination des organismes aquatiques (CPC(O)), les critères de faune terrestre piscivore (CFTP) et les critères d'activités récréatives et d'esthétique. Ces critères assurent respectivement la protection de la vie aquatique, préviennent la contamination des organismes aquatiques consommés par l'humain, assurent la protection de la faune terrestre piscivore et des activités récréatives. Des OER ont aussi été calculés à partir de critères de qualité relatifs à la toxicité globale de l'effluent, tant pour les effets aigus que chroniques.

- *Les données représentatives de la qualité des eaux du milieu récepteur*

Pour les coliformes fécaux, les matières en suspension, l'azote ammoniacal, les chlorures et le pH, la qualité des eaux en amont du rejet a été estimée à partir des données couvrant la période 2007-2009 de la station 00000077 (fleuve Saint-Laurent à la prise d'eau de Lauzon) de la Banque de données sur la qualité du milieu aquatique (BQMA) du MDDEP. La médiane de ces données a été retenue. La dureté correspond à la médiane annuelle mesurée en 2006 à la même station.

Pour les métaux, les valeurs amont utilisées proviennent en grande partie du rapport sur le bilan massique du fleuve Saint-Laurent d'Environnement-Canada (Cossa et al, 1998).

En l'absence de données représentatives sur un contaminant, une valeur par défaut est retenue. Le tableau présentant les OER identifie, pour chaque contaminant, l'origine des valeurs amont retenues.

- *Le débit d'effluent*

Un débit maximal de 2 642 m³/d a été utilisé pour le calcul des OER de l'ensemble des eaux rejetées à partir du site d'IMTT-Québec. Ce débit, approximatif, correspond à 137 m³/d en provenance du système de traitement des eaux usées auquel s'ajoute, de façon ponctuelle, un débit de l'ordre de 2 505 m³/d issu du pompage de l'eau accumulée dans les aires endiguées. Le système de traitement fonctionne environ 4 000 heures par année alors que l'eau accumulée dans les enclos de confinement est rejetée au fleuve sur une période de 24 heures à une fréquence d'une fois par deux semaines environ pendant la période de mi-mars à mi-novembre. Les débits et les fréquences de rejet sont dépendants des précipitations.

- *Le débit du cours d'eau alloué pour la dilution de l'effluent*

Dans de grands milieux comme le fleuve Saint-Laurent, la zone de mélange, dont la longueur est fixée à 300 mètres, est généralement déterminée à l'aide d'une modélisation hydrodynamique. En raison de la complexité des conditions à modéliser (2 points de rejets à partir de conduites pluviales, en bordure d'un quai dans une zone soumise aux marées) le recours à la modélisation a été écarté. La dilution maximale allouée selon les principes de la méthode de calcul des OER, soit 1 dans 100, a été jugée représentative en fonction de notre connaissance du milieu.

5.3 Présentation des objectifs environnementaux de rejet

Les OER applicables aux eaux issues des aires endiguées et à l'effluent du système de traitement des eaux sont présentés au tableau 1. Les OER sont habituellement présentés en termes de concentration et de charge maximales à respecter à l'effluent pour protéger le milieu récepteur. Puisque ces OER s'appliquent à des rejets dont le débit est lié aux précipitations, ce qui rend plus difficile le contrôle de la charge rejetée et qu'ils se font dans un grand milieu, les OER sont transmis, exceptionnellement, en concentration seulement.

L'OER correspondant au critère de qualité le plus restrictif a été retenu pour chaque contaminant dans le but d'assurer la protection du milieu récepteur.

5.4 Comparaison des rejets avec les objectifs environnementaux de rejet

La comparaison directe entre les OER et la concentration attendue à l'effluent (moyenne à long terme ou MLT) ne permet pas toujours de vérifier correctement le respect des OER puisqu'elle ne prend pas en considération la variabilité de l'effluent et le mode d'action des contaminants dans le milieu. Pour tenir compte de ces éléments, le MDDEP utilise une simplification de la méthode américaine qui s'appuie sur certaines lois statistiques. Selon celle-ci, la MLT est comparée à la moitié de l'OER pour les contaminants pour lesquels un OER a été calculé à partir des critères de vie aquatique chronique (CVAC) et de toxicité globale chronique. Lorsque l'OER est calculé à partir des critères de prévention de la contamination des organismes (CPC(O)) et de protection de la faune terrestre piscivore (CFTP), de même que pour les OER relatifs au phosphore et à la toxicité aiguë, la MLT est comparée directement à l'OER. Des informations sur la comparaison des rejets avec les OER peuvent être obtenues dans le *Guide d'information sur l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique*, (MDDEP, 2008).

Par ailleurs, il est nécessaire d'utiliser des méthodes analytiques ayant un seuil de détection plus petit ou égal à l'objectif de rejet ou à la moitié de l'objectif de rejet. Dans le cas où l'OER d'un contaminant est inférieur au seuil de détection, le seuil de détection identifié au bas du tableau d'OER devient temporairement l'OER.

Les résultats d'analyse de l'effluent doivent être exprimés en concentration totale pour tous les contaminants, à l'exception des métaux, pour lesquels ils doivent être exprimés en métal extractible total. La forme extractible totale d'un métal est celle contenue dans un échantillon non filtré et correspond à la somme du métal dissous et du métal lié aux particules, sans digestion du réseau silicaté (CEAEQ, 2007b).

5.5 Toxicité globale de l'effluent

Le contrôle de la toxicité des eaux usées à l'aide d'essais de toxicité permet d'intégrer les effets cumulatifs de la présence simultanée de plusieurs contaminants, de même que l'influence des substances toxiques non mesurées.

Ainsi, chacun des effluents (eaux de ruissellement et effluent du système de traitement) non dilué ne doit pas dépasser une unité toxique pour les essais de toxicité aiguë (1 UTa). De plus, ils ne doivent pas

dépasser 100 unités toxiques pour les essais de toxicité chronique (100 UTc). Les essais de toxicité recommandés pour vérifier la toxicité des effluents sont présentés à l'annexe 1.

Tableau 1 : IMTT-Québec dans le Port de Québec - Secteur Beauport à Québec
Objectifs environnementaux de rejet pour les eaux provenant des aires
endiguées et du système de traitement

| Contaminants | Usages | Critères mg/l | Concentrations amont mg/l | Concentrations allouées à l'effluent ⁽¹⁾ mg/l | Périodes d'application |
|--|--------|------------------|---------------------------------|---|---------------------------|
| Conventionnels | | | | | |
| Coliformes fécaux | CARE | 200 | 180 (2) | 2180 | 1er mai -31 octobre |
| Demande biochimique en oxygène (5 jours) | CVAC | 3,0 | 0,40 (3) | 260 * | Année |
| Matières en suspension | CVAC | 14 | 9,0 (2) | 509 * | Année |
| Phosphore total (mg/l - P) | CVAC | 0,030 | 0,022 (2) | 0,8 | 15 mai - 14 octobre |
| Métaux | | | | | |
| Arsenic | CPC(O) | 0,021 | 0,00067 (4) | 2,0 | Année |
| Baryum | CVAC | 0,39 (5) | 0,19 (3) | 20 * | Année |
| Cadmium | CVAC | 0,00025 (5) | 1,76E-05 (4) | 0,023 * | Année |
| Chrome III | CVAC | 0,078 (5) | 0,025 (3) | 5,4 (6) * | Année |
| Chrome VI | CVAC | 0,011 | 0,0055 (3) | 0,56 (6) * | Année |
| Cuivre | CVAC | 0,0084 (5) | 0,0012 (4) | 0,73 * | Année |
| Fer | CVAC | 1,3 | 0,47 (4) | 83 * | Année |
| Mercure | CFTP | 1,30E-06 | | 1,30E-06 (7) (8) | Année |
| Nickel | CVAC | 0,047 (5) | 0,0011 (4) | 4,6 * | Année |
| Plomb | CVAC | 0,0027 (5) | 0,00030 (4) | 0,24 * | Année |
| Zinc | CVAC | 0,11 (5) | 0,0025 (4) | 11 * | Année |
| Substances organiques | | | | | |
| Acénaphène | CVAC | 0,038 | 0 (3) | 3,8 * | Année |
| Acétate de vinyle | CVAC | 0,033 | 0 (3) | 3,3 * | Année |
| Acétone | CVAC | 1,7 | 0 (3) | 170 * | Année |
| Acrylonitrile | CPC(O) | 0,00012 | 0 (3) | 0,012 | Année |
| Alkylbenzènes linéaires | CVAC | 0,0060 | 0 (3) | 0,60 * | Année |
| Anthracène | CPC(O) | 40 | 0 (3) | 4000 | Année |
| Benzène | CPC(O) | 0,051 | 0 (3) | 5,1 | Année |
| Benzo[a]anthracène | CPC(O) | 1,80E-05 | 0 (3) | 0,0018 | Année |
| Benzo[a]pyrène | CPC(O) | 1,80E-05 | 0 (3) | 0,0018 | Année |
| Benzo[b]fluoranthène | CPC(O) | 1,80E-05 | 0 (3) | 0,0018 | Année |
| Benzo[k]fluoranthène | CPC(O) | 1,80E-05 | 0 (3) | 0,0018 | Année |
| Butan-1-ol | CVAC | 4,0 | 0 (3) | 400 * | Année |
| Butan-2-one | CVAC | 2,2 | 0 (3) | 220 * | Année |
| Chrysène | CPC(O) | 1,80E-05 | 0 (3) | 0,0018 | Année |
| Dibenzo[a,h]anthracène | CPC(O) | 1,80E-05 | 0 (3) | 0,0018 | Année |
| Dichlorobenzène, 1,4- | CVAC | 0,026 | 0 (3) | 2,6 * | Année |
| Dichloroéthane, 1,2- | CPC(O) | 0,037 | 0 (3) | 3,7 | Année |
| Dichlorométhane | CVAC | 0,098 | 0 (3) | 9,8 * | Année |
| Éthanol | CVAC | 44 | 0 (3) | 4400 * | Année |
| Éthylbenzène | CVAC | 0,090 | 0 (3) | 9,0 * | Année |

| Contaminants | Usages | Critères mg/l | Concentrations amont mg/l | Concentrations allouées à l'effluent ⁽¹⁾ mg/l | Périodes d'application |
|---|--------|------------------|---------------------------------|---|---------------------------|
| Éthylèneglycol | CVAC | 192 | 0 (3) | 19200 (9) * | Année |
| Fluoranthène | CVAC | 0,0016 | 0 (3) | 0,16 * | Année |
| Fluorène | CVAC | 0,012 | 0 (3) | 1,2 * | Année |
| Hydrocarbures aromatiques polycycliques | CPC(O) | 1,80E-05 (10) | 0 (3) | 0,0018 | Année |
| Indéno[1,2,3-cd]pyrène | CPC(O) | 1,80E-05 | 0 (3) | 0,0018 | Année |
| Méthanol | CVAC | 590 | 0 (3) | 59000 * | Année |
| Métolachlore | CVAC | 0,0078 | 0 (3) | 0,78 * | Année |
| Naphtalène | CVAC | 0,011 | 0 (3) | 1,1 * | Année |
| Phénanthrène | CVAC | 0,0014 | 0 (3) | 0,14 * | Année |
| Phénol | CVAC | 0,45 | 0 (3) | 45 * | Année |
| Propane-1,2-diol | CVAC | 500 | 0 (3) | 50000 * | Année |
| Pyrène | CPC(O) | 4,0 | 0 (3) | 400 | Année |
| Substances phénoliques(indice phénol) | CPC(O) | 0,0050 | 0 (3) | 0,50 | Année |
| Tétrachloroéthène | CPC(O) | 0,0033 | 0 (3) | 0,33 | Année |
| Tétrachlorométhane | CPC(O) | 0,0016 | 0 (3) | 0,16 | Année |
| Toluène | CVAC | 0,0020 | 0 (3) | 0,20 * | Année |
| Trichloroéthène | CVAC | 0,021 | 0 (3) | 2,1 * | Année |
| Xylènes | CVAC | 0,041 | 0 (3) | 4,1 * | Année |
| Autres paramètres | | | | | |
| Chlorures | CVAC | 230 | 18 (2) | 21218 * | Année |
| Cyanures libres | CVAC | 0,0050 | 0,0025 (3) | 0,25 * | Année |
| Fluorures | CVAC | 0,20 | 0,10 (3) | 10 * | Année |
| Hydrocarbures pétroliers (C10-C50) | | | | (11) | Année |
| Nitrates | CVAC | 2,9 | 0,34 (2) | 256 * | Année |
| Nitrites (mg/l-N) | CVAC | 0,20 (12) | 0,10 (3) | 10 | Année |
| Peroxyde d'hydrogène | CVAC | 0,010 | 0,0000 (3) | 1,0 * | Année |
| pH | | | | 6 à 9,5 (13) | Année |
| Sulfates | CVAC | 500 (14) | 250 (3) | 25250 * | Année |
| Sulfure d'hydrogène | CVAC | 0,00036 | 0,00018 (3) | 0,018 (15) * | Année |
| Essais de toxicité | | | | | |
| Toxicité aiguë | VAFe | 1,0 UTa | | 1,0 UTa (16) | Année |
| Toxicité chronique | CVAC | 1,0 UTc | | 100 UTc (17) * | Année |

CARE : Critère d'activités récréatives

CPC(O) : Critère de prévention de la contamination des organismes aquatiques

CPC(OE) : Critère de prévention de la contamination de l'eau et des organismes aquatiques

CFTP : Critère de faune terrestre piscivore

VAFe: Valeur aiguë finale à l'effluent

CVAC : Critère de vie aquatique chronique

- * Les concentrations allouées à l'effluent marquées d'un astérisque doivent être divisées par 2 avant d'être comparées à la concentration attendue à l'effluent ou moyenne long terme (MLT).
- (1) Pour les différents contaminants, cette concentration doit correspondre à la forme totale à l'exception des métaux pour lesquels la concentration doit correspondre à la forme extractible totale.
 - (2) Concentration médiane mesurée à la station 00000077 (2007-2009) de la Banque de qualité du milieu aquatique (BQMA) du MDDEP.
 - (3) Concentration amont par défaut.
 - (4) Concentration médiane mesurée à la station de Québec (1995-1996) du rapport portant sur la bilan massique du fleuve Saint-Laurent (Cossa et al, 1998).
 - (5) Critère calculé pour un milieu récepteur dont la dureté médiane est de 89 mg/l CaCO₃, selon les données de la station 00000077 (2006) de la BQMA du MDDEP.
 - (6) On peut vérifier le respect de l'OER en analysant tout d'abord le chrome total par la méthode ICP ou toute autre méthode dont la limite de détection est de l'ordre de 0,001 mg/l ou moins. Cette analyse peut s'avérer suffisante si la teneur en chrome total est inférieure à l'OER fixé pour le Cr III et le Cr VI. Une analyse plus spécifique pourrait être requise si la teneur en chrome total est supérieure à l'OER du Cr VI.
 - (7) L'objectif de rejet de ce contaminant est inférieur au seuil de détection. Le seuil de détection suivant devient temporairement la concentration à ne pas dépasser à l'effluent, à moins qu'il soit démontré que le seuil identifié ne peut être obtenu en raison d'un effet de matrice : mercure 1E-04 mg/L; sulfure d'hydrogène 0,02 mg/L.
 - (8) Le mercure est une substance persistante, toxique et bioaccumulable. Puisqu'il y a très peu d'atténuation naturelle pour cette substance, aucune zone de mélange n'est considérée dans le calcul de l'OER (MDDEP, 2007). La concentration allouée à l'effluent correspond donc au critère de qualité de l'eau de surface.
 - (9) Comme l'éthylèneglycol nécessite une grande quantité d'oxygène pour être dégradé, il faut s'assurer, pour protéger la vie aquatique, que le critère de qualité de la DBO5 est aussi respecté.
 - (10) Ce critère s'applique à la somme des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) du groupe 1. Les HAP de ce groupe sont spécifiés à l'annexe 2. Aux fins de comparaison avec l'OER, on doit analyser au moins les 11 HAP suivants et additionner leurs concentrations: benzo(a) anthracène, benzo(b)fluoranthène, benzo(j)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo (a) pyrène, chrysène, dibenzo(a,h) anthracène, indéno (1,2,3-cd) pyrène, dibenzo (a,i) pyrène, dibenzo (a,h) pyrène, dibenzo (a,l) pyrène.
 - (11) En ce qui concerne les hydrocarbures pétroliers, leur diversité permet seulement de spécifier une gamme de toxicité, c'est pourquoi on retient une valeur guide d'intervention plutôt qu'un OER. En considérant le taux de dilution (100), la valeur guide de 0,01 mg/L se traduit en une concentration allouée à l'effluent de 1,0 mg/L. Cette teneur sert à orienter la mise en place des meilleures pratiques d'entretien et d'opération ou de meilleures technologies d'assainissement.
 - (12) Le critère des nitrites est calculé pour un milieu récepteur dont la concentration médiane en chlorure est de 18 mg/L, selon les données de la station 00000077 (2007-2009) de la BQMA du MDDEP.
 - (13) Cette exigence de pH, requise dans la directive sur les mines et la majorité des règlements existants sur les rejets industriels, satisfait l'objectif de protection du milieu aquatique.

- (14) Le critère des sulfates est calculé pour un milieu récepteur dont la dureté est de 89 mg/l CaCO₃ et la concentration en chlorures est de 18 mg/l selon les données de la station 00000077 (2006-2009) de la BQMA du MDDEP sur le fleuve Saint-Laurent.
- (15) Pour évaluer le sulfure d'hydrogène, on mesure les sulfures totaux. La proportion de sulfure d'hydrogène est estimée par défaut à 30 % du résultat de sulfures totaux.
- (16) L'unité toxique aiguë (UTa) correspond à 100/CL50 (%v/v) (CL50 : concentration létale pour 50 % des organismes testés). Les essais de toxicité demandés sont spécifiés à l'annexe 1.
- (17) L'unité toxique chronique (UTc) correspond à 100/CSEO (CSEO : concentration sans effet observable) ou 100/CI25 (CI25: concentration inhibitrice pour 25 % des organismes testés). Les essais de toxicité sont spécifiés à l'annexe 1.

RÉFÉRENCES

- Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), 2007b. *Terminologie recommandée pour l'analyse des métaux*. 2^e édition, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, 15 p.
- CJB Environnement inc., (2009). *Exploitation de sept nouveaux réservoirs sur le site d'IMTT-Québec – Port de Québec - Secteur Beauport*. Étude d'impact présentée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Rapport final – novembre 2009, 71 p. et 5 annexes.
- CJB Environnement inc., (2010). *Exploitation de sept nouveaux réservoirs sur le site d'IMTT-Québec – Port de Québec - Secteur Beauport*. Addenda à l'étude d'impact présentée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Réponses aux questions et commentaires – juin 2010, 67 p. et 4 annexes.
- Cossa, D., T.-T. Pham, B. Rondeau, B. Quémerais, S. Proulx et C. Surette. 1998. *Bilan massique des contaminants chimiques dans le fleuve Saint-Laurent*. Environnement Canada - Région du Québec, Conservation de l'environnement, Centre Saint-Laurent. Rapport scientifique et technique ST-163, 258 p.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), 2009. *Critères de qualité de l'eau de surface*, Direction du suivi de l'état de l'environnement, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Québec, ISBN 978-2-550-57559-7 (PDF), 506 p. et 16 annexes.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), 2008. *Guide d'information sur l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique*, Direction des politiques de l'eau, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Québec, ISBN 978-2-550-53945-2 (PDF), 41 p.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), 2007. *Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique*, 2^e édition, Direction du suivi de l'état de l'environnement, ISBN-978-2-550-49172-9 (PDF), 57 p. et 4 annexes.

Annexe 1 : ESSAIS DE TOXICITÉ SÉLECTIONNÉS POUR ÉVALUER LA TOXICITÉ GLOBALE DES EFFLUENTS DU PROJET NUNAVIK NICKEL

Les essais de toxicité aiguë à utiliser sont les suivants :

- détermination de la toxicité létale chez les microcrustacés (*Daphnia magna*).

Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), 2007. Détermination de la toxicité létale CL₅₀ 48h *Daphnia magna*. MA 500 – D.mag. 1.1. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

- détermination de la létalité aiguë chez la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)

Environnement Canada, 2000. Méthode d'essai biologique : méthode de référence pour la détermination de la létalité aiguë d'effluents chez la truite arc-en-ciel. Environnement Canada, Conservation et Protection, Ottawa. SPE 1/RM/13 deuxième édition.

- détermination de la létalité aiguë chez le méné tête-de-boule (*Pimephales promelas*)

U.S.EPA, 2002. Methods for measuring the acute toxicity of effluents and receiving waters to freshwater and marine organisms (fifth edition), U.S.EPA, Office of Water, Washington, DC. EPA-821-02-012.

Les essais de toxicité chronique à utiliser sont les suivants :

- essai de croissance et de survie des larves de tête-de-boule (*Pimephales promelas*)

Environnement Canada, 1992. Méthode d'essai biologique : essai de croissance et de survie des larves de tête-de-boule. Environnement Canada, Conservation et Protection, Ottawa. SPE 1/RM/22; modifié novembre 1997.

- détermination de la toxicité – Inhibition de la croissance chez l'algue (*Pseudokirchneriella subcapitata*)

Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), 2005. Détermination de la toxicité – Inhibition de la croissance chez l'algue *Pseudokirchneriella subcapitata*. MA 500 – P. sub. 1.0. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

Annexe 2: Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) visés par les critères de qualité pour la prévention de la contamination de l'eau ou des organismes aquatiques

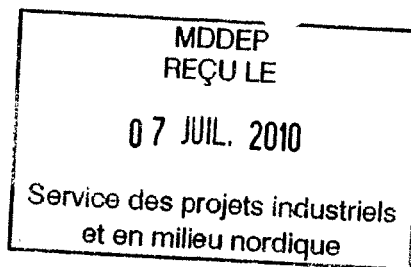
GROUPE 1 : HAP à considérer lors de l'évaluation du respect des critères de santé humaine pour les HAP totaux. Ces HAP présentent une évidence suffisante de cancérogénicité telle qu'elle est définie par l'IARC*.
(1987)

| | |
|----------------------|--------------------------|
| Benzo(a)anthracène | Dibenzo(a,h)anthracène |
| Benzo(b)fluoranthène | 7H-dibenzo(c,g)carbazole |
| Benzo(j)fluoranthène | Dibenzo(a,e)pyrène |
| Benzo(k)fluoranthène | Dibenzo(a,h)pyrène |
| Benzo(a)pyrène | Dibenzo(a,i)pyrène |
| Chrysène | Dibenzo(a,l)pyrène |
| Dibenzo(a,h)acridine | Indeno(1,2,3-cd)pyrène |
| Dibenzo(a,j)acridine | 5-méthylchrysène |

GROUPE 2 : HAP à considérer pour leurs effets toxiques ou leur potentiel de cancérogénicité. Ces HAP présentent une évidence limitée de cancérogénicité telle qu'elle est définie par l'IARC*. Ils ne font pas partie pour le moment des critères de santé humaine. Toutefois, certains d'entre eux possèdent des critères pour la protection de la vie aquatique, qui doivent aussi être respectés.

| | |
|--------------------------|---------------------------------|
| Acénaphène | 7,12-diméthylbenzo(a)anthracène |
| Acénaphylène | Fluoranthène |
| Anthanthrène | Fluorène |
| Anthracène | 3-méthylcholanthrène |
| Benzo(c)acridine | 2-méthylchrysène |
| Benzo(g,h,i)pérylène | 3-méthylchrysène |
| Benzo(c)phénanthrène | 4-méthylchrysène |
| Benzo(e)pyrène | 6-méthylchrysène |
| Carbazole | 2-méthylfluoranthène |
| Coronène | Naphtalène |
| Cyclopenta(c,d)pyrène | 1-nitropyrène |
| Dibenzo(a,c)anthracène | Phénanthrène |
| Dibenzo(a,j)anthracène | Pyrène |
| Dibenzo(a,e)fluoranthène | Pérylène |

* *International Agency for Research on Cancer*



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Thérien
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEURS : Gilles Boulet, météorologue
Yvon Couture, chimiste

DATE : Le 6 juillet 2010

OBJET : **Implantation de sept réservoirs au Port de Québec par IMTT**
Réponses aux questions et commentaires
V/réf. : 3211-19-012
N/réf. : Savex-9554

Suite à votre demande du 16 juin dernier, nous avons pris connaissance du document « Réponses aux questions et commentaires du MDDEP » relativement à l'exploitation de sept nouveaux réservoirs sur le site de IMTT dans le Port de Québec.

Nous estimons que le promoteur a répondu adéquatement aux questions et commentaires se rapportant au volet « qualité de l'air et modélisation de la dispersion atmosphérique ». En conséquence, nous jugeons que l'étude d'impact est maintenant recevable.

En espérant le tout à votre entière satisfaction. N'hésitez pas à nous contacter pour toute information supplémentaire.


GB YC/nl

c. c. MM. Yves Grimard et Pierre Walsh, DSÉE-SAVEX

savex-9554/521203427

Thérien, Michel

De: Gélinau, Martine
Envoyé: 24 février 2010 17:28
À: Thérien, Michel
Objet: Comparaison normes OER IMTT - tableau pour Martine 2010-02-19.xls
Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour Michel,

Voici un tableau vite fait qui reprend:

- les normes de rejet de IMTT
- les VAFe (les valeurs qui seraient protectrices pour le milieu si on anticipe que ce sont seulement les effets aigus qui peuvent se produire pcq les rejets sont de courte durée et peu fréquents)
- les OER préliminaires (valeurs qui seraient protectrices pour le milieu si des effets chroniques peuvent se produire) Pour ce calcul, j'ai utilisé la valeur maximale de dilution que l'on alloue, soit 1 dans 100. Ce n'est peut-être pas la réalité mais ça donne une idée de l'OER maximum qui pourrait être calculé si la dilution du rejet est grande.

Les valeurs surlignées en jaune (VAFe ou OER) sont plus sévères que les normes de IMTT donc, elles indiquent que les normes actuelles pour ces contaminants pourraient ne pas être suffisamment sécuritaires pour le milieu. Ceci pourra nous aider dans la réflexion sur une révision des normes (si, bien sûr, nous pouvons en faire une dans le cadre particulier de cette étude d'impact).

Martine Gélinau

DSÉE - Service des avis et des expertises
(418) 521-3820 poste 4757

COMPARAISON NORMES IMTT AVEC VAFe ET C OER PRÉLIMINAIRES

| Contaminant | VAFe (mg/L) | OER préliminaires (mg/l) | Normes IMTT |
|--|----------------|--------------------------------|-------------|
| Métaux | | | |
| Arsenic | 0,68 | 2,03 | 1 |
| Baryum | 2,2 | 19,5 | 1 |
| Cadmium | 0,0038 | 0,023 | 0,1 |
| Chrome III | 3,27 | 5,35 | 1 |
| Chrome VI | 0,032 | 0,555 | 1 |
| Cuivre | 0,025 | 0,726 | 1 |
| Étain | - | - | 1 |
| Fer | 7 | 83 | 17 |
| Nickel | 0,85 | 4,62 | 1 |
| Zinc | 0,216 | 10,6 | 1 |
| Composés organiques volatils et autres composés | | | |
| Méthanol | 2700,00 | 59000 | 1500 |
| Alkylbenzène linéaire | 0,01 | 0,6 | 0,63 |
| Trichloroéthylène | 3,50 | 2,1 | 59 |
| Dichloro(1,4)benzène | 0,21 | 2,6 | 11 |
| Benzène | 1,90 | 5,1 | 0,5 |
| Toluène | 2,60 | 0,2 | 0,5 |
| Éthylbenzène | 0,32 | 9 | 0,4 |
| Xylènes (m,p,o) | 0,73 | 4,1 | 0,5 |
| Nitrites | - | 10,1 | 6 |
| Nitrates | - | 256 | 200 |
| Chlorure | 1720,00 | 21000 | 1500 |
| Fluorures | 8,00 | 10,1 | 2 |
| Sulfate | - | 25250 | 1500 |
| Toxicité aiguë daphnies et truites) | 1,00 | | 1 |
| Température (amont et aval de l'UT) | - | - | <65 |
| pH | - | 6 à 9,5 | 6 à 9,5 |
| Couleur vraie | - | - | 15 |
| MES | - | 509 | 30 |
| DBO ₅ | - | 201 | 15 |
| Cyanures totaux/libres | 0,04 | 0,25 | 0,1 |
| Mercure | 0,0032 | 0,00006565 | 0,001 |
| Plomb | 0,14 | 0,24 | 0,1 |
| Sulfures totaux (H ₂ S) | 0,01 | 0,01818 | 1 |
| Phosphore | - | ? | 1 |
| Phénols 4AAP | 6,80 | 0,5 | 0,02 |
| Bactéries coliformes | - | - | 2400 |
| Bactéries coliformes fécales | - | 2000 | 400 |
| Toxicité chronique (UTc) | - | 100 | - |

Ces contaminants ne sont pas dans CQES
La norme dépasse la VAFe ou l'OER maximal

COMPARAISON DES NIVEAUX DE CONTAMINATION DES IMTT AVEC VAFe ET OER PRÉLIMINAIRES

| Contaminant | VAFe (mg/L) | OER préliminaires (mg/l) | Normes IMTT |
|--|-------------|--------------------------|-----------------------|
| Hydrocarbures (C ₁₀ -C ₅₀) mg/L | | 1 | 3,5 |
| Huile Bunker (68553-00-4) | 0,22 | 1,1 | - |
| Pétrole brut (8002-05-9) | 0,26 | 6,3 | - |
| Diesel/Huile à chauffage #2 (68334-30-5 et 68476-30-2) | 5,5 | 20 | - |
| Essence (8006-61-9) | 3,6 | 20 | - |
| huiles et graisses totales | - | | 15 |
| Hydrocarbures aromatiques polycycliques | | | |
| Acénaphène | 0,20 | 3,8 | 0,067 |
| Anthracène | - | 4000 | 11000 |
| Fluoranthène | 0,03 | 0,16 | 0,0023 |
| Fluorène | 0,22 | 1,2 | 1400 |
| Naphtalène | 0,20 | 1,1 | 0,34 |
| Phénanthrène | 0,01 | 0,14 | 0,03 |
| Pyrène | - | 400 | 1100 |
| Benzo(a)anthracène (HAP gr 1) | - | 0,0018 (sommation) | 0,0049 (sommation) |
| Benzo(a)pyrène (HAP gr 1) | - | | |
| Benzo(b)fluoranthène (HAP gr 1) | - | | |
| Benzo(j)fluoranthène (HAP gr 1) | - | | |
| Benzo(k)fluoranthène (HAP gr 1) | - | | |
| Chrysène (HAP gr 1) | - | | |
| Dibenzo(a,h)acridine (HAP gr 1) | - | | |
| Dibenzo(a,h)anthracène (HAP gr 1) | - | | |
| 7H-dibenzo(c,g)carbazole (HAP gr 1) | - | | |
| Dibenzo(a,e)pyrène (HAP gr 1) | - | | |
| Dibenzo(a,h)pyrène (HAP gr 1) | - | | |
| Dibenzo(a,i)pyrène (HAP gr 1) | - | | |
| Dibenzo(a,l)pyrène (HAP gr 1) | - | | |
| Indéno(1,2,3-cd)pyrène (HAP gr 1) | - | | |
| Acénaphthylène | - | - | 0,0049 (sommation) |
| Benzo(c)phénanthrène | - | | |
| Benzo(e)pyrène | - | | |
| Benzo(g,h,i)pérylène | - | | |
| 7,12-diméthylbenzo(a)anthracène | - | | |
| 3-méthylcholanthrène | - | | |
| Pérylène | - | | |

DESTINATAIRE : M. Pierre-Michel Fontaine
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Yves Grimard

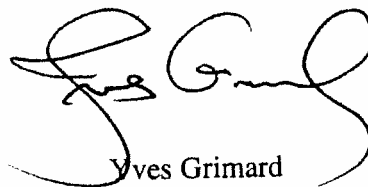
DATE : Le 21 décembre 2009

OBJET : Implantation de sept réservoirs au Port de Québec par IMTT
Recevabilité
N/réf. : Savex-8959
V/réf. : 3211-19-012

Voici un avis de la part de MM. Gilles Boulet et Yvon Couture en réponse au dossier mentionné en objet. S'il y a lieu, vous pouvez les rejoindre au numéro de téléphone (418) 521-3820 poste 4571 ou au poste 4703.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef du Service des avis et des expertises,



Yves Grimard

p.j. 1

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
Chef du Service des avis et des expertises

EXPÉDITEUR : Gilles Boulet, météorologue
Yvon Couture, chimiste

DATE : Le lundi, 21 décembre 2009

OBJET : Implantation de sept réservoirs au Port de Québec par IMTT
Étape de recevabilité
V/réf. : 3211-19-012
N/réf. : Savex-8959

Le 17 novembre dernier, nous avons reçu une demande d'avis technique de la part de monsieur Pierre-Michel Fontaine, de la Direction des évaluations environnementales, relativement à l'implantation de sept nouveaux réservoirs dans le Port de Québec par l'entreprise IMTT. Pour l'essentiel, nous devons indiquer, selon nos champs de compétence, si l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet est jugée recevable.

Nous avons pris connaissance des documents relatifs au dossier pré cité. Voici nos commentaires et questions :

- À la page 13 du rapport principal de l'étude d'impact, l'initiateur du projet présente aux tableaux 3.1 et 3.2 les concentrations des particules totales en suspension (PST) et les concentrations des particules fines (PM_{2.5}) à la station des Sables. Nous estimons que les informations contenues dans ces tableaux ne sont pas pertinentes à la présente étude d'impact puisque, à notre connaissance, le projet étudié ne contribue pas aux émissions de particules dans la région d'intérêt.
- À la fin de la page 13 et au début de la page 14 du rapport principal de l'étude d'impact, il est mentionné que « ...en l'absence de données réelles concernant les concentrations actuelles des substances chimiques impliquées dans le présent projet, les concentrations 'bruit de fond' ont été estimées en modélisant les émissions de tous les réservoirs et rampes de chargement présents sur le site d'IMTT-Québec et en amplifiant légèrement les volumes qui transitent sur le

...2

terminal pour conduire à un scénario sécuritaire et conservateur.» Cette affirmation suscite les questions suivantes:

D'une part, le promoteur doit préciser dans quelle mesure le scénario d'émission étudié peut vraiment être jugé comme étant conservateur. Nous comprenons qu'une majoration des volumes de produits qui transitent sur le site a été considérée pour les calculs. Les volumes ont-ils été majorés de 1 %, 5 %, 10 % ou plus ? Quels éléments, selon le promoteur, autres que la majoration des volumes, assurent une dimension sécuritaire et conservatrice à l'approche utilisée? Compte tenu que les résultats de la modélisation indiquent des dépassements de critères d'air ambiant à des récepteurs sensibles pour certaines substances, nous estimons qu'il est nécessaire de modéliser un scénario d'émissions se rapprochant davantage de la réalité (scénario réaliste) plutôt que de considérer un scénario qui pourrait être trop conservateur.

D'autre part, l'initiateur du projet doit identifier les autres sources potentielles de COV dans la région d'intérêt et expliquer pourquoi ces autres sources n'ont pas été considérées pour établir le niveau ambiant ? Si la contribution de ces sources aux niveaux ambiant de COV est considérée comme non significative, des justifications doivent être présentées.

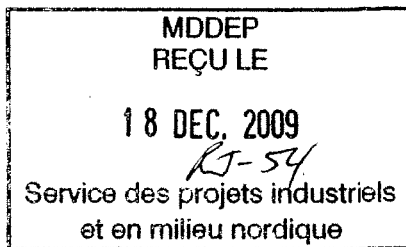
- À la page 15 du rapport principal de l'étude d'impact, le tableau 3.3 présente un sommaire des résultats de la modélisation. Dans un tableau synthèse comme celui-ci, le niveau ambiant utilisé dans les calculs devrait apparaître pour mieux apprécier la contribution du projet par rapport au milieu, et faciliter la compréhension du lecteur. De plus, la concentration au 99^{ème} centile n'est pas pertinente puisque ces données ne font pas partie intégrante des critères de qualité de l'air identifiés dans le tableau. À cet égard, la fréquence de dépassement des critères devrait apparaître au tableau 3.3.
- Aux tableaux 5 à 12 du rapport sectoriel sur la dispersion atmosphérique, la concentration maximale à l'extérieur de la limite de la propriété est présentée en plus des concentrations aux 6 récepteurs sensibles. Étant donné que les critères et les normes d'air ambiant s'appliquent à l'extérieur de tout secteur zoné à des fins industrielles, les tableaux 5 à 12 devraient présenter également la concentration maximale à l'extérieur du secteur zoné industriel.
- Les réservoirs de IMTT dégagent des contaminants qui sont susceptibles de causer des nuisances (odeurs) dans les quartiers environnants. L'initiateur du projet doit discuter de la contribution des réservoirs (actuels et nouveaux) à la problématique odeur dans le secteur.

En espérant le tout à votre entière satisfaction. N'hésitez pas à nous contacter pour toute information supplémentaire.

yc
GB*YC - pw/im

c. c. M. P. Walsh, DSÉE

savex-8959/521203427



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre-Michel Fontaine,
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Yves Grimard

DATE : Le jeudi, 17 décembre 2009

OBJET : Implantation de sept réservoirs au Port de Québec par IMTT
N/réf. : Savex-8961
V/réf. : 3211-19-012

Voici un avis de la part de Martine Géliveau en réponse au dossier mentionné en objet. S'il y a lieu, vous pouvez la rejoindre au numéro de téléphone (418) 521-3820 poste 4757.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef du Service des avis et des expertises,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yves Grimard".

Yves Grimard

p.j. (1)

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
Chef du service des avis et des expertises

EXPÉDITRICE : Martine Gélinau

DATE : Le jeudi, 17 décembre 2009

OBJET : Installation de sept réservoirs au Port de Québec par IMTT
N/réf. : Savex-8961
V/réf. : 3211-19-012

La Direction des évaluations environnementales nous a fait parvenir, le 17 novembre dernier, une copie de l'étude d'impact concernant le dossier mentionné ci-dessus. Elle sollicite notre collaboration pour évaluer la recevabilité de l'étude. Voici les commentaires et questions qui découlent de notre analyse de ce document.

Mise en contexte

Depuis 1988, IMTT-Québec exploite sur les terrains de l'Administration portuaire de Québec un important terminal maritime d'entreposage de vrac liquide. Entre 2007 et 2008, l'entreprise y a construit sept nouveaux réservoirs afin d'augmenter sa capacité de réception de méthanol, de carburacteur (jet fuel) et d'essence. Un litige oppose IMTT-Québec et le ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP) sur l'assujettissement de ce projet de construction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, en raison du fait qu'ils ont été bâtis sur des terrains de propriété fédérale. Sans reconnaître la compétence du MDDEP dans ce cas particulier, IMTT-Québec a accepté de se soumettre à la procédure, même si le projet est déjà réalisé.

Les sept nouveaux réservoirs sont localisés en zone industrialo-portuaire, dans le secteur Beauport du Port de Québec, sur un site qui en comporte déjà plusieurs. Cinq réservoirs ont été ajoutés sur le site du terminal 2 avec les capacités suivantes:

- réservoir 42 : 16 569 m³
- réservoir 43 : 18 519 m³
- réservoirs 44 et 45 : 4 915 m³ chacun
- réservoir 46 : 18 242 m³

...2

Deux autres réservoirs, de même capacité, ont été installés sur le site du terminal 3 :

- réservoirs 53 et 54 : 19 630 m³ chacun.

De nouvelles digues de confinement ont aussi été mises en place et certaines infrastructures ont été réaménagées.

Commentaires et questions

Page 26, section 4.2.2 Localisation des réservoirs

Jusqu'à cette section, le méthanol, l'essence et le carburéacteur étaient les seuls produits identifiés pour l'entreposage dans les nouveaux réservoirs. À la section 4.2.2, on mentionne que les réservoirs 42 et 43 étaient destinés à l'entreposage du naphta mais qu'ils sont finalement utilisés pour l'essence et le diesel. De plus, il est indiqué que ces réservoirs pourraient servir à l'entreposage de produits apparentés ou de tout autre produit autorisé par certificat d'autorisation qui ne présenterait pas de problème de compatibilité.

Pour les réservoirs 53 et 54, on fait mention de l'huile à chauffage et d'autres produits apparentés au carburéacteur.

Peut-on identifier clairement les produits qui sont susceptibles d'être entreposés dans les nouveaux réservoirs? Que sont les « produits apparentés » et les produits « ne présentant pas de problèmes de compatibilité »?

Page 37, section 4.2.3 Caractéristiques techniques des réservoirs et autres structures connexes – Gestion de l'eau

Faut-il comprendre que les eaux de pluie qui se retrouvent dans les cuvettes de confinement, peu importe de quel terminal elles proviennent, sont déversées dans le réseau pluvial de la Ville de Québec ou du Port de Québec si elles sont conformes, avant traitement, aux critères du tableau 4.6 de la page 36? Dans le cas contraire, sont-elles toutes dirigées vers le système de traitement, peu importe leur provenance (terminal 1, 2 ou 3)?

Qu'entend-on par « eaux usées des terminaux 1 et 2 »? S'agit-il des eaux issues de l'entretien des équipements, du nettoyage des conduites et des eaux provenant des aires de chargement/déchargement de wagons et camions? Dans le même ordre d'idée, comment gère-t-on les eaux usées du terminal 3?

Page 38, tableau 4.6

Sur quelle base la liste des contaminants à suivre et les « normes de rejet » présentées dans ce tableau ont-elles été établies?

Ultimement, ce sont les usages dans les eaux de surface qui doivent être protégés. Le respect des normes de rejet au réseau pluvial de la Ville de Québec ne permet pas nécessairement de protéger le milieu récepteur final. De plus, les critères de rejet du MDDEP présentés au tableau 8 semblent correspondre, pour la majorité, aux critères applicables aux eaux souterraines faisant résurgence dans les eaux de surface ou qui s'infiltrent dans les égouts de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*. Or, ces critères s'appliquent essentiellement, comme leur nom l'indique, à des eaux souterraines contaminées, ce qui n'est pas le cas dans le présent projet. L'acceptabilité des rejets de IMTT-Québec devrait plutôt être évaluée sur la base des objectifs environnementaux de rejet (OER) propres au projet. Ceux-ci permettent d'évaluer l'impact des rejets d'eaux usées sur le milieu aquatique (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/oer/index.htm>).

Si les rejets de IMTT-Québec sont de courte durée et de récurrence assez faible, seuls les impacts aigus (qui peuvent causer de la mortalité sur les organismes aquatiques) pourront être considérés. Dans ce cas, les concentrations des contaminants rejetés pourront être comparées aux *valeurs aigues finales à l'effluent (VAFe)*. Ce sont les concentrations qui assurent l'absence d'effets aigus. Ces valeurs sont indiquées dans le document sur les critères de qualité de l'eau de surface accessible à l'adresse : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/index.asp.

Si les rejets atteignent une récurrence suffisante pour que des impacts chroniques sur la vie aquatique puissent aussi être possibles, des OER basés sur des critères chroniques devront être calculés. Ce type d'effet se produit à la suite d'une exposition régulière et plus "continue" à un contaminant, à des concentrations qui ne sont pas létales mais qui peuvent affecter la reproduction ou la croissance, par exemple, des organismes exposés. Ces OER prennent en compte les caractéristiques du milieu récepteur et allouent une certaine zone de mélange pour la dilution des rejets.

Le choix entre les VAFe et les OER comme base d'acceptabilité des rejets de IMTT-Québec est fonction de la fréquence et de la durée des rejets. C'est pourquoi il faudrait que le promoteur fournisse le détail des différents déversements d'eau directement au réseau pluvial et vers le système de traitement depuis que les nouveaux réservoirs sont en place (date du rejet, volume rejeté, temps de déversement) afin de déterminer, notamment sur la base de la fréquence des rejets, l'approche appropriée.

Il faudrait aussi identifier sur une carte à quel endroit précisément les eaux rejetées dans les deux réseaux pluviaux (celui de la Ville de Québec et celui du Port de Québec) aboutissent dans les eaux de surface. S'il est convenu que des OER doivent être calculés, nous aurons besoin de connaître les caractéristiques du milieu récepteur aux points de rejet (vitesse du courant, profondeur au point de rejet, profondeur moyenne du secteur, dimension de la conduite, etc).

Page39, section 4.2.4 Les produits entreposés

Seuls trois produits sont indiqués dans cette section alors qu'on mentionne en page 26 que les réservoirs 42 et 43 contiennent actuellement de l'essence ou du diesel. De plus, le naphta est mentionné à plusieurs reprises tout au long de l'étude comme un produit qui pourrait être entreposé. Aucune fiche signalétique n'est fournie pour le diesel et le naphta et ils n'apparaissent pas au tableau 4.7. Ils devraient être ajoutés, ainsi que tous les autres produits susceptibles d'être entreposés.

Page 68, Tableau 7.1

Pour les eaux provenant de l'unité de traitement, il est mentionné que la fréquence d'échantillonnage est de 2 fois par année (printemps et automne). Est-ce que cela signifie qu'il y a seulement deux déversements par année des eaux provenant de l'unité de traitement?


MG-sm/im

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-François Coulombe
Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 16 avril 2012

OBJET : **Recevabilité de l'étude d'impact - Implantation de sept
réservoirs au Port de Québec par IMTT**

N/Réf. : 3211-19-012

N/Interv. : 300610337

Dans le cadre de l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet mentionné ci-dessus, IMTT a soumis un nouvel addenda à son étude. La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale est sollicitée pour donner son avis sur cet addenda.

1) Données utilisées

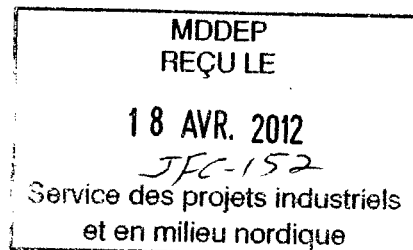
- Lettre de M. Marc Dulude datée du 28 mars 2012 et accompagnée d'un document intitulé « Réponses aux questions » (2 pages et annexes);
- Courriel de M. Michel Thérien daté du 16 avril 2012, accompagné d'un courriel de M^{me} Nancy Hudon du Port de Québec daté du 12 avril 2012.

2) Conclusion

À la lumière des renseignements fournis, nous n'avons pas d'autres commentaires à formuler et l'étude d'impact nous semble recevable.

Nous vous invitons à contacter M. Guillaume Jacques au numéro 418 644-8844, poste 255, pour toute information additionnelle.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



DV/GJ/sm

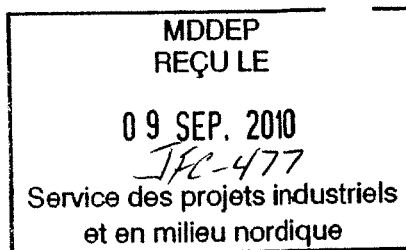
Le directeur régional adjoint
de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daniel Veillette".

Daniel Veillette

☐ 675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000
Télécopieur : 418 386-8080
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

☒ 1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844, poste 230
Télécopieur : 418 646-1214
Courriel : daniel.veillette@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-François Coulombe
Service des projets industriel et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 7 septembre 2010

OBJET : **Commentaires sur le document intitulé « Informations complémentaires au document des Réponses aux questions et commentaires du MDDEP » – IMTT – Exploitation de sept nouveaux réservoirs**
N/Réf. : 3211-19-012
300610337

Tel que demandé, vous trouverez ci-joint les commentaires de la Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudières Appalaches, bureau de la Capitale-Nationale relativement au projet cité en rubrique.

La directrice régionale,



Isabelle Olivier, ing.

IO/GJ/nr

p. j.

BUREAU DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE

☐ 675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 222
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : isabelle.olivier@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

☐ 1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844, poste 228
Télécopieur : 418 646-1214
Courriel : isabelle.olivier@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

DESTINATAIRE : Monsieur Daniel Veillette
Directeur adjoint à l'analyse et de l'expertise de la
Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

DATE : Le 7 septembre 2010

OBJET : **Commentaires sur le document intitulé « Informations complémentaires au document des Réponses aux questions et commentaires du MDDEP » – IMTT – Exploitation de sept nouveaux réservoirs**
N/Réf. : 3211-19-012
300610337

Voici les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches à propos du document d'IMTT-Québec cité en rubrique, daté du 20 août 2010, concernant le projet d'exploitation de sept nouveaux réservoirs.

À la suite de l'analyse de la recevabilité des réponses fournies dans le premier addenda à l'étude d'impact, la direction régionale (DR) a soumis le 23 juin 2010 une nouvelle série de questions et commentaires. Le présent avis apporte donc des commentaires quant à la recevabilité pour cette nouvelle série de réponses.

Question 3.11 a)

- Fournir une étude de caractérisation des sols et des eaux souterraines complète et conforme au Guide de caractérisation des terrains pour toutes les enceintes où ont été implantés les nouveaux réservoirs;

Commentaire de la DR : En réponse à cette question, IMTT nous informe qu'une telle étude n'existe pas. Malgré que les études antérieures soumises permettent de voir qu'une vérification des sols a bien été faite au droit des nouveaux réservoirs dans les années passées, il subsiste donc une incertitude quant à la validité des résultats présentés et donc quant à l'état de ces sols. Le suivi des eaux souterraines devra permettre d'intercepter toute contamination inconnue qui pourrait migrer hors de la zone des nouveaux réservoirs.

Question 3.11 b)

- Fournir un échéancier pour les trois plans d'action prévus au tableau 4 de la page 25 de l'addenda;

Commentaire de la DR : L'échéancier soumis en réponse à cette question ne comporte que la date prévue de la prochaine action à venir pour chacune des problématiques. Il aurait été souhaitable que l'échéancier comporte des dates butoirs pour les actions ultérieures également, ne fût-ce qu'à titre indicatif. Nous constatons également que l'échéancier demandé n'est pas fourni pour la première des trois problématiques identifiées.

- Le tableau 4 de la page 25 de l'addenda devrait inclure la problématique de contamination des sols du secteur de la zone de pompage D-2 et proposer, comme pour les autres problématiques du tableau, un plan d'action accompagné d'un échéancier;

Commentaire de la DR : Malgré la réponse à cette question, il demeure que ce secteur est à proximité d'un des nouveaux réservoirs. Il y aura donc lieu de s'assurer que la contamination à cet endroit ne migrera pas vers le secteur des nouveaux réservoirs. Qui plus est, la présence d'infrastructures souterraines pourrait constituer un chemin préférentiel pour la migration hors site de la contamination. Est-ce que cela a été évalué? Si non, comment allez-vous vous assurer qu'il n'y aura pas de migration de cette contamination (p. ex. : ajout de puits d'observation sur le chemin de la montée des 50)?

Question 5.6 b) et questions complémentaires

- On ne répond pas à la question. La question est de savoir quelles mesures vont être mises en place pour que la contamination des sols et des eaux souterraines hors des zones d'implantation des nouveaux réservoirs n'atteigne la zone des nouveaux réservoirs. Des mesures doivent être prises à cet égard et décrites en détail et un échéancier pour la mise en place de ces mesures doit être produit;

Commentaire de la DR : En réponse à cette question, IMTT ne fournit pas un avis technique, mais plutôt une opinion qui n'est pas soutenue par un argumentaire détaillé. Par ailleurs, une certaine migration semble avoir lieu sur le site puisque des puits montrent des dépassements en phosphore loin des lieux de déversement identifiés en réponse à la question 3.11 a). Le sens des questions était davantage à l'effet d'obtenir un avis formel d'un consultant ou d'un expert dans le domaine qui, après analyse des résultats de suivi des eaux souterraines et des problématiques de contamination des sols, pourrait affirmer qu'il n'y a bel et bien pas de risque de migration de la contamination.

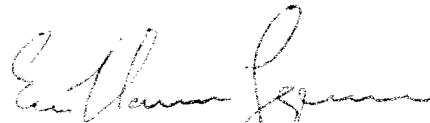
- Fournir un avis technique concernant l'écoulement des eaux souterraines sur le site et la migration des contaminants en dehors du terrain d'IMTT, que ce soit dans les sols ou les eaux souterraines. Cet avis devra également considérer tous les paramètres ayant montré des dépassements des critères applicables et des seuils d'alerte dans les dernières années (avant, pendant et après la construction des réservoirs);

Même commentaire que pour la question précédente

- Fournir un document comportant une discussion et des recommandations sur le résumé des données de suivi des eaux souterraines présenté à l'annexe C de l'addenda.

Même commentaire que pour la question précédente

GJ/nr



Guillaume Jacques, chimiste
Service de l'analyse et de l'expertise de
la Capitale-Nationale

DESTINATAIRE : Monsieur Daniel Veillette
Directeur adjoint
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-
Nationale et de la Chaudière-Appalaches

DATE : Le 23 juin 2010

OBJET : **Commentaires sur l'addenda à l'étude d'impact – IMTT –
Exploitation de 7 nouveaux réservoirs**

N/Réf. : 3211-19-012
300591215

Voici les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches à propos de l'addenda à l'étude d'impact sur l'environnement d'IMTT-Québec daté de juin 2010, concernant le projet d'exploitation de sept nouveaux réservoirs.

Lors de l'étude de recevabilité de ladite étude d'impact, la Direction régionale (DR) a soumis treize questions. Le présent avis ne porte que sur les réponses à ces treize questions et reprend la numérotation des réponses de l'addenda. Les éléments repris ici sont ceux pour lesquels les réponses obtenues nous semblaient insatisfaisantes ou incomplètes.

R-3.11 a)

- Fournir une copie papier de l'évaluation environnementale de 2005 dont il est question en page 23 de l'addenda;
- Localiser précisément sur un plan l'endroit du déversement d'acide phosphorique survenu aux alentours du 30 juillet 1998, ainsi que l'endroit de tout autre déversement d'acide phosphorique survenu sur le site;
- Fournir une étude de caractérisation des sols et des eaux souterraines complète et conforme au Guide de caractérisation des terrains pour toutes les enceintes où ont été implantés les nouveaux réservoirs;¹

¹ Cette demande est en lien avec la question « QC-3.9 », laquelle n'a pas été posée par la DR.

R-3.11 b)

- Fournir un échéancier pour les trois plans d'action prévus au tableau 4 de la page 25 de l'addenda;
- Le tableau 4 de la page 25 de l'addenda devrait inclure la problématique de contamination des sols du secteur de la zone de pompage D-2 et proposer, comme pour les autres problématiques du tableau, un plan d'action accompagné d'un échéancier;

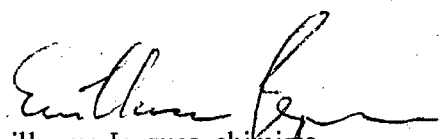
R-5.6 b)

- On ne répond pas à la question. La question est de savoir quelles mesures vont être mises en place pour que la contamination des sols et des eaux souterraines hors des zones d'implantation des nouveaux réservoirs n'atteigne la zone des nouveaux réservoirs. Des mesures doivent être prises à cet égard et décrites en détail et un échéancier pour la mise en place de ces mesures doit être produit;

En outre, les questions suivantes sont survenues lors de l'analyse des réponses fournies à l'addenda :

- Fournir un avis technique concernant l'écoulement des eaux souterraines sur le site et la migration des contaminants en dehors du terrain d'IMTT, que ce soit dans les sols ou les eaux souterraines. Cet avis devra également considérer tous les paramètres ayant montré des dépassements des critères applicables et des seuils d'alerte dans les dernières années (avant, pendant et après la construction des réservoirs);
- Fournir un document comportant une discussion et des recommandations sur le résumé des données de suivi des eaux souterraines présenté à l'annexe C de l'addenda.

GJ/



Guillaume Jacques, chimiste
Service de l'analyse et de l'expertise de
la Capitale-Nationale

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Isabelle Olivier
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la
Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

EXPÉDITEUR : Guillaume Jacques

DATE : 10 décembre 2009

OBJET : Commentaires sur l'étude d'impact sur
l'environnement – Exploitation de sept nouveaux
réservoirs sur le site de IMTT-Québec

N/Référence : 3211-09-012
N/Intervention : 300548413

Voici les commentaires et questions de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches concernant le projet mentionné en rubrique.

Page 19, section 3.3.1.5 Qualité des sols sur le site à l'étude

La qualité des sols sur le site à l'étude n'est donnée que pour les zones constituant l'assise des nouveaux réservoirs, alors que d'autres endroits sur le site présentent une contamination au-delà des normes applicables de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (Politique).

DR03-1 Décrivez toutes les problématiques de contamination des sols connues sur l'ensemble du site, notamment celle de la zone de pompage D-2.

DR03-2 Décrivez les mesures de réhabilitation prévues pour les sols contaminés décrits en question 1.

Page 20, section 3.3.1.6 Qualité des eaux souterraines sur le site à l'étude

La qualité des eaux souterraines sur le site à l'étude n'est donnée que pour les zones constituant l'assise des nouveaux réservoirs et les environs, alors que d'autres endroits sur le site présentent une contamination au-delà des normes applicables de la Politique.

DR03-3 Décrivez toutes les problématiques de contamination des eaux souterraines connues sur l'ensemble du site, et particulièrement la problématique au puits F03-02 et aux puits environnants.

Page 51, section 5.2 Mesures d'atténuation, tableau 5.4, 4^e colonne, 3^e tiret

Il est prévu, en cas de déversement, de récupérer les matières déversées, mais aucun engagement n'est pris quant à la récupération des sols contaminés.

DR03-4 Décrivez les mesures prises lorsque les matières déversées s'infiltrent dans les sols et ne peuvent pas être récupérées par pompage.

Page 51, section 5.2, Mesures d'atténuation, tableau 5.4, 4^e colonne, 5^e tiret

DR03-5 Décrivez en quoi consiste le suivi régulier de l'enceinte de confinement et de la nappe souterraine afin de déceler les fuites (par exemple : nouveaux puits, nouvelle fréquence de suivi, changement de membranes des enceintes de confinement, enceintes visées, etc.). S'agit-il d'un suivi différent de celui prévu au certificat d'autorisation déjà émis pour l'exploitation d'un terminal maritime de vrac liquide?

Page 51, section 5.2 Mesures d'atténuation, tableau 5.4

DR03-6 Décrivez dans les mesures d'atténuation et/ou de compensation les mesures de réhabilitation qui seront mises en place pour réhabiliter les eaux souterraines contaminées aux endroits problématiques du site, notamment pour le phosphore au puits F96-01 et pour les HP C₁₀-C₅₀, HAM, HAP et sulfures au puits F03-02.

Page 52, section 5.3 Synthèse des impacts résiduels, 4^e paragraphe

Le site présente des problématiques de contamination des eaux souterraines et des sols au-delà des critères applicables liées aux activités du terminal de vrac liquide.

DR03-7 La contamination des eaux souterraines et des sols devrait à notre avis être considérée comme l'un des principaux enjeux environnementaux du projet. Le cas échéant, les sections appropriées de l'étude d'impact devraient être modifiées en conséquence.

DR03-8 Comment allez-vous empêcher que la contamination des sols et des eaux souterraines présente à plusieurs endroits du site ne contamine les zones où ont été implantés les nouveaux réservoirs?

Page 55, section 6 Gestion des risques d'accident, tableau 6.3

Une contamination du terrain est survenue suite à un déversement de 6 500 L carburéacteur le 6 août 2008.

DR03-9 Précisez les mesures qui seront prises pour réhabiliter les sols et les eaux souterraines dans ce secteur, notamment dans les environs du puits F08-03.

Page 64, section 6.3.1 Types d'urgences couvertes par le plan

Le plan de mesures d'urgences ne semble pas comprendre l'éventualité du bris d'une digue de rétention lors d'un déversement majeur, et des impacts sur le fleuve et l'estuaire de la rivière Saint-Charles qui pourraient en découler.

DR03-10 Prévoir au plan de mesures d'urgence l'éventualité du bris d'une digue de rétention lors d'un déversement majeur.

Page 67, section 7.3 Mécanismes de réaction aux résultats du suivi, 4^e paragraphe

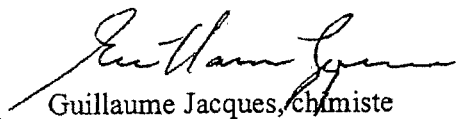
DR03-11 Lorsqu'un dépassement nouveau ou récurrent des critères applicables est constaté dans le cadre des activités de suivi, soumettre à chaque fois au ministère les recommandations de réhabilitation appropriées pour retrouver la conformité aux normes et/ou critères applicables, accompagnées d'un calendrier de réalisation.

Page 68, section 7.3 Suivi environnemental, tableau 7.1, 1^{ère} colonne, 13^e ligne

Il est mentionné que les sols contaminés seront échantillonnés.

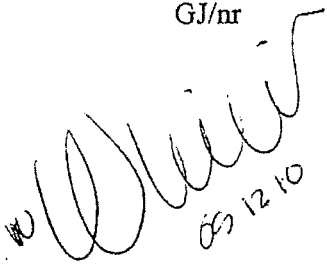
DR03-12 Précisez que les sols seront échantillonnés à chaque fois que survient un déversement, même lorsque la majorité du produit semble avoir été récupérée ou être demeurée en surface.

DR03-13 Précisez si cet engagement vise aussi les événements lors desquels la contamination des sols se produira dans des endroits plus difficiles d'accès (p. ex. : sous les réservoirs).



Guillaume Jacques, chimiste
Service de l'analyse et de l'expertise de
la Capitale-Nationale

GJ/nr



05 12 10

5. Courriel du 30 juin 2010 13:05 d'Éric Bonin (pour la DR) transmis à B. Dugré, J. Bérubé et Pierre Pelletier

Commentaires d'Éric Bonin (pour la DR)

a) REPONSES SATISFAISANTES

Page 60, section 6.1.5, tableau 6.8, scénarios alternatifs

Page 61, section 6.1.5, figure 6.1, scénarios alternatifs

Page 66, section 6.3.4, plan des mesures d'urgence - sécurité du public

Page 55, section 6.1.3, tableau 6.3, historique des déversements :

c) G.P. Pourquoi le déversement d'environ 8000 litres d'essence suivi d'un incendie le 19 décembre 2007 n'apparaît-il pas dans l'historique des accidents ?

■. Notre rapport d'événement du 19 décembre 2007 parle de **8175** litres de carburant. Voici un extrait concernant une conversation téléphonique à ce propos:

«2007-12-28 :

8h45 Relevé de conversation téléphonique avec Vicky Deslauriers d'IMTT-Québec :

Elle m'informe que la quantité d'essence déversée est estimée à 8175 litres. Toute la neige contaminée ainsi que tous les sols contaminés récupérables (non gelés) l'ont été et envoyé vers un site de traitement. Une évaluation sera effectuée au début de janvier pour soit récupérer immédiatement les sols restant ou attendre au printemps lorsque les sols seront dégelés. Toutefois, un puits d'observation avec pompage de la nappe phréatique est prévu afin de créer un zone de rabattement dans le secteur afin de s'assurer qu'il n'y est pas de migration de produits pétroliers dans l'eau souterraine. Elle doit produire un rapport environnemental qui sera soumis à Environnement Canada mais pas au MDDEP. Toutefois, elle est ouverte à nous transmettre la description des travaux qui seront entrepris pour décontaminer le site.

Par : Jean-Guy Marcoux / intervenant terrain

[REDACTED]

RÉPONSE DE IMTT DU 20 Août 2010

IMTT : Dans le rapport final suite à l'enquête sur cet événement qui a été transmis à Environnement Canada et à Transport Canada le 25 février 2008 par courrier, la quantité déversée indiquée est de 497 litres. C'est donc le chiffre final de la quantité déversée suite au bilan de l'inventaire avant et après l'événement. Nos documents internes montrent également qu'à un moment donné, nous croyions que la quantité déversée était supérieure. Cependant, le bilan final a établi la quantité à 497 litres.

[REDACTED]


Initialement, cet événement n'avait pas été signalé par IMTT, tel que prescrit par le règlement sur les matières dangereuses, article 9. Il s'agit d'un appel téléphonique logé par une personne située dans le complexe G. À la vue de l'épais panache, cette personne a appelé Urgence-Environnement Québec. L'intervenant de garde pour Urgence-Environnement s'est déplacé afin de constater la situation sur place. Deux personnes du BCU ont été également mobilisées sur le terrain lors de cet événement. Le rapport parle d'un déversement de 8175 litres donc 6000 auraient été récupérés. En terminant, on peut se questionner sur la précision du volume du déversement avancé par IMTT, à 497 litres, au litre près.

Page 57, section 6.1.4, scénarios normalisés :

a) G.P. Pourquoi les scénarios normalisés ne prennent-ils pas en compte les effets dominos sur les réservoirs à proximité et/ou interreliés des installations de IMTT et aussi sur les installations industrielles et voies ferrées voisines ? Ou encore a-t-on envisagé un scénario pire que le scénario normalisé ?

IMTT RÉPONSE DU 20 août 2010

IMTT : Par définition, le scénario est « normalisé » en ce sens qu'il DOIT faire intervenir une rupture du plus gros réservoir sur le site en dix minutes. L'objectif de l'élaboration d'un scénario normalisé est essentiellement de déterminer si une analyse de risque technologique est requise. Si le scénario normalisé ou « pire scénario » ne produit pas d'effet à l'extérieur de la propriété, aucune analyse de risque technologique n'est requise. Comme dans notre cas, le scénario normalisé a conclu que des effets pouvaient être ressentis à l'extérieur de la propriété, nous avons procédé avec des scénarios alternatifs, comme la méthodologie l'exige. Voir le Guide du ministère, Analyse des risques d'accidents technologiques majeurs, page 8).


Aucun.

■ Les réservoirs seraient suffisamment éloignés et les wagons seraient construits pour résister à des pressions de 1 à 5 psig.

■
Lors du déraillement de train de Notre-Dame-du-Bon-Conseil en février 2005, les débris d'une citerne de propane de 100 000 litres ont été projetés jusqu'à 700 mètres du lieu de l'impact. La rupture d'une roue de wagon aurait provoqué un «Bleve à froid».

IMTT 20 août 2010

IMTT : L'accident auquel il est fait mention ne pourrait survenir sur le site de IMTT-Québec : le site n'accueille pas de citerne de propane et les wagons qui circulent sur le site le font sur de très courtes de distances à des vitesses ne dépassant pas 15 km/h. Ceci étant dit, selon nos experts, les wagons réservoirs sont effectivement construits pour résister à des surpressions de 1 à 5 psig et, selon les distances qui séparent les réservoirs et les wagons sur le site, nos calculs de risque indiquent qu'une explosion d'un réservoir d'essence ou de méthanol causerait des surpressions de cet ordre de grandeur au niveau de l'aire de triage des wagons.

■
Aucun

Page 64, section 6.3.3, plan des mesures d'urgence – mise en œuvre du plan :

f) G.P. Expliquez-nous pourquoi les mesures indiquées à la section 6.3.3 et au plan d'urgence existant sont, selon vous, suffisantes pour faire face à un accident industriel majeur (déversement, incendie...).

■ La distance d'éloignement du terminal permettrait d'allouer un temps raisonnable à l'évacuation du secteur, selon l'entreprise.

■
Comment ont-ils évalué la notion de temps raisonnable pour une évacuation du secteur? Quelles sont les bases de cette affirmation?

RÉPONSE DE IMTT 20 août 2010

IMTT : Dans l'addenda fourni au MDDEP, il est indiqué que « Si un déversement majeur ou un rejet accidentel se produisait, la localisation éloignée du terminal permettrait d'allouer un temps raisonnable à l'évacuation du secteur. ». Cette affirmation visait particulièrement les zones résidentielles localisées à plusieurs centaines de mètres des réservoirs. En fait, selon les scénarios étudiés, seules de grandes quantités de vapeurs de méthanol, suite à un déversement majeur, pourraient affecter quelques résidences ou des aires publiques au nord-est des installations d'IMTT-Québec. Comme la formation et le déplacement d'un nuage de gaz peuvent prendre un certain temps à survenir, nous croyons que les services de police auraient le temps de boucler un périmètre de sécurité en direction nord-est avant que les conditions deviennent réellement dangereuses pour le public.

■
Aucun

Page 66, section 6.3.5, plan des mesures d'urgence – mise à jour du plan :


e) G.P. Avez-vous l'intention de mettre à jour votre plan d'urgence existant notamment en y ajoutant un scénario d'intervention détaillé (minute par minute) pour chacun des deux scénarios alternatifs retenus dans cette étude d'impact? (dans le plan d'urgence actuel, il n'y a qu'un scénario d'intervention détaillé et c'est en cas d'urgence maritime au terminal)

■ La réponse est non, car ce ne serait pas exigé en vertu de l'article 8 de la LCPE (1999).

■
L'historique d'événements survenus par le passé, (Par exemple le 3 octobre 2007 et le 19 décembre 2007) laissent croire que des délais d'intervention ne sont pas couverts, en particulier lorsqu'il faut aviser les partenaires qu'un événement accidentel majeur est en cours.

IMTT 20 août 2010

IMTT : Bien que ce ne soit pas requis par la réglementation fédérale, nous ajouterons un scénario minute par minute dans le PMU qui sera transmis ultérieurement.


Aucun

Thérien, Michel

De: Béland, Valère
Envoyé: 8 décembre 2009 16:49
À: Thérien, Michel
Cc: Dumais, Michèle; Bernier, André G.
Objet: IMMT-Port de Québec- Implantations de 7 réservoirs de produits pétroliers

Bonjour Michel,

J'ai regardé tôt ce matin le dossier précité. Vous demandez notre avis sur le projet pour le 11 décembre. À la lumière de l'étude d'impact sur l'environnement, aucun fonds de gestion postfermeture n'est prévu pour financer notamment le démantèlement des installations et la décontamination des terrains, le cas échéant. Le consultant n'expose pas non plus les garanties financières applicables en cours d'exploitation, le cas échéant.

Par contre, il ya assurément des risques à couvrir en cours d'exploitation notamment la contamination de l'air, de l'eau, du terrain, danger d'explosion, faillite de l'exploitant, de même qu'en période postfermeture (suivi environnemental, problème de contamination de la nappe phréatique, démantèlement des installations, nettoyage et réhabilitation du site).

Lors de notre entretien du 8 décembre à ce sujet, je t'ai demandé quel règlement est applicable pour ce projet (Règlement sur les matières dangereuses???, Règlement sur les produits pétroliers du MRNF et application par le MDDEP) ou autre règlement, je ne sais quoi? et ce, afin de pouvoir répondre à votre requête.

Je comprends que tu me reviens là-dessus le plus tôt possible et conséquemment, un délai nous sera accordé pour réaliser notre mandat qui sort des sentiers battus. En effet, il faudrait préciser la nouvelle date cible pour recevoir notre avis.

Salutations!

Valère Béland
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Service de l'analyse et des instruments économiques
675, boul. René-Lévesque-Est, 29 e
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél: 418-521-3929, poste 4171
Télec.: 418-644-4598
Courriel:valere.beland@mddep.gouv.qc.ca

Thérien, Michel

De: Martel, Richard G.

Envoyé: 14 septembre 2010 13:50

À: Thérien, Michel

Objet: Exploitation de 7 nouveaux réservoirs, IMTT au Port de Québec

En réponse à la demande de votre service (J-F Coulombe) en date du 25 août 2010, voici mes commentaires.

Point 1: QC-1 de mon expertise du 25 novembre 2009

J'ai pu vérifier à l'aide des documents de caractérisation déposés (33 rapports) si les sols en place au droit des 7 nouveaux réservoirs (Terminaux 2 et 3) et des agrandissements des digues respectaient l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) au moment du début de leur construction en 20XX.

Pour les réservoirs 42 et 43, c'est le rapport de "Guy Germain Consultant inc, Examen environnemental préalable, Construction de nouveaux réservoirs au terminal 2 (enclos D et E)", 20 février 2007 qui corrobore l'information donnée à la section 3.3.1.5, page 19 de l'étude d'impact. **Cette information est satisfaisante et valable.**

Pour les réservoirs 44 et 45, ils apparaissent sur les plans entre juillet et octobre 2005 sans qu'aucun des 33 rapports ne fasse mention de la qualité des sols en place sous eux. Quand ont-ils été construits ? **Quelle est la qualité des sols en place ?**

Pour le réservoir 46, c'est le rapport de "Inspec-Sol, Étude géotechnique, Réservoirs 46 et 47 projetés, terminal 2", 13 juin 2007 qui corrobore l'information donnée à la section 3.3.1.5, pages 19 et 20 de l'étude d'impact. Le réservoir 47 n'a pas été construit. **Cette information est satisfaisante et valable.**

Pour les réservoirs 53 et 54, c'est le rapport de "Inspec-Sol, Étude géotechnique, Réservoirs 53 et 54 projetés, terminal 3", 15 juin 2007 qui corrobore l'information donnée à la section 3.3.1.5, page 20 de l'étude d'impact. **Cette information est satisfaisante et valable.**

Point 2: QC-2 de mon expertise du 25 novembre 2009

Dans sa réponse du 20 août 2010, IMTT répond fréquemment "IMTT-Québec souhaite avoir une discussion avec le MDDEP au sujet de ses demandes qui semblent dépasser le cadre de l'étude d'impact" ou encore "IMTT-Québec est d'avis que des questions ne sont pas pertinentes à l'étude d'impact". **Le Service des lieux contaminés et des matières dangereuses n'est pas satisfait de ces réponses.**

Point 3: QC-3 de mon expertise du 25 novembre 2009

Aucun schéma des 22 puits d'observation n'est joint à la réponse de IMTT du 20 août 2010. **Le Service des lieux contaminés et des matières dangereuses maintient sa réserve à l'effet de ne pas autoriser le projet des 7 nouveaux réservoirs sans qu'il y ait conformité totale quant à la qualité de l'eau souterraine au moins à la limite de la propriété.**

Richard Martel
Service des lieux contaminés et matières dangereuses
418-521-3950, poste 4951
richard.martel@mddep.gouv.qc.ca

Thérien, Michel

De: Martel, Richard G.
Envoyé: 19 avril 2012 12:45
À: Thérien, Michel
Cc: Dumais, Michèle; Vézina, Sylvie (DMRLC)
Objet: RE : Données envoyées depuis MFP-07044775 05/04/2012 08:06

SCW 745336

Suite à mon expertise datée du 1er décembre 2011 à propos de IMTT et des 7 réservoirs d'entreposage d'hydrocarbures construits sans autorisation au port de Québec, mon seul commentaire en suspend consistait à:

"Expliquer comment les sols contaminés en zinc, qui ont été excavés, pris en charge par l'Administration portuaire de Québec et disposés à l'extérieur du terrain occupé par IMTT, ont été gérés en tenant compte de la réglementation en vigueur?"

Dans un courriel daté du 12 avril 2012, Mme Nancy Hudon de l'Administration portuaire de Québec explique à M. Pierre Pelletier de IMTT que:

"Compte tenu qu'IMTT n'est pas responsable de la contamination des sols aux métaux et que l'identification du pollueur est impossible, le Port de Québec a pris en charge ceux-ci, conformément aux autorisations reçues. Le Port de Québec est toujours à la recherche d'une solution de traitement intégrant les principes du développement durable."

Dans cette réponse, nous comprenons que le 12 avril 2012 le Port de Québec était toujours le gardien de ces sols au sens de la LQE et de ses règlements. Cette réponse est satisfaisante pour le Service des lieux contaminés et des matières dangereuses.

Richard

-----Message d'origine-----

De : Thérien, Michel
Envoyé : 5 avril 2012 09:13
À : Jacques, Guillaume; Lacouline, Raynald; Martel, Richard G.; Béland, Valère
Cc : Devost, Mélissa; Coulombe, Jean-François
Objet : TR : Données envoyées depuis MFP-07044775 05/04/2012 08:06

Bonjour à vous tous,

Nous avons reçu les copies des dernières réponses complémentaires du dossier des 7 réservoirs de IMTT-Québec aux dernières questions que nous leur avons remis lors d'une rencontre.

Comme le congé de Pâques débute demain et que l'envoi officiel devrait vous être transmis probablement au milieu de la prochaine semaine, je crois préférable de vous transmettre une version numérisée de ce document compte tenu que nous vous demanderons de nous répondre dans les 2 semaines.

Vous remerciant à l'avance de votre précieuse collaboration.

Je vous souhaite un excellent congé pascal.

Bonne journée

Michel

-----Message d'origine-----

De : MDDEP - G - 6ième Étage DPA [mailto:toshiba@mddep.gouv.qc.ca]
Envoyé : 5 avril 2012 08:07
À : Thérien, Michel

Cc : Guay, Thérèse
Objet : Données envoyées depuis MFP-07044775 05/04/2012 08:06

Numérisé depuis MFP-07044775
Date : 05/04/2012 08:06
Pages :14
Résolution :200x200 DPI

Thérien, Michel

De: Boiteau, Caroline
Envoyé: 18 décembre 2009 10:46
À: Thérien, Michel
Cc: Lachance, Jean-Marc; Paradis, Guy; Grimard, Claude; Jacques, Guillaume
Objet: Questions concernant l'étude d'impact de IMTT

Bonjour M. Thérien,

Le coordonnateur des urgences de la région a pris connaissance de l'étude d'impact et voici les questions qu'il a soulevées.

Joyeuses Fêtes!

Caroline Boiteau, ing.
Directrice régionale adjointe
Centre de contrôle environnemental
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Région Capitale-Nationale et Pôle d'expertise agricole
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
tél. : (418) 644-8844, poste 276
télécopieur: (418) 646-1214
Courriel: caroline.boiteau@mddep.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Paradis, Guy
Envoyé : 17 décembre 2009 15:22
À : Boiteau, Caroline
Objet : Questions concernant l'étude d'impact de IMTT

Bonjour Caroline

Voici mes questions:

- page 57, section 6.1.4, scénarios normalisés

Pourquoi les scénarios normalisés ne prennent-ils pas en compte les effets dominos sur les réservoirs à proximité et/ou interreliés des installations de IMTT et aussi sur les installations industrielles et voies ferrées voisines ? Ou encore a-t-on envisagé un scénario pire que le scénario normalisé ?

- page 61, section 6.1.5, figure 6.1, scénarios alternatifs

Pourquoi les deux scénarios d'accidents alternatifs retenus sont-ils basés sur la plus grande quantité déversée (126 500 litres) indiquée dans l'historique des principaux déversements survenus sur le site de IMTT (2003 - 2009) sans prendre en compte des accidents probablement plus importants survenus ailleurs sur des installations similaires ?

- page 55, section 6.1.3, tableau 6.3, historique des déversements

Pourquoi le déversement d'environ 8000 litres d'essence suivi d'un incendie le 19 décembre 2007 n'apparaît-il pas dans l'historique des accidents ?

- page 60, section 6.1.5, tableau 6.8, scénarios alternatifs

Pourquoi les conséquences des scénarios alternatifs comportant une explosion ne tiennent-elles pas compte des débris qui pourraient être projetés ?

- page 66, section 6.3.4, plan des mesures d'urgence - sécurité du publique

Selon le scénario alternatif concernant la dispersion d'un nuage toxique de méthanol, il est possible qu'une zone résidentielle soit touchée et qu'il y ait par conséquent des mesures de confinement ou d'évacuation de la population. À cet effet, le plan d'urgence d'IMTT est-il coordonné à celui de la Ville de Québec?

- page 66, section 6.3.5, plan des mesures d'urgence – mise à jour du plan

Avez-vous l'intention de mettre à jour votre plan d'urgence existant notamment en y ajoutant un scénario d'intervention détaillé (minute par minute) pour chacun des deux scénarios alternatifs retenus dans cette étude d'impact? (dans le plan d'urgence actuel, il n'y a qu'un scénario d'intervention détaillé et c'est en cas d'urgence maritime au terminal)

- page 64, section 6.3.3, plan des mesures d'urgence – mise en œuvre du plan

Expliquez-nous pourquoi les mesures indiquées à la section 6.3.3 et au plan d'urgence existant sont, selon vous, suffisantes pour faire face à un accident industriel majeur (déversement, incendie...).

Guy Paradis, coordonnateur
Urgence-Environnement
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone: 418 386-8000, poste 253
Téléphone: 418 644-8844, poste 279
Télécopieur: 418 386-8080
Courriel: guy.paradis@mddep.gouv.qc.ca